



UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Departement des Sciences Financieres et Comptabilité

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Financieres et Comptabilité

Spécialité : Finnance Banque et Assurance

Thème

**La modernisation des moyens de paiement :
Cas wimpay au niveau de la CNEP-banque.**

Presenté par :

MOKLAT Lynda

AMARA Ferial

Encadré par :

Mr HABBAS Boubekeur

Devant le jury composé

Examineur : saidani zahir

Présidente : iguergaziz wassila Maitre de conférences classe A UMMTO

Rapporteur : habbas boubekeur maitre assistant classe A UMMTO

Promotion : 2024/2025

Remerciements

Avant tout, nous remercions le bon dieu qui nous a donné
santé, courage et volonté pour réaliser notre mémoire.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à notre
encadreur Monsiuer HABBAS BOUBEKEUR qui nous a accompagnés
durant tout notre parcours. Nous lui sommes très reconnaissantes
pour son énorme soutien et ses précieux conseils.

Nous remercions également les membres de Jury, pour
l'intérêt qu'ils ont porté à ce travail en acceptant de l'examiner.

Nous tenons aussi à exprimer notre gratitude au personnel
de l'agence CNEP-BANQUE (201) Ville Tizi-Ouzou pour leur
précieuse aide et orientation, et particulièrement à MADAME OUKAL Fatma,
Monsieur moh MEZIANE, monsieur Hamroune Abdel-Aziz et berki wassil

Dédicace

Je dédie ce travail à toute personne ayant
Participés de près et de loin a la réussite de
Mon cursus universitaire
A mes parents mes sœurs qui
M'ont toujours encouragée dans les moments
difficiles
A toutes la famille et les amis

Lynda

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

A la mémoire de mon père, ce travail est dédié à ton âme, toi qui as toujours cru en moi et rêvé de me voir réussir, Même si ton absence pèse chaque jour, ta présence ne m'a jamais quittée. Ton amour, tes conseils et ta force continuent de m'accompagner à chaque étape.

A ma mère, celle qui par son amour infini ses sacrifices silencieux et sa force inébranlable a toujours été mon pilier, merci pour ta patience, ton soutien inconditionnel. Ce travail est le fruit de ton courage, de tes prières et de tout ce que tu as fait pour moi.

A mes sœurs, Nawal son mari Ahmed et son fils assalas, Dounia et Lina.

A ma chère famille, mes oncles et tantes.

A mes amis, Ghada, Zahra, Katia, Ouarda, Siham, Naoual.

Feriel

Le résumé :

Le développement rapide des technologies de l'information et de la communication a encouragé les banques à adopter des solutions modernes pour améliorer leurs services.

Ces dernières années, Le monde a été témoin de développements remarquables dans le domaine de la modernisation des méthodes de paiement électronique.

Face à cette évolution, la numérisation des services bancaires est devenue nécessaire.

Cela a conduit les banques à lancer divers programmes visant à encourager l'utilisation des cartes bancaires et d'autres services.

Les mots clé : La modernisation ,les moyens de paiement .

:

لقد شجع التطور السريع لتكنولوجيا المعلومات والاتصالات البنوك على تبني الحلول الحديثة لتحسين خدماتها.

شهد العالم في السنوات الأخيرة تطورات ملحوظة في مجال تحديث وسائل الدفع الإلكترونية.

وامام هذا التطور أصبح التحول الرقمي للخدمات المصرفية امرا ضروريا.

وقد دفع هذا الأخير البنوك الى إطلاق برامج مختلفة تهدف الى تشجيع استخدام البطاقات المصرفية وخيرها من الخدمات.

Sommaire :

Introduction générale

CHAPITRE 1 : les moyens et le système de paiement

Introduction5

Section 01 : généralités sur les systèmes de paiement6

Section 02 : les méthodes de paiement et leurs processus d'exécution.....15

Conclusion34

CHAPITRE 2 : la modernisation des moyens de paiement en algérie

Introduction36

Section 01 : les systèmes de paiements en algérie.....37

Section 02 : la monétique en algérie58

Conclusion79

CHAPITRE 3 : la modernisation des moyens de paiement au sein de la CNEP- banque

Introduction81

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil CNEP-
banque82

Section 02 : les moyens de paiement de la CNEP-Banque agence 201.....88

Conclusion124

Conclusion générale

Bibliographie

Liste des schemas et des figures

Liste des tableaux

Liste des abreviations

Annexes

Table des matieres



INTRODUCTION

GENERALE

Introduction générale

Introduction générale :

Dans un monde en constante évolution, la modernisation des moyens de paiements n'est pas seulement une nécessité, mais une véritable révolution adopte des solutions innovante c'est garantir des transactions plus rapides plus sécurisées et plus accessibles pour tous.

L'avènement de nouvelles technologies de transmission des données et des progrès réalisés en informatique ont engendrés une forte amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et émergents.

Les opérations de paiement pour qu'elles se nouent, il faut que les parties s'accordent sur l'instrument de paiement. Les moyens de paiement sont la matière première des systèmes de paiement. En passant de la monnaie espèce à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique, les systèmes de paiement se sont libérés des contraintes des moyens de paiement tout en restant partie intégrante de la fonction monétaire .Pour traiter des moyens de paiement toujours plus dématérialisés, il a fallu développer des systèmes de paiement toujours élaborés. Les technologies de l'information et des télécommunications ont permis de plus en plus d'automatiser les méthodes de paiement, et d'acheminer les ordres de paiement dans des meilleures conditions de coût, de rapidité et de sécurité. Leurs avantages sont la vitesse, la traçabilité, la liquidité, et la réduction des frais par rapport aux anciens moyens de paiement.

L'avènement technologique dans le secteur financier a engendré l'émergence de nouvelle méthode de paiement

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés, par le passage d'instruments de paiements traditionnels tels que les espèces et le chèque a des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de types papier vers des instruments de types électroniques.

Malgré tous les efforts déployés par les autorités monétaires et la SATIM, afin de promouvoir l'utilisation de la carte, son ancrage dans la société et dans l'économie reste insuffisant. L'appréhension des utilisateurs potentiels est en lien avec la méfiance et la méconnaissance des avantages de cette carte.

En outre, le projet interbancaire initié par la SATIM et le lancement de la monétique n'a pas suscité un grand intérêt de la part de la clientèle. A ce jour, plusieurs détenteurs de la carte interbancaire (CIB) retirent des espèces aux guichets bancaires et paient leurs achats en

Introduction générale

espèces. Un manque d'intérêt qu'il est possible d'imputer beaucoup plus à l'absence d'une culture monétique. En effet, la monétique est un système qui consiste à stocker un certain nombre d'information concernant les finances des usagers sur des cartes à puces. Elle permet de modifier ainsi le comportement des particuliers vis-à-vis de l'argent : ces derniers n'ont plus besoin de transporter de grosses sommes d'argent sur eux.

Notre étude a pour objectif de présenter les principaux moyens de paiement moderne exceptionnellement ceux proposé par la CNEP-banque, ainsi que les raison de la sous-utilisation de ces nouveaux moyens.

A cet égard, notre étude a pour objectif de répondre à la problématique suivante :

Quelle est l'impact des paiement modernes sur les clients de la CNEP-banque?

Cette question centrale amène, naturellement a des questions subsidiaires

1. Quels sont les différents moyens de paiement ?
2. Quels sont les différents systèmes de paiement ?
3. Quels est le degré d'utilisation de ces nouveaux moyens de paiement notamment le wimpay en Algérie ?

Méthodologie de travail :

Pour traiter ce sujet nous sommes appuyées sur deux méthodes à savoir une méthode d'ordre théorique élaborés sur la base d'une revue bibliographique utilisant les articles scientifique, mémoire. Thèses, ouvrages, et une méthode basée sur le recours au cadre analytique par l'achèvement d'un stage pratique d'une durée de deux mois au niveau de l'agence de la CNEP-banque 201 de Tizi ousou pour mieux cerner le cadre théorique et mieux répondre à la problématique posée.

Pour mener à bien ce travail, nous avons estimé qu'il était pertinent de consacrer le premier chapitre à parler de l'évolution de la monnaie et les méthodes de paiement et de système de paiement et dans le deuxième chapitre nous aborderons la modernisation des moyens de paiement ainsi que les moyens de paiement électronique enfin le troisième chapitre sera consacré à la présentation des nouveaux moyens de paiements lancer par de la CNEP-banque.

Introduction générale

Et une étude pratique sur l'utilisation de ces nouveaux moyens de paiement spécifiquement la carte CIB a débit différé et l'application « wimpay ».

CHAPITRE 1 : LES MOYENS ET LES SYSTEMES DE PAIEMENT

Introduction :

Dans notre monde moderne, où l'on échange des biens et des services à tour de bras, il est essentiel d'avoir des moyens fiables pour régler ces transactions. Les systèmes de paiement, sont comme les fondations d'une maison sans eux, tout pourrait s'effondrer. Au fil du temps, la façon dont nous effectuons ces paiements a bien changé. D'abord, nous avons commencé par échanger des biens, puis nous avons trouvé des pièces de monnaie, suivi de l'argent papier, et enfin, nous en sommes arrivés aux paiements électroniques et numériques. Cette transformation n'a pas été sans un petit coup de fouet, faisant émerger un système de paiement de plus en plus élaboré, composé de toutes sortes d'institutions, de règles et de procédures qui permettent de faire voyager la valeur entre les diverses personnes et entreprises.

Les moyens de paiement, qu'il s'agisse de billets de banque et de pièces que l'on peut tenir entre ses mains, ou de virements et cartes bancaires qui n'apparaissent que sur un écran, sont essentiels pour assurer la fluidité des échanges. Leur efficacité dépend d'un système de paiement bien sécurisé et régulé, qui s'assure que tout se fait rapidement, de manière traçable.

Section1 : généralité sur le système de paiement :

Les systèmes de paiement connaissent une véritable révolution est surtout avec l'émergence des nouvelles technologies de l'information et des communications. L'accroissement du volume d'opérations opérant sur plusieurs marchés à la fois exige des systèmes totalement assimilés.

1. Notion préliminaire :

Les systèmes de paiement, englobe plusieurs notions parmi ces notions en trouve paiement, règlement, système de paiement, moyens de paiement.

1.1. Notions de paiement et de règlement :**1.1.1. Définition de paiement :**

Le mot paiement en anglais payment désigne à la fois l'acte par lequel un débiteur se libère de sa dette entre les mains de son créancier ou de la personne que ce dernier a désigné pour recevoir ce règlement, et la prestation ou le bien qui remis au créancier à titre libératoire.

1.1.2. Définition de règlement :

Le règlement est aussi l'action :

- De régler une affaire ou un conflit, trouver une solution définitive.
- De payer une somme d'argent due, une facture.

Ex : Règlement à la livraison.

Synonyme : remboursement, paiement.

1.1.3. La différence entre paiement et règlement :

Action de verser des fonds (espèces, électronique) un paiement physique ou électronique pour enlever de sa dette.

Le règlement terme plus large qui englobe les paiements mais aussi d'autres opérations liées au déroulement de la transaction comme la prise en compte des acomptes, différence de charge, un processus complet de clôture d'une transaction.

1.2. La notion de système de paiement

Le système de paiement constitue l'un des principaux composants du système monétaire et financier d'un pays. Le bon fonctionnement du système est donc les développements économiques d'un pays.

Selon la banque international : Système de paiement, aussi appelé système interbancaire de transfert de fonds, est un système constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie.

Selon BRI le système de paiement est :

«Un ensemble d'instruments, de procédures bancaires de transfert de fonds qui permettent la circulation de la monnaie».¹

Selon le dictionnaire français le robert « un ensemble de dispositifs et d'infrastructures qui permettent aux acteurs économiques (entreprises, consommateurs ...) de transférer des fonds entre eux, généralement détenus sur des comptes bancaires ».

2. Les acteurs de système de paiement :

L'écosystème des paiements, se compose de plusieurs éléments et participants qui sont les clients, entreprises, réseaux de paiement, banques émittrices, banque acquéreuses, prestataires de services de paiement, plateformes de paiement, prestataires de services pour marchands, organisation de vente indépendantes, facilitateurs de paiement, organisme de réglementation. :

2.1.Clients :

Les clients sont des personnes ou des organisations qui utilisent des services de paiement pour effectuer des achats, régler des factures ou transférer des fonds.

2.2.Entreprises :

Les entreprises acceptent des paiements en échange de biens et de services, que ce soit en ligne ou en magasin physique.

¹https://www.bcl.lu/fr/apropos/missions_bcl/systemes_de_paiement/index.html#:~:text=interbancaires%20de%20transfert-,de,-fonds%20qui%20permettent

2.3. Réseaux de paiement :

Les réseaux de paiement, également appelés réseaux de cartes ou systèmes qui rendent possibles les transactions électroniques entre les différents acteurs de l'écosystème de paiement. Ils fournissent l'infrastructure, les règles et les normes nécessaires au traitement des paiements, comme les cartes de crédit et de débit ou les transactions par portefeuille électronique. Les principaux réseaux de paiement internationaux sont visa, Mastercard, American Express et Discover.

2.4. Banques émettrices :

Les banques émettrices, également appelées émetteurs des cartes, sont des institutions financières qui fournissent des cartes de paiement aux clients, notamment des cartes de crédit et de débit. Elles doivent évaluer les risques de crédit associés aux cartes bancaires, fixer les limites de crédit des titulaires de cartes et gérer leurs comptes. Les banques émettrices jouent un rôle essentiel dans l'écosystème des paiements, car ce sont elles qui autorisent les transactions et assument la responsabilité des fonds au cours du processus de paiement.

2.5. Banques acquéreur :

Les banques acquéreur, également connues sous le nom de banques d'affaires ou acquéreur, sont des institutions financières qui s'associent à des entreprises pour traiter les paiements électroniques, comme les transactions par carte de crédit et de débit. Ces banques rendent l'acceptation des paiements électroniques possible en établissant et en gérant des comptes marchands, en réglant les transactions et en transférant les fonds depuis les comptes des entreprises. Les banques acquéreur sont importantes pour le bon fonctionnement de l'écosystème des paiements, car elles veillent à ce que les transactions électroniques soient traitées et réglées correctement.

2.6. Prestataires de services de paiement :

Les prestataires de services de paiement sont des entités qui gèrent le processus de paiement électronique pour le compte des entreprises et de leurs banques acquéreur. Ils gèrent les aspects techniques de l'autorisation, de la compensation et du règlement de la transaction entre les banques émettrices, Les acquéreur et les entreprises. Les prestataires de services de paiement jouent un rôle crucial dans l'écosystème des paiements, car ils permettent aux entreprises d'accepter diverses formes de paiements électroniques, comme les cartes de crédit, les cartes de débit et les portefeuilles mobiles.

2.7. Plateformes de paiement :

Les plateformes de paiement sont des services numériques qui transmettent les informations de paiement entre les entreprises, les prestataires de services de paiement et les banques acquéreuses lors d'une transaction électronique. Ce sont elles qui font le lien entre le site web ou le système de point de vente (PDV) de l'entreprise et le prestataire de services de paiement. Les plateformes de paiement constituent un élément important de l'écosystème des paiements. En effet, elles garantissent l'échange sécurisé de données de paiement sensibles et permettent l'autorisation, la saisie et le règlement des transactions pour les achats en ligne et en magasin physique.

2.8. Prestataires de services pour marchands :

Ces entités fournissent une gamme de services pour aider les entreprises à accepter et à traiter les paiements électroniques. Les MSP travaillent souvent en étroite collaboration avec les banques acquéreuses et peuvent fournir des services supplémentaires, comme des plateformes de paiement. En règle générale, ils proposent une variété de solutions de paiement adaptées aux besoins de chaque entreprise et secteur d'activité.

2.9. Organisations de vente indépendantes :

Les OVI sont des entités tierces qui servent d'intermédiaires entre les entreprises et les banques acquéreuses. Elles sont chargées de vendre des comptes marchands et des services de traitement des paiements pour le compte de banques acquéreuses ou de prestataires de services de paiement. La plupart du temps, elles disposent d'un réseau de commerciaux ou de revendeurs qui mettent en vente leurs services auprès des entreprises. Elles peuvent également fournir des systèmes de PDV, des plateformes de paiement et des outils de gestion d'entreprise.

2.10. Facilitateurs de paiement :

Appelé également prestataires de services de paiement, sont des entités qui permettent aux entreprises d'accepter les paiements électroniques sans avoir à établir une relation directe avec une banque acquéreuse ou un compte marchand dédié.

Pour se faire il regroupe plusieurs entreprises sous un seul compte marchand principal afin de simplifier le processus d'inscription et de réduire les coûts pour les entreprises.

2.11. Organisme de réglementation :

Au sein de l'écosystème de secteur de paiement, les organismes de réglementation sont des agences gouvernemental et des organismes qui crée et applique des règles afin de maintenir la sécurité et l'efficacité du secteur de paiement.²

3. La classification des systèmes de paiement :

Les systèmes de paiement peuvent être classés en deux parties : système de paiement de la banque centrale et système de paiement privé sur la base de l'opérateur du système. Ces deux systèmes de paiement coexistent et se partagent les rôles.³

3.1. Système de paiement de la Banque centrale :

Le système de paiement bancaire est un système de paiement que la banque centrale possède et exploite. Fedwire aux États-Unis, TARGET2 dans l'UE et BOJ-NET au Japon sont des exemples de cette catégorie. Généralement, le système de paiement de la banque centrale se compose de comptes de dépôt auprès d'une banque centrale et d'un système de transfert de fonds. Le degré d'implication de chaque banque centrale dans les systèmes de paiement est différent d'un pays à l'autre. Par exemple, les États-Unis sont un exemple typique d'implication, profonde. Pour être plus précis, la Réserve fédérale (Fed) exploite le Fedwire pour le règlement des fonds de grande valeur et le règlement des obligations d'État, ainsi que la chambre de compensation automatisée (ACH) pour les paiements de détail. Au Royaume-Uni et au Canada, en revanche, les systèmes de paiement sont principalement détenus et exploités par le secteur privé et la participation des banques centrales sont plutôt limitée.

3.2. Système de paiement privé :

Le « système de paiement privé » est un système de paiement détenu et exploité par secteur privé. Typiquement, l'opérateur est une association de banques ou une société détenue par les utilisateurs, parfois appelée « chambre de compensation ». Cependant, en raison de la nature publique du système de paiement, il est assez rare que l'opérateur soit une affaire d'une société à but lucratif. Dans de nombreux cas, l'opérateur du secteur privé tente de revêtir un caractère public en adoptant diverses mesures dans la structure de propriété et de prise de

² <https://stripe.com/fr/resources/more/the-payment-industry-ecosystem-explained#ecosysteme-du-secteur-des-paiements> consulté le 20/1/2025 à 14 h

³ Banque des règlements internationaux. " Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique". ISBN 92-9131-220-72,2001. Disponible sur le site Internet BRI (www.bis.org).

décision. Ces mesures comprennent l'admission de membres à la banque centrale, l'attribution d'un siège au conseil d'administration au secteur public et la désignation de la banque centrale comme actionnaire. CHIPS aux États-Unis, EURO1 dans l'UE et Zen gin System au Japon sont des exemples de systèmes de paiement privés.⁴

4. Importance des systèmes de paiement dans l'économie :

Les systèmes de paiement et de règlement sont des mécanismes mis en place pour faciliter la compensation et le règlement des transactions monétaires et financières. Des systèmes et des services de paiement sûrs, et accessible favorisent le développement, soutiennent la stabilité financière. Les systèmes de paiement, les infrastructures de marchés financiers et les services financiers numériques contribuent à accroître l'inclusion financière, à favoriser le développement économique, à favoriser l'économie numérique et à soutenir la stabilité financière. Garantissant que les paiements sont traités sans problème et rapidement, ces systèmes contribuent à réduire le risque de découvert et les coûts associés.

5. Le risque et le système de paiement :

5.1. Définition d'un risque :

Le risque est un évènement dont l'arrivés aléatoire, est susceptibles de causer un dommage aux personnes ou aux biens ou aux deux à la Foix.

Selon le dictionnaire français la rousse le risque est : « en Fait de s'engager dans une action qui pourrait apporter un avantage, mais qui comporte l'éventualité d'un danger : Avoir le goût du risque ».

5.2. Les risques liés au système de paiement :

Les systèmes de paiement jouent un rôle essentiel dans les économies modernes, à cet effet il représente également une source de risques que si ils ne sont pas maîtrisés, peuvent avoir des conséquences majeurs sur la stabilité économique.

Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques prenant principalement les formes suivantes :

- Le risque systémique

⁴ Traore a, salifou m , la modernisation des systèmes de paiement en Algérie cas de la télécompensation badr banque mémoire naster 2021 2022

- Le risque de crédit.
- Le risque opérationnel.
- Le risque juridique.
- Le risque de liquidité.

5.2.1. Risque systémique :

Dans le contexte des systèmes de paiement, il s'agit du risque que l'incapacité d'un participant de faire face à ses obligations, ou qu'un dysfonctionnement du système, se traduise pour d'autres participants ou institutions financières, dans d'autres parties du système financier, par l'impossibilité de s'acquitter en temps voulu de leurs propres obligations. Une telle défaillance pourrait entraîner des problèmes généralisés de liquidité ou de crédit et menacer ainsi la stabilité du système ou des marchés financiers.

5.2.2. Risque de crédit :

Dans le contexte des systèmes de paiement, le risque de crédit : risque qu'une partie, au sein du système, soit dans l'incapacité de s'acquitter intégralement de ses obligations financières courantes ou ultérieures dans le système.

5.2.3. Risque opérationnel :

Dans le contexte des systèmes de paiement, le risque opérationnel risque que des facteurs opérationnels tels que des défaillances techniques ou des erreurs opérationnelles provoquent ou aggravent des risques de crédit ou de liquidité.

5.2.4. Risque juridique :

Dans le contexte des systèmes de paiement, le risque juridique risque qu'un cadre juridique déficient ou des incertitudes juridiques provoquent ou aggravent des risques de crédit ou de liquidité.

5.2.5. Risque de liquidité :

Le risque de liquidité dans un système de paiement risque qu'une partie, au sein du système, ne dispose pas de fonds suffisants pour faire face, selon les termes prévus, à ses

obligations financières dans le système, même s'il est possible qu'elle soit en mesure de s'exécuter ultérieurement.⁵

6. Notions des moyens de paiement :

un moyen de paiement, est défini, comme une solution, moyen, technique ou support qui permet d'utiliser de la monnaie en vue de réaliser une dépense ou une transaction.

De façon plus concrète les moyens de paiement désigne tout ce qui nous permet d'acheter ou de payer quelque chose grâce à l'argent que l'on procède sur un compte ou une espèce il existe deux nombres moyens de paiement dans les plus courants sans les espèces et le chèque la carte de paiement le prélèvement ou le virement.

Selon le dictionnaire de l'académie française, le terme moyens de paiement désigne les différentes façons dont une dette peut être réglée, c'est-à-dire les instruments ou méthodes utilisés pour transférer de l'argent ou des biens afin d'honorer une obligation financière.

6.1. Les caractères des moyens de paiement :

6.1.1. les critères d'efficience des systèmes de paiements

Chaque moyen de paiement représente un arbitrage entre les différentes caractéristiques. Des préférences des usagers et des banquiers répondent un certain rapport qualité prix.

La maîtrise des termes de paiement : les deux parties veulent connaître les termes de paiement et les délais de recouvrement (entre le débit du compte du débiteur et le crédit du compte de bénéficiaire).

La sécurité des transactions : la sécurité s'exprime au moyen de deux critères : la confidentialité de la transaction et de son contenu et l'intégrité des informations contenues dans les messages qui véhicule l'ordre de paiement.

Les coûts des transactions : les coûts des instruments de paiement comprennent les coûts d'émission, de transmission, de traitement, d'amortissement, des infrastructures et

⁵ Banque des règlements internationaux p 6

éventuellement le coût des produits et services annexe à valeur ajoutée quand le support le permet (les cartes).

La traçabilité des transactions : la fonction de traçabilité est indispensable pour valider un ordre de paiement. Les participants qui interviennent à chaque étape de processus doivent être en mesure de localiser à tout moment un paiement dans la chaîne de traitement (tout le monde a vécu cette opération ou la banque de débiteur affirme que les fonds sont partis alors que la banque de créancier déclare qu'ils ne sont pas arrivés). Ces erreurs sont particulièrement coûteuses dans le système automatisé.⁶

6.1.2. les modalités de paiement :

Les moyens de paiement empreint des moyens de transcription et de moyens de transmission différente :

Mode de paiement : paiement à distance (virement, chèque), paiement occasionnel (achat de consommation) et paiement répétitif (salaire, pension, sécurité sociale, facture des gaz, d'électricité, de téléphone, abonnement, prime d'assurance), paiement de gros et paiement de détails (comme le paiement des salaires).

Mode de transcription : support matériel (support métallique et support papier) et support immatériel (monnaie électronique).

Mode de traitement : traitement manuel pour les supports physiques, traitement automatisé pour les supports électroniques, ou traitement mixte pour les instruments partiellement informatisé (les chèques comportent une bande magnétique qui est préenregistre toutes les informations connues avant l'émission : numéro du compte, numéro du code international de la banque, mais non les informations ajoutées par le client au moment de la transaction : le montant, le bénéficiaire, la date).⁷

⁶ Dominique rambure, les systèmes de paiement, édition economica 2005 P12

⁷ Dominique rambure, les systèmes de paiement, édition economica 2005 P14 et P15

Section 2 : les méthodes de paiement et leurs processus d'exécution

Au cours de l'histoire, la monnaie a pris des formes diverses, suite à un processus de dématérialisation, les formes monétaires sont passées de la monnaie marchandises à la monnaie fiduciaire puis à la monnaie virtuelle.

Cette évolution a été grâce à la diversification des besoins des consommateurs qui a posé.

1. La monnaie :

Le terme « monnaie » vient de la déesse romaine Juno Moneta, dont le temple était utilisé pour frapper les pièces à l'époque de la Rome antique. Peut être définie par ses fonctions économiques. D'abord la monnaie est une unité de compte, elle permet de mesurer la valeur des biens, c'est donc un moyen c'est donc un moyen pour faciliter l'échange, la monnaie est le seul bien, sur un espace donné qui permet d'exprimer la valeur de tous les autres.

Ensuite la monnaie est un intermédiaire des échanges puisque elle est un moyen de règlement immédiat, la monnaie permet d'éteindre instantanément une dette.

Enfin, la monnaie est une réserve de valeur : elle est liée au fait que la monnaie était constituée par une marchandise recherchée pour sa qualité intrinsèque comme ce fut le cas pour l'or ou pour l'argent.⁸

Selon MORGUES Mathieu : « La monnaie est par nature, l'instrument d'échange universel dont l'existence préalable est la condition de l'échange. Sa détention est rationnellement justifiée par la nécessité soit de rompre les relations de troc, soit de différer l'échange en situation d'incertitude ».

- **Historique de la monnaie :**

La monnaie a commencé à être utilisée dans les transactions vers 700 ans avant la naissance de Jésus-Christ. Les premières pièces de monnaie connues étaient frappées par les rois de Lydie en 680 av. J.C.

Pour faciliter le commerce, le roi ordonna que les boulettes d'or et d'argent, de forme ovale furent pesées et estampées avec précision. On pouvait déceler des images de lions sur ces pièces rudimentaires qui constituent néanmoins les pionniers de notre argent de poche moderne. Les chinois inventèrent le papier monnaie en 177 av. J.C. Ils utilisaient du papier feutré, mieux adapté à l'usage commercial que la substance fragile extraite des feuilles de

⁸ Jean-pascal B, Jean-yves L, Pascal M, Monnaie et finance, Fouché P 16

papyrus utilisées par les anciens Egyptiens. Le papier feutré fut exporté au 6^{ème} siècle par les arabes de l'Asie vers l'Europe.

Elle n'est acceptée que s'il existe une confiance suffisante entre la population du pays et son gouvernance.

Les premiers billets et pièces métallique de l'Amérique du nord furent émis par le gouvernement colonial de Massachusetts, les pièces métalliques en 1652 et le papier-monnaie en 1609. D'autres colonies émirent leur propre monnaie, comme le fit le congrès continental. Malgré tout, plusieurs années s'écoulèrent avant que la masse de pièces de monnaie en circulation ne suffise pour remplacer le troc ou bien l'importation de pièces de monnaie de l'Espagne, de l'Angleterre, et d'autres parties du monde économiquement fut de commencer la fabrication de monnaie. Le 2 avril 1792, le président Georges Washington promulgua la loi votée par le congrès, établissant un hôtel de la monnaie à Philadelphie et autorisant la production de pièces métalliques. A cette époque, le papier-monnaie était imprimé par des compagnies privées émettrices de billets et distribué à la fois par les banques nationales. Ce n'est qu'en 1869 que le bureau de la gravure et de l'impression fut créé, et il fallait attendre jusqu'en 1887 pour que l'impression de tout le papier-monnaie américain fût confiée à ce bureau.

1.1. les caractéristiques de la monnaie :

La monnaie, en tant qu'instrument de paiement, possède plusieurs caractéristiques qui en font un instrument efficace et largement utilisé dans les échanges économiques. Voici les principales caractéristiques qui font de la monnaie un bon moyen de paiement.

- Fongibilité : Chaque unité de monnaie est identique et interchangeable avec toutes les autres unités de même valeur. Par exemple, un billet de 10 euros est interchangeable avec un autre billet de 10 euros. Cela rend les transactions simples et pratiques.

- Divisibilité : La monnaie est divisée en petites unités, ce qui permet de faciliter les transactions de toutes tailles. Par exemple, un billet de 10 euros peut être divisé en pièces de 1 euro, 50 centimes.

- Portabilité : La monnaie est généralement sous forme de billets de banque et de pièces, ce qui la rend facilement transportable et utilisable pour les paiements en face à face.

- Durabilité : Les billets et les pièces sont fabriqués pour être durables, résistant à l'usure et aux détériorations, ce qui permet une utilisation prolongée.

- Reconnaissable : La monnaie est généralement standardisée et comporte des éléments de sécurité pour éviter les contrefaçons. Cela facilite sa reconnaissance et garantit son authenticité

- Acceptabilité : La monnaie a une large acceptation dans une économie donnée, car elle est légalement reconnue comme moyen de paiement pour les dettes publiques et privées.

- Stabilité de la valeur : La monnaie doit être relativement stable dans sa valeur pour éviter de grandes fluctuations des prix et permettre des échanges équitables et prévisibles.

- Non périssabilité : Contrairement à certains biens et services, la monnaie ne se détériore pas avec le temps, ce qui la rend utile pour l'épargne et les transactions à long terme.

- Non contraignant : L'utilisation de la monnaie comme moyen de paiement est volontaire et n'implique pas d'engagements supplémentaires entre les parties. Elle facilite donc les échanges sans créer de contraintes particulières.

Ces caractéristiques combinées font de la monnaie un outil pratique et universellement accepté pour faciliter les échanges économiques, tant dans les transactions quotidiennes que dans les activités commerciales à grande échelle.

1.2. Les formes de la monnaie :

On distingue plusieurs formes de monnaie : Marchandise, fiduciaire et scripturale.

1.2.1. Monnaie marchandise :

Elle consiste à utiliser des objets qui a une valeur intrinsèque comme pour échanger les produits comme par exemple : le bétail, la cigarette, la pierre, les sucreries, les plumes de pic, les queues de girafe, l'huile, les métaux précieux et ces formes de monnaie posaient des

problèmes dans les échanges à cause de leurs caractéristiques. Ils sont indivisibles ou perdent de leur valeur quand on essaie de les diviser. Ils ne sont pas de qualité constante, et difficile à conserver et à transporter sous un fort volume, D'où la préférence des gens pour l'utilisation des métaux précieux comme monnaie.

1.2.2. La monnaie fiduciaire :

Elle est constituée des pièces de monnaie et des billets de banque. La monnaie fiduciaire est une monnaie étymologiquement fondée sur la confiance. Elle est constituée par les billets émis exclusivement par la banque d'émission, et les pièces de monnaie.⁹

La monnaie fiduciaire (espèce), est l'une des moyens de paiement traditionnel (classique), il permet de transférer direct des unités monétaires, entre le débiteur et le bénéficiaire sans passer par un intermédiaire (la banque).

1.2.3. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale est constituée par des soldes créditeurs des comptes à vue avec carnet de chèque. Qui sont appelés dépôt à vue monétaire. Seul le dépôt sur les comptes avec carte de chèque constitue de la monnaie structurale, dans la mesure où ils peuvent être utilisés directement comme moyen de paiement.¹⁰

Elle est inscrite sur les livres des établissements émetteurs, essentiellement les banques. Elle est donc une monnaie matérialisée, composé de l'ensemble des dépôts à vue auprès des institutions financières, et qui circule de compte à compte par un simple jeu d'écriture dans les livrets de compte des banques.

1.2.3.1. Les moyens de paiement traditionnel :

Les moyens de paiement traditionnel sont : le chèque, le versement, le virement, le prélèvement, les effets de commerces, les titres interbancaire de paiement.

A) Le chèque

✓ Définition :

Le chèque est un ordre adressé par une personne nommée tireur à un établissement ou une banque nommé tiré de payer une somme déterminés à une tierce personne appelée bénéficiaire ou porteurs juridiquement le chèque met en cause 3 personnes concrètement ils ont mis 4 avec l'intervention de la banque du bénéficiaire et

⁹ Marie delaplace, monnaie et fincement de l'économie, dundo, p 35

¹⁰ Marie delaplace, monnaie et fincement de l'économie, dundo, 2003. P 38

l'intersection du montant au crédit de ce dernier. Le chèque généralement extrait d'un carnet a un Souche délivré par le banquier permet à une personne de retirer de l'argent en banque. Il permet aux banques de procéder à des règlements par compensation le bénéficiaire d'un chèque ne se le fait pas payer en espèces il le dépose à sa banque et le montant on est inscrit au crédit de son compte en cas de besoin il tire lui-même un chèque. Les banques procèdent elles-mêmes à la compensation interbancaire des chèques.

Le chèque fait donc intervenir 4 personnes :

- le tireur : c'est lui qui établit et signe le chèque, il doit être capable.

- le tiré : c'est lui qui détient les fonds et paye, ce peut-être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général.

- le bénéficiaire : C'est lui qui reçoit le paiement. Le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque non barré). Il peut également être émis en blanc, dans ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même. ¹¹

- La banque de bénéficiaire : c'est elle qui reçoit le chèque est procédera à son traitement. ¹²

✓ **Caractéristiques du chèque :**

Sont partagés entre les mentions obligatoires et les mentions facultatives.

- Les mentions obligatoires du chèque sont au nombre de six(06) "article472 du code de commerce Algérien":

Mention de chèque : La dénomination de chèques insérés dans le texte même du titre et exprimé dans la langue employée pour sa rédaction.

- montant de payer une somme déterminée : Le chèque est payable à vue, il ne peut s'accompagner ni d'une condition (payer si..), ni d'un terme (payer à telle date).

La somme à payer doit être écrite en chiffres et en lettres, en cas de différence entre le montant en chiffres et en lettres, le chèque vaut pour le montant écrit en lettres.

- le tiré : Le nom de celui qui doit payer.

¹¹ Jean-pierre T,françois B, les moyens de paiement, P 18

- lieu de paiement : est désigné à côté du nom du tiré, si plusieurs lieux sont indiqués, le chèque est payable au premier lieu indiqué.

Si aucune indication de lieu ne figure, le chèque est payable au lieu où le tiré a son établissement principal.

- date et lieu de création de chèque : L'indication de la date et du lieu de création du chèque, le chèque sans l'indication du lieu de sa création est considéré comme souscrit dans le lieu désigné à côté du nom du tireur par contre, en ce qui concerne la date, il convient de refuser de prendre un chèque non daté (absence d'une mention obligatoire).

- La signature : La signature de celui qui émet le chèque (le tireur) qui doit être manuscrite.¹³

o Le chèque comporte parfois certaines mentions facultatives, parmi celles-ci, trois se retrouvent très fréquemment, celle relative à l'interdiction du bénéficiaire (cette mention est facultative car certains chèques peuvent être émis au porteur dans la mesure où ils ne sont pas barrés), celle interdisant l'endossement (un chèque non endossable) et celle relatives au barrement (non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé).

- endossement : Endossement est un moyen de transmission de la propriété de chèques. Donc l'endossement est inscrit au verso du chèque. Il doit être signé par l'endosseur et daté pour pouvoir, le cas échéant, dégager la responsabilité de la banque en matière de délais de présentation.

- barrement : Le barrement s'effectue au moyen de deux barres parallèles apposées au recto, un chèque barré ne peut être payé qu'un banquier, soit à celui dont le nom figure entre les deux barres : (barrement spéciale), soit à n'importe quel banquier s'il n'y a pas de nom figurant entre les deux barres (barrement générale), Qu'un client du banquier sur lequel le chèque est tiré.

En cas de vol d'un chèque barré, le voleur ne pourra l'encaisser que par l'intermédiaire d'un banquier, dès lors si le banquier se charge de l'encaissement, parce que le voleur a un compte chez lui, il sera facile de poursuivre plus tard l'auteur de la fraude qui se sera dénoncé lui-même, et si le chèque lui est présenté par un

¹³ Jean-pierre T, François B, les moyens de paiement, que sais-je ?, octobre 1999 P

inconnu, le banquier ne l'acceptera pas sans avoir pris les renseignements nécessaires.

Sans oublier que, pour ne pas tomber sur un rejet de chèque, la provision doit remplir deux conditions :

- Etre disponible.
- Etre suffisante.

✓ **La Durée De Validité D'un Chèque :**

Le chèque est valide 3 ans après 20 jours à compter de la date d'émission en Algérie et 1 an et 8 jours en France. Au-delà de cette date le chèque perd sa valeur il n'est plus valable.

✓ **Les types de chèque :**

Il existe plusieurs types de chèques qui sont :

- **Le chèque visé :**

Est un chèque qui comporte une mention, au recto indiquent que la provision nécessaire à son paiement est disponible sur le compte du tireur au moment où le chèque est émis.

- **Le chèque certifié :**

Est un chèque bancaire ou postal, dont la banque garantit que le signataire possède sur son compte le montant inscrit sur celui-ci, il est utilisé le plus souvent pour de gros achats. Cette certification n'est plus valable que huit jours, délai sur lequel les fonds sont bloqués et réservés aux bénéficiaires.

- **Le chèque de banque :**

Est un chèque qui à la demande du client est émis directement par le banquier au bénéfice de créancier, après avoir débité la somme correspondante, la provision est donc garantie pendant toute la durée de validité de chèque.

- **Cheque barré :**

Est un chèque bancaire classique, non payable au guichet, il ne peut pas être transmis à un encaissier. Pour encaisser ce chèque, il faut le signer au dos et le remettre à la banque. Le compte de l'émetteur doit être suffisamment approvisionné pour que le chèque soit encaissé.

- Chèque de voyage :

Il s'agit d'un titre de paiement nominatif émis par une banque ou un organisme financier c'est un chèque pré-imprimé au montant fixé émis par une banque à l'usage des touristes, le détenteur de ce chèque peut régler ses achats, payer ses factures à l'étranger sans la nécessité de l'utilisation l'argent liquide.

- Chèque en blanc :

Est un chèque, signé, mais dont le nom du bénéficiaire, et parfois la somme, ne sont pas inscrits. N'importe qui peut donc marquer son nom et l'encaisser, cette pratique est très risquée à cet effet il vaut mieux remplir la somme en chiffres et en lettres.

- Le chèque postal :

Est un titre qui sert à faire fonctionner un compte courant postal créé en 1918 par l'administration des PTT ce service a pris une importance considérable chaque bureau de poste constituant équivalent d'un guichet bancaire ce qui présente une très grande utilité surtout dans les petites communes où il n'existe pas succursale des banques de dépôt.¹⁴

- Le chèque ordinaire :

Le chèque ordinaire comprend obligatoirement les mentions suivantes:

- La somme en chiffre et en lettres(ou uniquement en chiffre et si la mention est faite par une machine).
- la dénomination sociale de tiré.
- les références du compte du porteur.
- le lieu de paiement.
- la date et le lieu de création.
- La signature de tireur.¹⁵

B) Le versement :

Selon le dictionnaire français le Robert un versement est l'action de verser de l'argent : montant versé.

¹⁴ Jean-pierre T, François B, LES MOYENS DE PAIEMENT p 18

¹⁵ Jean-pierre T, François B, LES MOYENS DE PAIEMENT p 20

Le versement est l'action de virer une certaine somme d'argent de son compte bancaire pour en créditer un autre via un moyen de paiement précis, la plupart du temps de son compte, au compte d'une personne physique ou morale.

On effectue un transfert de fonds, en faisant un dépôt d'espèces ou en remettant un chèque à la banque.

C) Le virement :

✓ **Définition :**

Le virement est un ordre donné par le client (donneur d'ordre ou émetteur) à son banquier de débiter une certaine somme sur son compte et de l'inscrire au crédit du compte du bénéficiaire (destinataire) désigné.¹⁶

Le virement est une opération consistant pour un titulaire de compte appelé donneur d'ordre, de demander à sa banque de transférer des fonds de son propre compte vers un autre compte.

Donc le virement est une opération qui consiste à débiter un compte ouvert auprès de tous les établissements de crédit pour en créditer un autre de même nature. Concrètement, ce transfert de fonds est réalisé par une inscription effectuée, d'une part, au débit du compte du donneur d'ordre, et, d'autre part, au crédit du compte du bénéficiaire. La technique du virement, qui suppose nécessairement l'existence de deux comptes, est utilisable au profit d'un tiers, tout comme elle peut l'être entre deux comptes ayant le même titulaire. De même, le transfert de fonds par virement peut se faire aussi bien lorsque les deux comptes sont tenus par le même établissement de crédit que s'ils sont ouverts dans deux banques différentes.

Pour virer de l'argent, il est possible de passer par son espace de banque en ligne.

✓ **Les formes de virement :**

Virement national :

Le virement national est un virement effectué entre deux comptes ouverts dans un même pays.

Virement international :

Le virement international est un virement effectué entre deux comptes ouverts dans deux pays différents.¹⁷

➤ **La différence entre un virement et un versement :**

¹⁶ Jeane-pierre t, francois B, les moyens de paiement p 55

¹⁷ <https://www.rtbef.be/article/presse-pour-faire-un-paiement-essayez-le-virement-instantane-10240025>

La différence repose principalement sur les moyens de paiement utilisé, lorsqu'on fait un versement bancaire, on dépose de l'argent à un guichet de banque en espèces ou en chèque afin de les mettre sur un compte bancaire. Dans le cas d'un virement, on envoie de l'argent d'un compte bancaire à un autre. Donc c'est une opération de transfert de fonds.

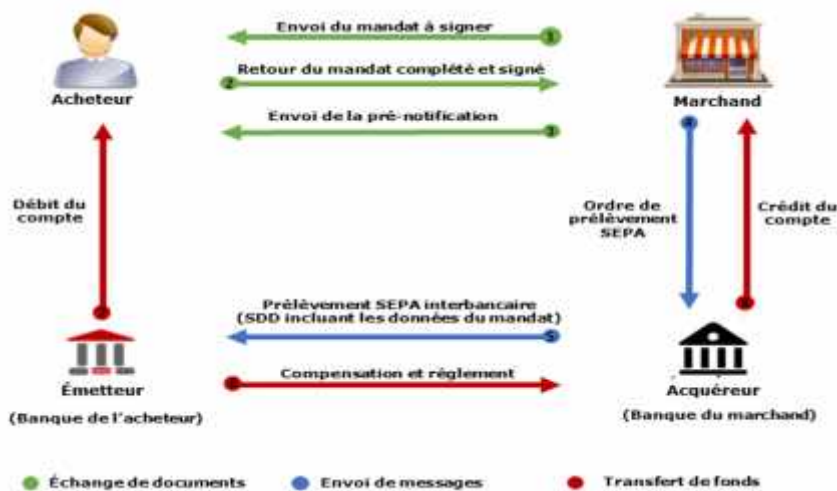
D) Le prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire, est un transfert d'argent répétitif ou ponctuel depuis un système bancaire. Il est aussi appelé prélèvement SEPA ou ordre général de paiement. A la différence du virement ces transferts se font, après accord du titulaire du compte, par la personne qui reçoit la somme via un mandat.

Cela permet de transférer de l'argent de compte en compte, sans avoir besoin de l'argent liquide, ou de chèque ni de carte bancaire. Pour cela le créancier a besoin des informations bancaire et d'autorisations automatique du débiteur, il est le donneur d'ordre.

Ce moyen de paiement est particulièrement utilisé pour régler les factures d'un foyer ou encours des abonnements.

Schéma N°01 : illustrant l'opération d'un prélèvement



18

E) Les effets de commerce :

Est un document officiel, un titre négociable qui constate l'existence d'une créance à court terme au profit d'un porteur et qui sert à son paiement.¹⁹

Ce sont des titres négociables constatant au profit du porteur une créance de somme d'argent et servant à son paiement.²⁰

Il existe deux types des effets de commerce, la lettre de change et le billet à ordre :

✓ **La lettre de change :**

✓ **Définition :**

Est un document qui est émis par le fournisseur, est un moyen de paiement qui permet à la personne initiatrice (le tireur), de donner l'ordre a une personne désignée (le tirée), de payer une certaine somme d'argent appelée valeur nominale (à une échéance planifiée) a lui-même ou à une tierce personne appelé bénéficiaire a une date déterminé d'avance, appelée échéance.

¹⁸ <http://docs.lyra>

¹⁹ Jean-pierre T, francois B, LES MOYENS DE PAIEMENT p 72

²⁰ Francois villeroy, les moyens et les infrastructures de marchés a l.ère digitale, p 38

- Les montions obligatoires :

Selon l'article 511-1 du code du commerce la lettre de change contient :

La dénomination de la « lettre de change » insérer dans le texte même du titre exprimé dans la langue employée pour la rédaction de ce titre.

Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée.

Le nom de celui qui doit payer « tiré ».

L'indication de l'échéance.

L'indication de lieu où le paiement doit s'effectuer.

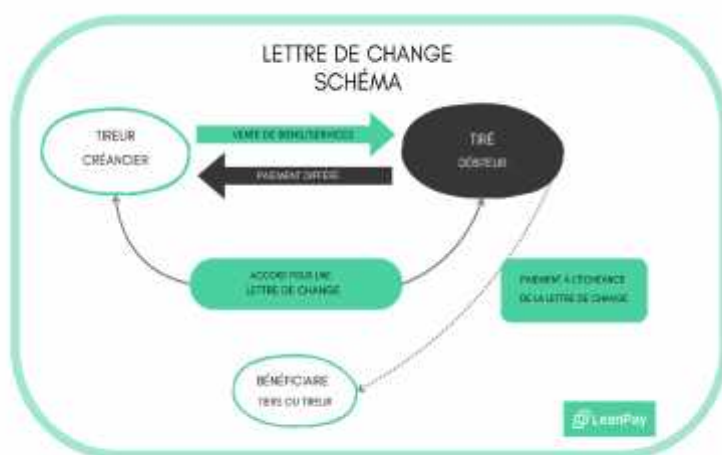
Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait « bénéficiaire ».

L'indication de la date et de lieu où la lettre est créée.

La signature de celui qui a émis la lettre.²¹

✓ Déroulement d'une opération par la lettre de change :

Schéma N°2 : déroulement d'une opération par la lettre de change



22

✓ Le billet à ordre :

• Définition :

Est un document qui est émis par le client, est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur s'engage à payer à une certaine échéance une somme déterminée, à une autre personne appelé bénéficiaire.

²¹ Stéphane piedieuvre, Instrument de paiement et de crédit p 87

²² www.leanpay.io

Les mentions obligatoires et les mentions facultatives :

- **Les mentions obligatoires :**

La clause a ordre ou la dénomination du titre inséré dans le texte même « billet a ordre ».

Nom du bénéficiaire : le nom de l'entité ou de la personne à qui le montant est dû.

Montant : le montant dû, indiqué en chiffres et en lettres.

Date d'émission : la date à laquelle le billet est établi.

Lieu d'émission : le lieu au le billet a été émis.

Date d'échéance : mention payable à vue ou la date d'échéance pour le paiement.

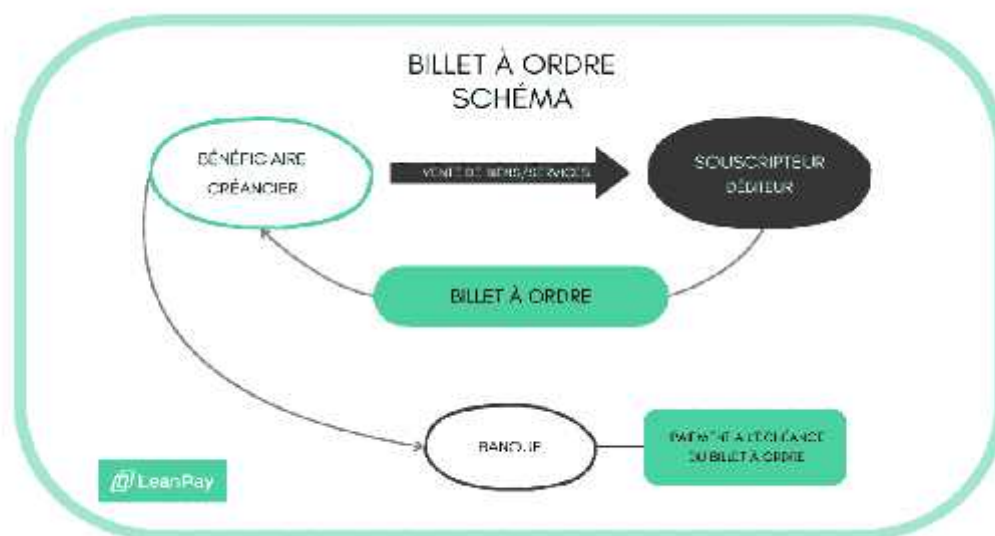
Lieu de paiement : le lieu où le paiement sera effectué, s'il est différent du lieu d'émission.

Signature : la signature de l'entité ou de la personne qui s'engage a payé.

La promesse pure et simple de payer une somme déterminée.²³

• **Déroulement d'une opération par le billet à ordre :**

Schéma N°3 : déroulement d'une opération par le billet à ordre.



➤ **La différence entre la lettre de change et le billet à ordre :**

²³ Sititi s , taalbi s , la modernisation des moyens de paiement, mémoire master P 14

Tableau N° 1 : DIFFÉRENCE ENTRE LA LETTRE DE CHANGE ET LE BILLET A ORDRE.

La lettre de change	Le billet à ordre
Met en rapports trois personnes : le tireur (créancier), le tiré (débiteurs), et le bénéficiaire.	Met en rapport deux personnes : souscripteur (tireur et tiré en même temps) et le bénéficiaire.
Etablit par le fournisseur qui demande aux clients un paiement à une date donnée.	Etablit par le client qui s'engage à payer le fournisseur a une date donnée.
il doit être accepté par le tiré, son acceptation est exprimée par le mot « acceptée », et par sa signature au recto.	Il ne doit pas être présenté à l'acceptation, puisque c'est le souscripteur lui-même qui le rédige.
Existence de la provision, qui est la créance du tireur sur le tiré. Une fois la traite est émise, la propriété de la provision est transmise à un bénéficiaire que le créancier a choisi, lequel sera payé par le tiré.	Absence de la notion de provision. C'est le souscripteur du billet à ordre lui-même qui est tenu au paiement.

²⁴

F) Les titres interbancaires de paiement :

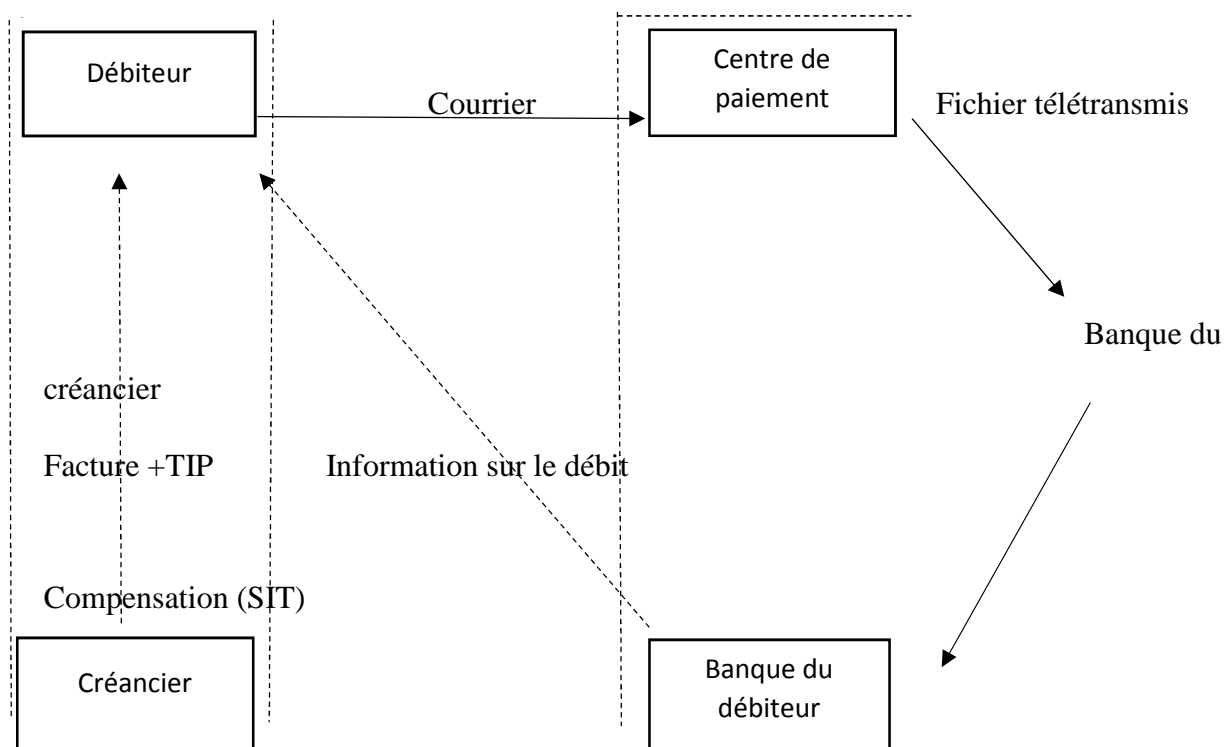
Le TIP a été créé par les banques françaises en 1987 pour offrir aux clients réticents à l'avis de prélèvement un moyen de paiements à distance alternatif au chèque.

Est un instrument financier utilisé pour effectuer des paiements entre les banques. Il est émis par une banque pour un montant précis et est généralement utilisé pour des transactions à court terme, telles que les prêts entre banques, les paiements interbancaires et les transactions de change.

Selon le dictionnaire le ROBERT, « le TIP comme étant un document imprimé portant l'autorisation donnée à une banque par son client de payer une somme d'argent a un bénéficiaire ».

²⁴ <http://iurisma.com/index.php/les-effets-de-commerce/76-la-difference-entre-la-lettre-de-change-et-le-billet-a-ordre>

Schéma N°04 : circuit simplifié du TPI



25

1.2.3.2. Les moyens de paiement moderne :

A) La carte bancaire :

✓ Définition :

Une carte de paiement, un moyen de paiement se présentent sous la forme d'une carte plastique mesurant 85,60 * 53,88 mm, équipée d'une bande magnétique et / ou d'une puce électronique. Et carte bancaire est généralement une carte émise par une banque à ses clients qui exécute un ou plusieurs services liée à l'accès des clients à un compte bancaire.

Généralement une carte bancaire porte le nom du client, le nom de l'émetteur et un numéro de cartes unique imprimé dessus. Elle possède une bande magnétique au dos permettant à plusieurs machines de lire et d'accéder aux informations des clients. Cela peut permettre à la carte d'être utilisé comme carte ATM permettant des transactions sur des DAB, ou comme

²⁵ Régis bouyala, le monde des paiement, 2005, P 28

carte de débit, liée au compte bancaire de client. Il peut être utilisé pour effectuer des achats au point de vente avec une carte bancaire à l'aide d'un TPE.

✓ **Les types :**

- **Carte de crédit :**

Est une carte utilisée pour acheter des biens et services et qu'on le paye plus tard comme la carte à débit différé. Est une carte émise par les banques ou un établissement de crédit qui est reliée à un crédit renouvelable ou bien qui fonctionne en débit différé. Ces cartes peuvent être proposées par les banques qui permettent de souscrire ce type de crédit ou bien également par des établissements disposant d'un partenariat avec une grande enseigne.

- **Carte de débit :**

Est une carte qu'un établissement bancaire met à la disposition d'un particulier afin de permettre à ce dernier d'effectuer un paiement en portant immédiatement le montant d'une facture au débit de son compte en banque. Une fois le paiement effectué, le montant est débité de votre compte et versé sur celui du commerçant, vous pouvez également retirer de l'argent en cash aux distributeurs. Elle vous permet aussi de faire des virements, ou imprimer des extraits de compte.

Les cartes à autorisation systématique et les cartes à débit immédiat sont des cartes de débit et vous retrouverez cette mention « DEBIT » sur le recto ou verso de la carte.

• **à débit immédiat :**

C'est à dire que, chaque utilisation (retrait et paiement) est directement débitée (dès les 48 heures suivant la réalisation de l'opération).

• **à débit différé :**

Les opérations de paiement sont débitées une fois par mois, en fin de mois ou en début de mois selon chaque banque. Par exemple avec un débit différé le 20 du mois, les achats effectués après le 20 sont débités à la fin du mois suivant. La mention CRÉDIT figure au recto de la carte bancaire.

- **Carte de retrait :**

Est une carte bancaire qui permet uniquement à son titulaire de retirer de l'argent en espèces dans des distributeurs automatiques de billets (DAB). Elle ne permet en aucun cas de régler des

achats chez des commerçants. Elle est généralement réservée aux jeunes (enfants et adolescents) afin de les familiariser avec l'argent mais aussi aux personnes âgées qui n'ont pas été habituées à utiliser une carte bancaire auparavant.

- **carte de paiement :**

C'est une carte magnétique ou à puce qui fournit les mêmes services qu'une carte de retrait, mais ajoute également la possibilité de payer des achats ou des services dans des points de vente physiques ou en ligne. Il existe actuellement deux grands réseaux de cartes bancaires, le réseau Carte Blue visa et le réseau Eurocard-MasterCard qui sont réunis au sein de Groupement d'Intérêts économiques des cartes bancaires. Les données obligatoires pour la réalisation d'une transaction par une carte de crédit sont : le numéro de la carte, la date d'expiration, le nom et prénom de titulaire de la carte et le cryptogramme qui est visible dans le dos de la carte. Si la transaction se fait sans insertion de la carte dans un appareil lecteur (paiement en ligne par exemple). Par contre, si le paiement se fait en insérant la carte dans appareil lecteur, un mot de passe est demandé qui est autre que le cryptogramme qui est invisible dans la carte est une carte qui se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant des informations bien définie en recto et en verso.²⁶

• **La carte prépayée :**

Est un type de carte non relié à un compte bancaire. Elle permet à son titulaire de régler ses achats sans jamais dépasser un montant défini à l'avance, puisqu'il doit verser l'argent au préalable sur la carte. Elle peut être utilisée dans des magasins physiques ou pour vos achats sur internet.

- **La carte magnétique :**

Est une carte en plastique avec une puce électronique intégrée qui contient des informations sur une personne, c'est à dire un portefeuille électronique.

Est une carte, de crédit ou de débits, dotés d'une petite puce informatique. C'est cette puce, et non la bande magnétique au dos de la carte qui transmet les données de paiement au lecteur de

²⁶ BENMADANI Sadika, Revue Etudes Economiques.

carte lors d'une transaction. Même si c'est la puce qui permet d'effectuer la transaction, la plupart des cartes sont équipées d'une bande magnétique.²⁷

Les types :

○ **A contact :**

Les cartes à puce à contact sont des cartes à puce, conventionnelles qui nécessitent une insertion physique dans un lecteur de carte pour établir une connexion. Ces cartes sont généralement utilisées dans les systèmes bancaires et financiers traditionnels.

○ **Sans contact :**

Les cartes à puce sans contact, sont une version plus moderne des cartes à puce qui s'appuient sur la technologie d'identification par radiofréquence.

○ **Par une combinaison des deux précédentes :**

On parle alors de carte « combi » ou « dual interface ».

La carte à logique câblée : elle dispose de capacités de mémoire moins limitées (4.5 Kbits). Cette carte est également utilisée pour le décompte des droits d'accès à des prestations qui ne sont facturées qu'après consommation, comme la carte Télécom.²⁸

B) Le portefeuille électronique :

Appeler aussi e-wallet ou porte-monnaie numérique, est une application qui permet de stocker et d'utiliser non seulement des informations bancaires, mais aussi une multitude d'autres documents numérique, directement depuis un appareil mobile comme un Smartphone ou une tablette. Il est utilisé pour effectuer des paiements, qu'ils soient en ligne ou en magasin, sans avoir à sortir une carte bancaire, ni de saisir manuellement des informations.

²⁷ <https://stripe.com/fr/resources/more/what-are-emv-chip-cards#:~:text=Une%20carte%20%C3%A0%20puce%20EMV%20est,la%20plupart%20%C3%A9quip%3%A9es%20d%27une%20bande%20magn%C3%A9tique>. Consulté le 10 mars 2025 à 10 j

²⁸ Setiti S, TALBI S, la modernisation des moyens de paiement, mémoire master, ummto 2021 2022

C) La monnaie virtuelle :

Selon l'autorité bancaire européenne la monnaie virtuelle est définie comme : une représentation numérique de la valeur qui n'est ni émise par une banque centrale ou une autorité publique, ni nécessairement rattachée à une monnaie officielle, mais qui est acceptée par les personnes physiques ou morales comme moyen de paiement et qui peut être transférée, stockée ou négociée électroniquement.²⁹

²⁹ <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/telepaiement>

Conclusion :

L'adoption des technologies de l'information et de la communication a radicalement changé de nombreux concepts et a stimulé de nouveaux tels que la banque en ligne car l'internet a éclipsé la nature de leurs travail, afin de garantir que leurs différentes activités soient réalisées de manière efficace, rapide et sécurisée. Il était nécessaire de développer des outils de paiement et d'éliminer leur caractère électronique. Ainsi sont apparus des moyens de paiement électronique qui se distinguaient de leurs prédécesseurs par leur rapidité, organisation et leur sécurité.

Dans ce chapitre nous avons pu présenter et clarifier les éléments fondamentaux de notre thématique en identifiant et en expliquant les éléments incontournables de notre sujets, à savoir : la notion de système de paiement et tous ce qu'il l'entour, les risques liés au système de paiement, les différents moyens de paiements ainsi que leurs méthodes de traitements de la banque en ligne.

**CHAPITRE 11 : LA
MODERNISATION DES
MOYENS DE PAIEMENT EN
ALGERIE**

Introduction :

A l'instar de l'économie nationale, le système bancaire algérien a connu une lente évolution avec une faible performance, loin de la place que doit occuper la fonction d'intermédiation financiers et de relance économique.

Afin de faire face à ces nombreux critères, une nouvelle donne pour la monnaie se met en place, les paiements et les transferts d'argent sont désormais capables d'être effectués à n'importe quel moment, en termes réel et dans des conditions de coût et de risque de plus en plus minimales. On parle dorénavant de la télécompensation de DAB et de TPE, de paiement en ligne, de la monétique.

La monétique ne présente pas une science exacte mais un ensemble de pratiques et de techniques qui évoluent avec les besoins du marché et les avancées technologiques.

Ce chapitre fait l'appel au premier temps à l'évolution de système bancaire depuis l'indépendance à nos jours, la modernisation des systèmes de paiements, par la suite il recherche les paradigmes de la monétique et définit des concepts utilisés couramment dans la monétique.

Section 1 : les systèmes de paiement en Algérie

La modernisation des moyens de paiement en Algérie reflète une volonté claire d'adapter le système financier national aux standards internationaux. Cette évolution s'est traduite par plusieurs étapes clés, notamment le passage progressif de la compensation manuelle à la tel-compensation, permettant un traitement plus rapide et sécurisé des opérations interbancaires. Parallèlement, le développement de la monétique a marqué un tournant important, avec la généralisation des cartes bancaires, l'installation de GAB et la promotion des paiements électroniques. Ces transformations visent à réduire l'usage du cash, améliorer l'efficacité des transactions et renforcer l'inclusion financière.

1.évolution de système bancaire en Algérie :

Après l'indépendance de l'Algérie le pays s'est retrouvé avec un système bancaire qui avait hérité de l'époque coloniale française bien plus que de simples bâtiments. Ce système était peu en phase avec les rêves d'une Algérie nouvellement indépendante, aspirant à un cadre financier véritablement représentatif de son peuple et de ses besoins. L'appel à la nationalisation est donc devenu impératif. La gouvernance a pris le taureau par les cornes, nationalisant les banques et des secteurs importants de l'économie. Cette décision visait à garantir à l'état une mainmise ferme sur les outils financiers essentiels au développement national.

Depuis 1990, l'Algérie a accompli des progrès significatifs dans la transaction de son paysage économique et financier avec pour objectif de développer un secteur bancaire non seulement moderne et compétitif mais également bien intégré au système financier mondial.

1.1. L'émergence du système bancaire algérien :¹

Durant cette période, nous différencions ces principales étapes en général :

¹Bouiche ch. Dali c, « Le développement des moyens de paiements en Algérie » mémoire de master université de Bejaia.2021, P 47

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

1.1.1. Création de la BCA et IFNB :

Cette période a vu la naissance de quatre institutions principales :

La banque centrale, le trésor, La caisse du développement algérien, ainsi que la caisse national d'épargne et de prévoyance (CNEP).

1.1.1.1. La banque centrale d'Algérie :

La banque d'Algérie est l'institution à qui échoit la fonction régaliennne d'émission de la monnaie. C'est une banque centrale dans son acception la plus large, créée par la loi N°62-144 du 13 Décembre 1962² portant loi monétaire et bancaire qui la définit comme un établissement national doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, Elle possède le statut d'un institut d'émission. Elle exerce donc les fonctions traditionnelles de l'administrateur, de la gestion et de la surveillance des prêts et des crédits, notamment par le réescompte ainsi, pour gérer les réserves d'échange. Cependant, tout comme le ministère des finances, la BCA a été accordés d'une exception, et pendant la période de transaction (1963/1964), des crédits ont été accordés directement (sous forme de prime), notamment accorder des prêts de fonctionnement au secteur agricole autogéré pour remplacer les banques et les organisations crédit existant en raison de leur « défaillance ».

1.1.1.2. Le trésor :

Le trésor algérien a été créé en août 1962. Activités traditionnelles de la fonction de trésorerie (responsable de la circulation des fonds adapté les revenus aux dépenses de l'état superviser les activités financières...) Des privilèges importants ont également été ajoutés en termes d'octroi de crédit investissement dans les secteurs économiques.

1.1.1.3. La caisse Algérienne de développement :

Créé en 1963 par la loi N° 63-1963 du 7 mai 1963, pour combler le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient des crédits à moyen et long terme. Ainsi, elle s'est substituée à la CEDA (caisse d'équipement et de développement de l'Algérie), la CDC (caisse des dépôts et consignations) et la CME (caisse des marchés d'état).

En effet, La création de CAD a pour but de financer des projets d'investissement nationaux à moyen, et long terme, C'est une banque de développement spécialisée dans le financement et la construction ou le renouvellement d'immobilisations (des capitaux fixes).

² <https://www.bank-ofalgeria.dz> 10/05/2025 A 15h

1.1.1.4. La caisse nationale d'Épargne et de prévoyance :

Après la création de la caisse algérienne de développement en 1963, la mise en place du système bancaire national va concerner l'épargne populaire et l'institution d'un intermédiaire financier spécialisé dans ce domaine.³

La CNEP créée par la loi N°64-277 du 10 août 1964, elle est spécialisée, depuis sa création dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés.

La banque-CNEP, finance également les projets d'acquisition et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de construction et des entreprises de réalisation intervenant en amont du secteur du bâtiment.

Cependant, la CNEP-banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

1.1.2. Création des banques commerciales :⁴

La période de nationalisation des réseaux bancaires étrangers a donné naissance à trois banques commerciales, appelées « banques de dépôt », chacune spécialisée dans le financement, de secteurs spécifiques.

1.1.2.1. La banque Nationale d'Algérie :

La BNA a été créée par le décret n° 66-178 du 13 juin 1966, qui est chargée de fournir des fonds et de soutenir les travailleurs indépendants et les secteurs agricoles traditionnels, et de fournir des crédits pour les activités industrielles et commerciales.

L'existence, dès le lendemain de l'indépendance, d'un secteur socialiste relativement important, le renforcement du secteur d'état, par la création de sociétés nationales, et les objectifs fixés en matière de développement économique ont engendré des besoins financiers importants. Dès lors, le problème de l'organisation du financement de cet investissement s'est posé avec acuité. Comme il a été déjà souligné, en raison du peu d'empressement des banques privées à s'impliquer dans le financement du développement, préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la banque centrale a été amenée à supprimer les anciennes banques privées étrangères et à prendre en charge le financement

³ Abdelkrim Naas, le système bancaire algérien, édition G.P, Maisonneuve et Larose, 2003, P40

⁴ Le mémoire « Le développement des moyens de paiements en Algérie » Op.cit. P49

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

du secteur autogéré. Il demeure entendu que le rôle de l'institut d'émission ne se limite pas à s'impliquer directement dans le financement de l'économie et à se substituer aux banques commerciales.

1.1.2.2. Le crédit populaire d'Algérie:

Quelques mois après la création de la banque nationale d'Algérie (BNA), Le système bancaire national a été renforcé par la mise en place d'un autre intermédiaire financier bancaire : la CPA qui a été créée par le décret n°66-366 du 29 décembre 1966. Sa principale responsabilité est de financer les petites et moyennes entreprises publiques et privées ainsi que le tourisme, l'hôtellerie et la restauration, la pêche et l'artisanat.

1.1.2.3. La banque Extérieure d'Algérie :

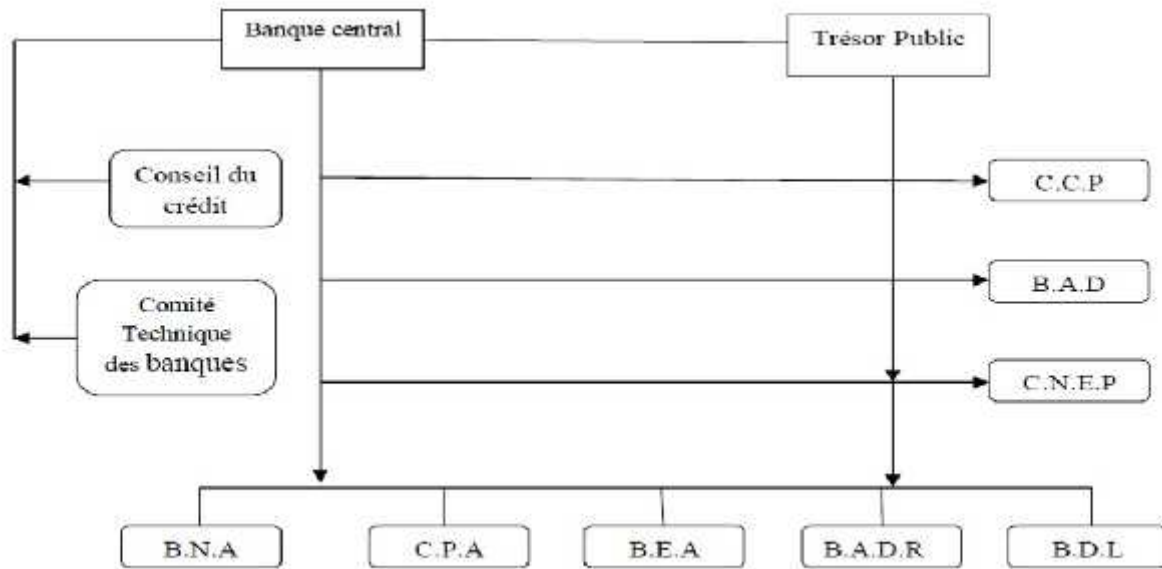
Elle a été créée sous la forme d'une caisse d'épargne conformément au règlement n°67-204 du 1^{er} octobre 1967⁵. Elle est principalement responsable du développement des relations d'affaires avec les banques étrangères.

1.1.3. L'étape de la spécialisation :

Au début des années 70, après la phase de nationalisation, le secteur c'est également spécialisé. Il est organisé par branches d'activités (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, construction, énergie, commerce extérieur), et est organisé exclusivement par des entreprises. Cette spécialisation a été introduite à la fin de la loi de finances de 1970 et obligeait ensuite les entreprises nationales et les institutions publiques à concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations dans la même banque.

⁵ <https://www.bea.dz> 10/05/25 A 15h

Schéma N °05 : Le système bancaire national après la réforme 1970



Source : NAAS, Abdelkrim. Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché. P.81

1.1.4 La restructuration organique :⁶

Depuis le début des années 1980, le gouvernement algérien a constitué une nouvelle réforme des entreprises publiques appelées « restructuration organique » du système bancaire algérien, qui consiste à instaurer un système bancaire performant, qualifié d'assurer son rôle dans le financement de la programmation en Algérie.

En effet, la restructuration organique, qui a été mise en œuvre par les autorités à partir de l'année

1982 a donné lieu à la création de deux nouvelles banques.

⁶ Le mémoire « le développement des moyens de paiements en Algérie Op.cit. P 50

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

1.1.4.1 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural :

La BADR a été créée le 13 mars 1982, pour s'occuper de certaines activités financières par la BNA.

Elle avait comme principale vocation le financement du secteur agricole et de secteur agroalimentaire, agro-industriel. Précédemment domiciliées auprès de cette dernière.⁷

1.1.4.2 La Banque du Développement Local :

La BDL a été créée le 30 Avril 1985 par le décret 85-85⁸. La banque est issue d'une réorganisation d'un expert-comptable agréé (CPA) en reprenant certaines de ces activités, et son objectif principal était de financer les activités des entreprises locales, principalement des activités menées sous la tutelle des pouvoirs publics (départements et communes). La création de la BDL devrait permettre de fournir à ces entreprises de meilleurs services bancaires et un contrôle plus efficace des crédits alloués. La réorganisation organique qui a donné naissance à ces deux nouvelles banques n'a pas vraiment changé l'organisation et le fonctionnement du système bancaire algérien.

1.2 Début d'autonomie du système bancaire :⁹

Les caractéristiques de cette période 1986 et 1988 ont été l'émergence de la loi n ° 86-12 du 19 août 1986 relative au système bancaire et du crédit et de la loi n ° 88-06 du 12 janvier 1988 relative à

L'autonomie des entreprises publiques.

1.2.1 La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit :

La loi relative au régime des banques et de crédit du 19 août 1986 est la première loi bancaire depuis l'indépendance du pays en 1962. Elle a l'avantage de mettre fin aux textes réglementaires ambigus régissant l'activité bancaire.

⁷ <https://badrbank.dz> 11/05/25 A 10h

⁸ <https://fr.wikipedia.org> 11/05/25 A 10h

⁹ Le mémoire « Le développement des moyens de paiement en Algérie.OP.cit. p 52

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

Le contenu de la loi se résume à travers les points suivants :

- Cette loi au rôle de confirmer les tâches traditionnellement assumées par l'institut, d'émission.
- L'émission de la monnaie est attribuée à la banque centrale d'Algérie par l'Etat stipulé dans L'article 2 de la loi 86-12 « le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de Banque et des pièces de monnaie métalliques appartiennent à l'Etat.
- Elle attribue de nouvelles prérogatives à la banque primaire, ce qui lui permettra d'exercer son activité dans un cadre plus autonome.
- Dans le cadre de cette loi bancaire, le trésor public n'est pas doté du monopole de financement de l'économie et de celui de la collecte des ressources (le trésor ne doit plus intervenir sur concours bancaire).

1.2.2 La loi complémentaire 88-06 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publique économiques :

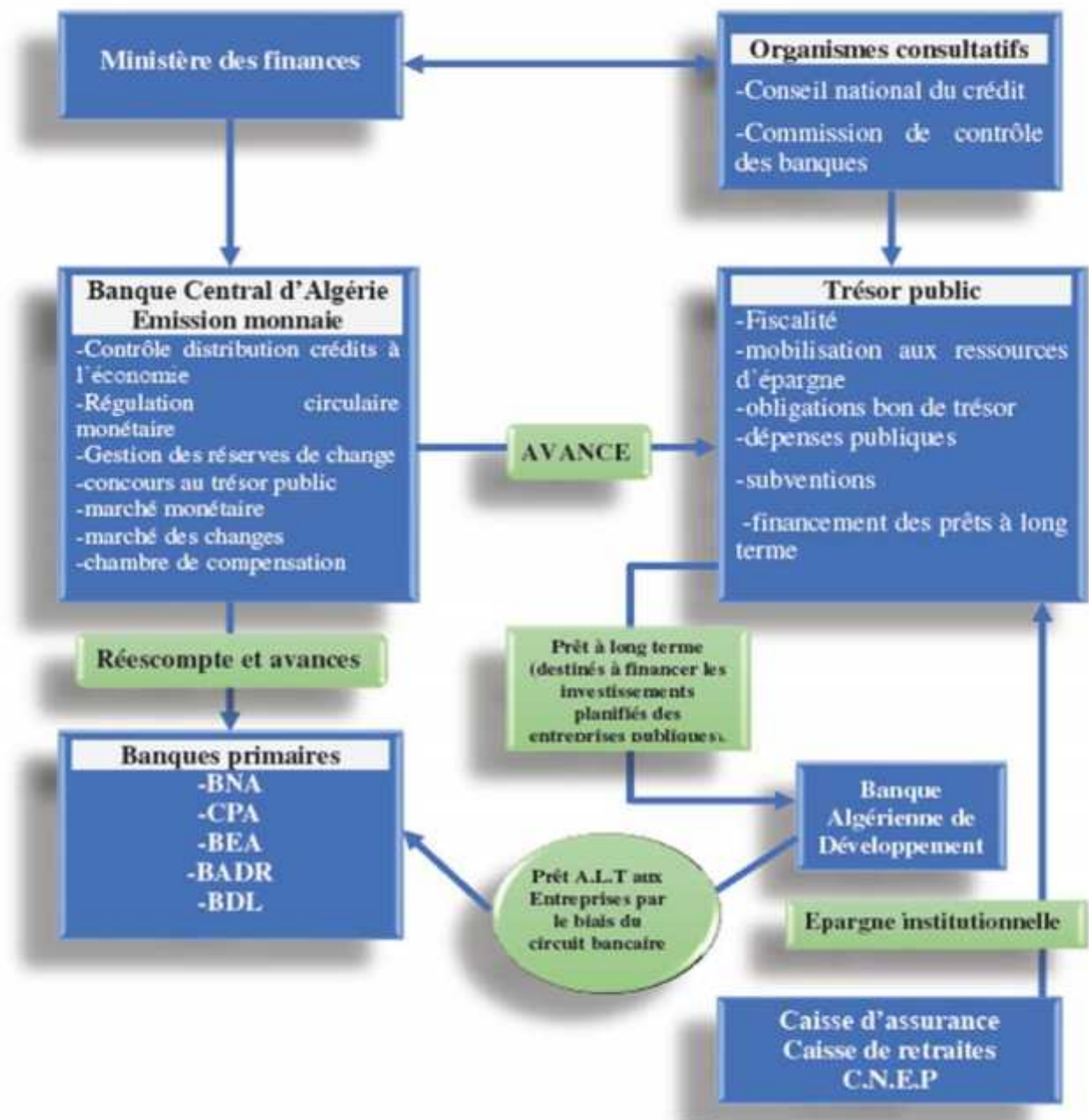
Cette loi bancaire modifie la loi bancaire de 1986. Elle redéfinit le statut des établissements de crédit qui prennent dorénavant la forme d'entreprises publiques économiques¹⁰, dotées de personnalité morale, soumises aux règles de la commercialité et bénéficient d'une autonomie financière.

Cette nouvelle loi traduit, l'orientation résolu du gouvernement pour l'économie de marché. Le législateur entend ouvrir largement le secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers. Cette ouverture, notamment vers l'investisseur étranger, s'est traduite par l'implantation de banques, de succursales et de bureaux de représentation de grandes banques étrangères (BNP Paribas, Société Générale, etc.) Et d'établissements financiers étrangers (Arabe Leasing Corporation, Cetelem Algérie...).

¹⁰ ABDELKRIM, Naas. « Le système bancaire Algérien », Edition INAS, paris 2003, p.141

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

Schéma 06 :Le système monétaire et financier algérien jusqu'à la réforme 1988



Source: AMMOUR, Benhalima, « Le système bancaire algérien : textes et réalité », éd, DAHLAB, Alger, 1996, p, 81.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

1.3 Le système bancaire algérien de 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit¹¹

Promulguée en avril 1990, la loi relative à la monnaie et au crédit. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché.

1.3.1 Les objectifs de la LMC ;

La portée et le degré d'application de la loi relative à la monnaie et au crédit d'avril 1990 seront étudiés ci-après :

A) Les objectifs monétaires et financiers :

Les objectifs monétaires et financiers de la LMC sont :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire.
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit et des Changes.
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions.
- Encourager les investissements extérieurs.
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises, par la création d'un marché financier

L'introduction des facteurs de régulation monétaire tels que les ratios bancaires, système de taux, de réserves et plafonds de refinancement.

B) Les objectifs économiques :

Les objectifs économiques de la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- Stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier, à ce propos les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudente.
- L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un rapport technologique
- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

¹¹ Le mémoire « développement des moyens de paiement en Algérie.OP.CIT P53

1.3.2 Le contenu de la loi :

La loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes.

A) Les missions de la banque d'Algérie :

Aux termes de la loi 90-10 de 1990, la BA a pour mission, singulièrement, de créer et maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie nationale, en soutenant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie. Impérativement, elle a pour mission :

- De réguler la circulation monétaire ;
- De réguler le marché des changes ;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit ;
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du pays à l'égard de l'étranger.
- La Banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et à y opérer. En outre, elle établit les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée.

La Banque d'Algérie détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en Permanence, notamment celles concernant.

- Les ratios de gestion bancaire.
- Les ratios de liquidités.
- L'usage des fonds propres.
- Risque en général.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

B) Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit (CMC)¹² :

Le conseil de la monnaie et du crédit était à la suite qualifiée, selon les dispositions de la LMC, l'autorité monétaire unique et autonome. Il est chargé de la direction et de l'administration de la BA.

Le CMC veille à tout ce qui concerne l'élaboration de la politique.

De crédit, tout en proposant les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire. En effet, telles qu'elles sont définies par la LMC, le CMC joue un double rôle :

En tant que conseil d'administration de la BA, le CMC est chargé d'administrer la BA, de créer des comités consultatifs, d'établir des succursales et des agences, d'arrêter le budget de la banque, les règlements qui lui sont applicables ainsi que la répartition de son bénéfice.

En tant qu'autorité monétaire, le CMC édicte un certain nombre de règlements bancaires et financiers concernant, l'émission de la monnaie et sa couverture, les normes et opérations de la banque centrale. Il établit les normes et les ratios applicables aux banques et établissements financiers, la protection de leur clientèle, les normes et règles comptables applicables à ceux-ci ainsi que l'organisation du marché de change.

C) La Commission Bancaire :

-La Commission Bancaire est l'autorité en charge de la supervision bancaire qui est effectuée sur pièces et sur place.

-Le contrôle du respect de la réglementation édictée repose sur les déclarations des banques pour le contrôle sur pièces et sur des missions de visite régulières auprès des banques et des établissements financiers pour le contrôle sur place.

D) Le conseil d'administration :

-Il délibère sur l'organisation générale de la BA ainsi que sur l'ouverture et la supervision d'agence et succursale.

- Il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la BA.

¹² Le mémoire « développement des moyens de paiement en Algérie.OP.CIT

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

- Il arrête les règlements applicables à la banque d'Algérie.
- Il délibère sur toutes les conventions de la banque.
- Il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la banque d'Algérie arrête ses comptes.
- Il arrête chaque année le budget de la BA.

1.3.3 Révision de la LMC :

Afin d'adapter le système bancaire national au nouvel environnement dans lequel il évolue, les autorités publiques ont conduit une série de réformes et de modifications des articles de la LMC de

1990. Celles-ci ont visé essentiellement l'organisation de l'autorité monétaire. Ainsi, la première réforme est concrétisée dans le cadre de l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 et la seconde du 26 août 2003.

A) Ordonnance du 27 février, relative à la monnaie et au crédit :

L'ordonnance n°01-01 du 27 février vient de modifier et compléter la LMC de 1990 celle-ci visait essentiellement la surveillance et l'administration de la BA qui sont aux termes de cette ordonnance assurés par un gouverneur assisté par trois vices gouverneurs, le conseil d'administration et deux censeurs. Les fonctions de gouverneur et de vice-gouverneur ne sont pas soumises aux règles de la fonction publique et sont incompatibles avec tout mandat législatif, toute charge gouvernementale et toute fonction publique. S'agissant du conseil de la monnaie et de crédit, celui-ci est composé :

- Des membres de conseil d'administration de la BA.
- De trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire.

Ces trois personnalités nommées membres du conseil par décret du président de la république. Donc cette ordonnance concerne uniquement le changement de certaines dispositions organiques du fonctionnement du CMC, elles pourraient paraître selon certains spécialistes.

Comme une mesure plus politique qu'économique visant la remise en cause de l'autonomie de la BC et un renforcement du poids du ministère de finance.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

B) L'adoption de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit :

Cette année fut marquée par la mise en faillite des deux banques privées. Il s'agit de la banque El Khalifa et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A). Cette situation a poussé les pouvoirs publics à procéder à une refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, afin que ce genre de scandale financier ne se reproduise plus. Dans ce contexte, la nouvelle réforme stipule que :

-Les fonctionnaires, membre du CMC, sont nommés sur proposition du ministère des Finances.

-Les fonctionnaires, membre du LMC, siègent en qualité, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent.

- Les censeurs de la BA sont en position de détachement de leur administration d'origine ;

- Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risques et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire ;

- Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande.

Le système bancaire algérien a subi de nombreuses réformes en vue de créer une synergie entre les décisions politiques de l'Etat algérien et les établissements bancaires, et ce pour une relance économique en faisant appel au secteur financier.

2. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation :

Le secteur bancaire en Algérie a ressenti un grand besoin de se moderniser, surtout pour ce qui est des systèmes de paiement, un peu comme un vieux village, après des années, qui se réveille et réalise qu'il est temps d'adopter un monde où la rapidité, la sécurité et l'efficacité deviennent notre pain quotidien, il était tout à fait nécessaire de renouveler nos méthodes de travail. Loin des temps de la compensation manuelle, qui ressemblait à un vieux chariot grinçant, le passage à la télé-compensation a illuminé notre chemin. A partir de 2006, l'Algérie a décidé de prendre le train de la modernité en faisant un grand bond : elle a adopté un système de télé-compensation automatisé. Cela signifie que les opérations interbancaires se déroulent désormais de manière électronique, un vrai pas de géant vers la transformation numérique de notre système financier.

2.1. La définition de la compensation :

La compensation désigne le processus par lequel une personne, une entreprise ou une entité reçoit quelque chose en retour pour un service rendu, une perte subie, un désavantage ou un préjudice. Dans un contexte professionnel, la compensation fait souvent référence à la rémunération ou au salaire qu'un employé perçoit en échange de son travail. Cela peut inclure non seulement le salaire de base, mais aussi les avantages sociaux, les primes, les commissions et d'autres formes de récompenses financières. La compensation vise à reconnaître et à valoriser la contribution de l'employé, tout en lui offrant des incitations pour maintenir ou améliorer ses performances.¹³

2.2. Définition de la compensation manuelle :

Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets, ordres de virement...etc., à échanger. Ces instruments de paiement sont transportés par voiture, train, camion...etc., un nombre limité de banques envoie leur représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter.¹⁴

La compensation se matérialise par la réunion journalière des banques sur une même place au sein de la « chambre de compensation » pour s'échanger réciproquement les valeurs qui leurs sont domiciliées et déterminer pour chacune d'elles la somme finale qu'elle aura à régler ou à recevoir vis-à-vis de la communauté. Cette démarche s'effectue en deux phases :

Les participants déterminent tout d'abord leurs soldes par rapport à chacun de leurs confrères (Solde bilatéraux). Ensuite, par l'addition de ces derniers on calcule la position globale de chacun

vis-à-vis de la communauté de manière à n'avoir à opérer qu'un seul règlement (versement ou paiement) selon la position débitrice ou créditrice de l'établissement considéré.¹⁵

¹³<https://www.le-dictionnaire.com/definition/compensation>

¹⁴ Hashem Sherif Mostapha. « Paiement électroniques sécurisés », ED, presse polytechnique et universitaire ramandes, 2007, p.347.

¹⁵ Contrôle comptable des valeurs en compensation : Cas de la direction du réseau CNEP de Tizi-Ouzou (Page 33-0)

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

2.4. Les objectifs du passage de la compensation manuelle à la télé-compensation :

Le système de compensation traditionnel (compensation manuelle) a été, depuis 2006, supprimé complètement et remplacé par le système de la télé compensation. Les objectifs de cette modernisation peuvent se résumer ainsi :

- L'amélioration des services bancaires de base pour mieux satisfaire la clientèle.
- L'amélioration des canaux de transmission des moyens de paiement.
- Augmenter la rentabilité des banques.
- La traçabilité des opérations de paiement.
- Renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges.
- Réduire les délais de paiement pour les échanges hors places.
- Réduire le coût de gestion de paiement.
- rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de Paiement support papier tels que chèques et lettres de change.
- Favoriser le développement des instruments de paiement électronique tels que les cartes, le virement et le prélèvement.

La réalisation de ces objectifs ont conduit à :

- Développer les normes et standards des paiements, préalable indispensable pour modernisation des paiements de masse.
- Moderniser le système d'information de la Banque d'Algérie en tant que complément nécessaire et appui aux systèmes de paiement et traitement des opérations de politique monétaire.
- Renforcer l'infrastructure de télécommunications entre la Banque d'Algérie et le siège social de chaque banque, d'Algérie Poste, du Trésor public et du dépositaire central. Ce réseau de la Banque d'Algérie facilite la transmission des échanges et le traitement de bout en bout des opérations de paiement. Il s'agit de la mise en place d'un système de transmission sûr, fiable et sécurisé
- Mettre en place une infrastructure permettant l'amélioration de l'efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier.

2.5. Les étapes de la modernisation du système de paiement :¹⁸

Les étapes de la modernisation du système bancaire en Algérie se résument comme suit :

¹⁸ STITI S, taalbi S, la modernisation des moyens de paiement Mémoire de master université ummto 2021

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

2.5.1. La création du Centre de Pré-Compensation Interbancaire :

La Banque d'Algérie a créé en août 2004 une filiale avec les banques dénommé le Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI). Il est chargé de la gestion et du traitement du système de télé- compensation.

La structure du Centre de Pré-Compensation Interbancaire (CPI) est reliée à 18 plates-formes d'accès rattachées à chaque banque et à Algérie Poste. Ce centre national reçoit quotidiennement un parcours normalisé et d'image provenant des différentes banques et traité durant la journée or le lendemain avant leur exécution définitive et l'enregistrement de façon automatique des soldes dans le compte de la clientèle.

Le CPI assure quatre (4) fonctions :

- La gestion des échanges ;
- La gestion de la télé-compensation ;
- La gestion des mouvements nets de règlement ;
- La gestion des archivages des données.

2.5.2 Introduction de nouveaux systèmes de paiement :

Pour moderniser son système de paiement, l'Algérie s'est appuyée sur la mise en place de :

2.5.2.1 Système de Règlement Bruts en Temps Réel de Gros Montant et Paiement Urgents :

Appelé aussi « Algerian Real Time Settlement » ou ARTS. Il a été introduit en février 2006 par la Banque d'Algérie qui en assure la gestion et l'administration dans le cadre de sa mission de banque des banques. Il est le premier système de gros montant opérationnel en Afrique du Nord.

Selon l'article n°02 du règlement 05-04, le système de Règlement Bruts en Temps Réel de Gros

Montant et Paiements Urgents « ARTS » est « un système de règlements interbancaires des ordres de paiements par virements bancaires ou postaux de montants élevés ou paiement urgents effectués par des participants à ce système.»

Le Système de Règlement Bruts en Temps Réel de Gros Montant et Paiement en Urgents est donc un système de paiement interbancaire ou s'effectue les paiements de gros montants

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

uniquement par virement, c'est-à-dire que les opérations avec la Banque d'Algérie, ainsi que les opérations interbancaires sont traitées exclusivement et de manière automatique dans l'ARTS.

Le ARTS régit par un règlement édicté par le conseil de la monnaie et du crédit, accepte-les Paiements par virement d'un montant égal ou supérieur à un million de dinars et des paiements d'un montant inférieur à un million de dinars mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents et qu'ils doivent être effectués dans le système.

✦ Les caractéristiques du ARTS :

L'ARTS est un système automatisé des paiements interbancaires par ordre de virement pour les gros montants ou les paiements urgents ;

- c'est un système de règlement brut en temps réel dans lequel le règlement des opérations intervient de manière continue, transaction par transaction ;
- les règlements sont effectués, entre institutions financières, sans aucune compensation en monnaie banque centrale ;
- Le système ARTS, régi par un règlement édicté par le conseil de la monnaie et du crédit, accepte les paiements par virement d'un montant égal ou supérieur à un million de dinars et des paiements d'un montant inférieur à un million de dinars mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents et qu'ils doivent être effectués dans le système ARTS.

✦ Les objectifs de la mise en place du système ARTS :

La mise en place de ce système a pour objectifs suivants :

- L'optimisation de la gestion de trésorerie de chaque banque participante ;
- L'amélioration des délais de recouvrement des créances des entreprises qui optent pour les paiements urgents, ce qui améliore la gestion de leurs trésoreries ;
- L'efficacité dans la conduite de la politique monétaire par la Banque d'Algérie qui conduit à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie ;
- L'intégration en temps réel du marché monétaire et marché de change dans le respect de la réglementation des changes et des mouvements des capitaux avec le reste du monde.

2.5.2.2. Algérie Télé-compensation Interbancaire :

Le système de compensation électronique, dénommé Algérie - Télé-compensation Interbancaire dit ATCI a été mis en place le 15 mai 2006 par la Banque d'Algérie.

Il s'agit d'un système interbancaire de compensation électronique de chèques, effets, virements, prélèvements automatiques et retraits et paiements par carte bancaire.

En 2004, la Banque d'Algérie a créé une filiale (Centre de Pré-compensation Interbancaire CPI) avec la participation des banques et Algérie Poste, pour assurer la réalisation du système de télé-compensation. Le Centre de Pré-Compensation Interbancaire (CPI) a signé une convention de place avec l'ensemble de banques participantes au système ainsi qu'avec Algérie Poste. Cette convention fixe le cadre général régissant les relations entre le Centre opérateur du système ATCI et les participants et définit les droits et obligations de chaque membre.

✦ Les caractéristiques de l'ATCI :

Le système Algérie-Télé-compensation Interbancaire (ATCI) se caractérise comme suit :

- Le système ATCI est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), société par actions filiale de la banque d'Algérie ;
- Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents.
- Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées et l'élimination de l'échange physique (chèques et effets).
- Un système net calculant à la fin de chaque journée de compensation, le solde de chaque participant, soldes qu'il transmet au système de paiement de gros montant important géré par la Banque d'Algérie, pour règlement.
- C'est un système informatique installé dans les locaux de la Banque d'Algérie. Il est composé d'un site nominal, d'un site de backup à chaud et d'un site de back up à froid distant. Cette architecture est adoptée pour assurer une haute disponibilité du système ;
- Il est auto protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée ;

- Il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates-formes de raccordement.

✦ Les objectifs de l'ATCI :

Les objectifs de l'implantation du système ATCI sont comme suit :

- La réhabilitation des moyens de paiement scripturaux classiques (chèques, effets de commerce, virements).
- Le développement des moyens de paiements modernes (prélèvement, opérations par cartes).
- La réduction des délais de recouvrement interbancaires.
- La sécurité des échanges interbancaires et leurs traitements.

2.5.2.3. Le réseau SWIFT :

Société de Télécommunication Financières Interbancaire Mondiale, le réseau SWIFT a été fondé en

1973 à Bruxelles,

C'est un système de messagerie de paiement électronique utilisé par les banques et les institutions financières du monde entier. Considéré comme la référence absolue en matière de fiabilité et de sécurité des transactions financières, SWIFT est utilisé par plus de 11 000 institutions dans 200 pays.

Le réseau SWIFT n'effectue pas réellement de transferts électroniques de fonds, en réalité, il sert plutôt de système de messagerie qui permet à un réseau mondial d'institution financières d'échanger de fonds. Il est largement utilisé sur les marchés financiers, les marchés des capitaux et les banques. Bien qu'il était conçu à l'origine uniquement pour faciliter les transactions, son format de messagerie flexible et évolutif permet une expansion dans d'autres domaines tels que les valeurs mobilières, les bons du trésor.

Le réseau SWIFT pour les opérations de banque correspondante est conçu pour répondre aux besoins des banques pour le règlement et la compensation bilatéraux des paiements interbancaires.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

En tant que premier réseau de messagerie financière au monde, SWIFT a enregistré en moyenne 42.1 millions de messages par jour en janvier 2021.

✦ Le code SWIFT :

Il s'agit des chiffres et des lettres que SWIFT utilise pour identifier les institutions financières. Chaque institution financière possède un code unique de 8 à 11 caractères, également appelé code d'identification bancaire (BIC).

Chaque code SWIFT est déterminé par plusieurs codes prédéfinis basés sur les informations de l'institution financière.

Il se compose de :

- Code de l'établissement (4 caractères).
- Code du pays (2 caractères).
- Code de localisation (2 caractères).
- Code de succursale individuel (3 caractères).

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

Section 2 : la monétique en Algérie :

Depuis l'instauration des réformes économiques, les banques algériennes ont déployé des efforts constants pour moderniser d'avantage leurs modes d'intervention et élargir la gamme de produits et services proposés à leurs clientèles.

1. Généralité sur la monétique en Algérie :

1.1. Apparition et développement de la monétique en Algérie :

L'Algérie s'est engagée depuis plus d'une décennie dans un processus de réformes économique visant à remplacer le système de gestion centraliser par de nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie du marché. Bien que la monétique en Algérie a connu un développement relativement satisfaisant, les banques montrent récemment un regain d'intérêt, dans une démarche visant à moderniser ce service. Cette volonté s'est traduite par le lancement d'un projet de paiement et de retrait simultané par carte interbancaire encadré par la SATIM, une filiale des banques.

La monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. Par l'installation de deux distributeurs de billets installés qui ont été opérationnels pendant une très courte durée. Les premières banques algériennes ont commencé leurs activités monétiques à des périodes différentes par différents cartes sont :

-Le CPA qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion au visa international en qualité de membre principale émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à MasterCard international en qualité d'acceptant, le CPA émet aujourd'hui des cartes visa international à puce aux normes EMV.

-La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers la gestion d'une carte privative pour

Les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.

-La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pétrolière prépayée et rechargeable pour l'achat des carburants auprès des stations de services NAFTAL en remplacement des bons d'essence.

-L'Algérie occupe une place importante, vu le nombre des cartes qu'elle a émises et le parc DAB de son réseau.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

1.1.1. Les principales étapes montrant le développement de la monétique en Algérie :

1.1.1.1. Création de la SATIM :

Opérateur monétique en Algérie SATIM, est une filiale de 7 banques algériennes BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, ALBARAKA et de l'institution des assurances CNMA. Actuellement elle réunit 19 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, se composant de 18 banques (6 publique et 12 privées) ainsi que l'Algérie poste.

1.1.1.2. Lancement du RMI :

Le réseau RMI interconnecte les systèmes d'information des banques adhérentes, ainsi que leurs DAB. Il assure :

- ✓ L'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des adhérents.
- ✓ La mise à disposition de DAB par le RMI aux banques adhérentes.
- ✓ L'intégration au RMI de DAB par le RMI aux banques adhérentes.
- ✓ L'intégration des TPE.
- ✓ L'intégration du système monétique des banque qui en posséd.
- ✓ Le traitement des transactions DAB pour le compte des banques adhérentes.
- ✓ La préparation de flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

1.1.1.3. Création du CPI :

La banque d'Algérie en 2004 a créé la filiale CPI (société par actions, filiale de la banque d'Algérie), dont le capital a été ouvert aux banques. Avec la participation des banques et d'Algérie poste, pour assurer la réalisation du futur système de télé compensation. Le CPI par la suite a signé une convention régissant ses relations avec l'ensemble des participantes.

1.1.1.4. Introduction des cartes visa et MasterCard :

En 2010 la SATIM lance dans un projet prometteur en introduisant les cartes internationales visa et MasterCard. La BDL, la BEA, et le CPA sont les premières banques algériennes à adhérer à visa.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

1.1.1.5. Lancement de paiement en ligne :

Le service de paiement électronique (e-paiement) en Algérie, a été officiellement opérationnel en octobre 2016 avec 11 banques et 9 entreprises proposant ce service à leurs clients. Concernant les banques il ya six banques publiques la BADR, CPA, BDL, BNA, BEA, CNEP, et cinq autres privées trust Bank Algérie, natixis Algérie, société générale Algérie, Gulf Bank Algérie et AL baraka. Et pour les entreprises, il s'agit d'Algérie télécom, Mobilis, air Algérie, CNAS, SEAAL, Djezzy, Ooredoo et Amana assurances.

1.2. Définitions de la monétique :

La monétique : « un ensemble des moyens électronique mis en œuvre pour automatiser les transactions bancaires (carte de paiement, retrait...) » ou encore : « l'ensemble des technologies, procédés et équipements permettant une électrification de transferts de fonds, de mise à disposition de liquide et d'information de la clientèle sur ses comptes ».¹⁹

Selon le dictionnaire français Larousse : la monétique est l'ensemble des dispositifs utilisant l'électronique et l'informatique pour développer les transactions bancaires (TPE, DAB, GAB, TPV,...).

La banque centrale européenne a défini la monnaie électronique comme : « Un moyen de stockage électronique de valeur monétaire reposant sur un support technique, qui peut être largement utilisé pour effectuer des paiements à des entreprises autre que l'émetteur, sans faire intervenir nécessairement des comptes bancaires dans la transaction, mais faisant fonction d'un instrument au porteur prépayer ».²⁰

1.3 .Les principaux acteurs de la monétique :

Afin de mieux comprendre l'architecture et le fonctionnement du système monétique national, il convient d'identifier les principaux acteurs institutionnels et techniques qui participent activement à sa mise en œuvre et à son développement.

1.3.1. Le client (porteur) :

Est le titulaire de la carte, est celui à qui l'établissement financier remet la carte bancaire qu'elle a émise, il est à l'origine de la transaction qui paye un bien ou un service. La carte est liée au compte bancaire du client et est mise à disposition par sa banque. Lorsqu'un achat est

¹⁹ M. zoullinger, monétique et marketing, édition Vuibert. Paris, 1989, P01.

²⁰ <http://www.banque-france.fr> 29/05/25 A 14h

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

effectué le compte du client est débité une fois par mois ou bien immédiatement. Dans la majorité des cas, une carte est adossée à un compte à vue, appelé aussi compte courant ou compte de dépôt, le montant de l'achat est débité immédiatement ou une fois par mois, le montant des retraits mensuels est plafonné.

1.3.2. Le commerçant (accepteur) :

Est un acteur, qui produit un bien ou un service en échange du paiement pour être sûr d'accepter les paiements par cartes, la banque de l'accepteur doit lui fournir un TPE, qui lui permet d'utiliser la carte, la banque reçoit quotidiennement la liste des transactions effectuées sur le TPE pour que le commerçant soit payé. Le commerçant paye une commission sur les transactions, il assume les fraudes si le processus n'a pas été respecté. Demande une autorisation au-dessus d'un certain montant.

1.3.3. La banque du commerçant (acquéreur) :

Mise en œuvre les infrastructures permettent au commerçant de demander des autorisations au moment de la transaction Elle gère le compte du commerçant en traitant quotidiennement ses remises (fichier contenant les transactions quotidiennes), une fois le fichier de remise traité, la banque crédite le compte du commerçant du montant de ses transactions. La banque vend également au commerçant les différentes infrastructures nécessaires à l'autorisation et l'acceptation (TPE, carte de domiciliation, serveur de téléparamétrage.....).

1.3.4. La banque du client (émetteur) :

Elle gère le compte du porteur et fournit la carte et le code au client en échange d'une cotisation annuelle. Cette banque débite le compte du client et reverse aux banques acquéreuses le montant de la transaction, en échange d'une commission aux frais de la banque acquéreuse concernée.

1.3.5. Les réseaux d'acceptation (les schèmes) :

Les schèmes sont des intermédiaires entre les banques émettrices et réceptrices, ces réseaux fixent les règles d'acceptation à respecter et arbitrent la responsabilité de chaque acteur en cas de litige. Les banques émettrices doivent disposer d'un contrat avec un ou plusieurs de ces réseaux pour permettre à leurs clients d'utiliser les réseaux bancaires avec leurs cartes bleues et

donc d'effectuer un paiement. De plus les TPE des commerçants doivent respecter les règles établies par les schèmes pour pouvoir être utilisés.

1.4. Les caractéristiques de la monétique :

- La dématérialisation de la monnaie réduit les risques de vol ou de perte.
- Les transactions ne nécessitent plus un échange contre des pièces et billets.
- La monnaie électronique ne connaît pas de frontières
- Les nouveaux moyens de paiement sont plus sécurisés ils utilisent la cryptographie pour la confidentialité des données, par contre l'argent liquide utilise une sécurité physique.²¹

1.5. Les produits de la monétique émergents

Dans un contexte de transformation numérique accélérée, de nouveaux produits monétiques émergent offrant des solutions de paiement innovantes, plus rapides et adaptées aux besoins des usagers modernes.

1.5.1. Le paiement sans contact :

Est un paiement sans carte est basé sur la technologie du QR affiché par le commerçant. Les clients peuvent ainsi régler leurs achats, factures, et autre en instantané, tout en réduisant les temps d'attente en caisse.²²

1.5.2. Le portefeuille électronique e-wallets :

Plusieurs définitions proposées par différentes banques :

La BCE a défini le porte-monnaie électronique comme un produit qui emploie un logiciel spécialisé sur un ordinateur personnel permettant généralement le transfert de la valeur électronique via les réseaux de télécommunications, comme Interne.

La banque mondiale le définit comme une réserve de valeur sur une carte, qui peut être utilisée d'une manière similaire à de l'argent liquide pour payer un voyage ou pour d'autres

²¹21 Benziane W, berkati M, les moyens de paiement et la monétique en algérie, cas de l'utilisation de la carte CIB dans la ville de bejaia, mémoire de master, 2014/2015.

²² <https://www.aps.dz/economie/176155-cinq-banques-lanceront-le-paiement-mobile-en-octobre-prochain#:~:text=Ce%20mode%20de%20paiement%20sans,temps%20d'attente%20en%20caisse>

transactions à petite échelle. Le porte-monnaie électronique est une information sécurisée stockée dans un espace ou fichier dédié dans la carte à puce.²³

1.5.3. Les paiements mobiles :

Sans toutes les transactions effectuées depuis un téléphone mobile et débiter soit sur une carte bancaire soit sur la facture opérateur, soit sur porte-monnaie électronique qui peut-être alimenter avec un dépôt de cache auprès d'un agent ou d'un commerçant au lieu de payer cache ou bien par carte. Un consommateur peut utiliser un téléphone mobile pour se procurer des biens et services.

1.5.4. Transfert en ligne :

Les TEF sont des transactions qui permettent de transférer d'argent des fonds de manière électronique entre le différent individu compte bancaire ou établissement financière individu les termes transferts électronique de fond e-chèques chèque électronique télé virement ou paiement électronique sans souvent utilisés pour désigner les TEF. Le sigle TEF et un terme générique qui englobe un grand nombre de transaction et de transfert. Mais concrètement tout transfert de fonds réalisé par voie électronique et considéré comme un TEF.²⁴

1.6. Les conditions de développement de la monétique en Algérie :

Pour assurer l'université des cartes normalisation doit être faite impérativement. Cette normalisation passe par la définition de l'interbancaire et la migration des cartes à puce à la norme EMV.

1.6.1. L'interbancaire :

Elle désigne une coopération entre les banques permettant de garantir l'acceptabilité des instruments de paiement émis par les différents banques et assure leurs échange dans les conditions de rapidité, de sécurité, et des coûts. Grâce au concept de l'interbancaire. Les porteurs de la carte CIB peuvent utiliser leur carte pour régler les achats, retirer de l'argent de manière efficace sur tout territoire algérien.

²³ <https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/623/6/1/218697> P 467

²⁴ <https://stripe.com/fr/resources/more/efts-explained#qursquoest-ce-qursquoun-tef>

1.6.2. La migration des cartes à puce à la norme Europay MasterCard et Visa EMV :

Suite au fraude multiple, l'introduction de la carte à puce est nécessaire pour le renforcement de la sécurité de l'utilisation de la carte interbancaire et l'élargissement de la gamme des services offerts. Le standard international de la carte à puce est lancé dès 1997 par les réseaux internationaux Europay, MasterCard et Visa. Ce standard vise à renforcer la sécurité d'utilisation de la carte bancaire grâce à la technologie de la puce par la frappe du code confidentiel en paiement comme en retrait et élargir la gamme des services offerts par la carte grâce à la capacité et à l'intelligence de la technologie du microprocesseur.²⁵

1.7. Les contraintes empêchant le développement de la monétique :

Malgré les avancées enregistrées, le développement de la monétique en Algérie demeure confronté à plusieurs contraintes d'ordre technique et socioculturel, qui en limitent la généralisation à l'échelle nationale.

1.7.1. Les contraintes culturelles :

- le manque de confiance qu'accorde le citoyen aux banques.
- La réticence du consommateur envers les banques en raison de la rigidité et la rusticité des prestations qu'elles offraient avant leur libéralisation.
- La préférence du paiement en liquide dans les transactions commerciales à tout autre moyen de paiement (chèques, virement, cartes, ...).
- Le peu d'importance accordé par les décideurs à la monétique et le désintéressement des banques publiques adhérentes au RMI.

1.7.2. Les contraintes techniques :

- Des produits bancaires très limités et des innovations rares.
- Informatisation insuffisante des banques.
- Le manque d'expérience et de formation du personnel dans le domaine de la monétique.
- Manque de réseaux intra et interbancaires, d'où la difficulté de centraliser les informations des agences d'une banque, et des différentes banques entre-elles.

²⁵Boucheddou fatima anfal. la contribution du paiement électronique dans le développement de la monétique en algérie, école supérieur de commerce P 36.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

- Manque de fiabilité du réseau national de télécommunication et insuffisance de lignes spécialisées.
- Les défaillances fréquentes constatées au niveau des DAB.

1.7.3. Les contraintes commerciales :

- Insuffisance, ou absence, de politiques commerciales de la part des banques (communication, publicité, plan marketing, ...).
- Investissements très lourds et charges élevées pour les banques.
- Insuffisance du pouvoir d'achat du citoyen.
- Difficulté de segmentation du marché par catégories de revenus en raison du développement important du marché parallèle et la non fiabilité des déclarations des revenus (fuite des impôts).

1.7.4. Les contraintes sécuritaires :

- Le vide juridique constaté quant aux cas de litiges concernant les cartes bancaires.
- Les risques de vol et de fraude qui, même si dans l'état actuel des choses ne se manifestent presque pas, grandissent avec le développement des moyens de paiement.
- Les risques d'impayés du fait que la SATIM travaille par délégation et ne possède pas l'aptitude de consulter en temps réel le solde des comptes des clients auprès des banques.

2. Présentations du domaine interbancaire :

Le domaine interbancaire constitue un pilier fondamental du système financier, en assurant l'interconnexion et la coordination entre les différentes institutions bancaires pour le traitement et le règlement des transactions.

2.1. le GIE monétique :

2.1.1 : Définition :

Est un système de paiement électronique, il fait partie des outils de modernisation du système bancaire algérien à l'instar du système de télé-compensation des instruments de paiement de masse. La création de GIE monétique en juin 2014, est venue appuyer cette démarche

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

stratégique par la régulation du système monétaire interbancaire et la définition des missions et des attributions de l'ensemble des acteurs de ce système. Il est chargé d'assurer l'interbancaire du système monétaires locaux ou internationaux.

2.1.2. Les opérateurs interbancaires :

Les opérateurs interbancaires jouent un rôle central dans le fonctionnement du système monétaire,

En assurant la gestion technique la sécurisation des transactions entre les différentes banques

A) Le centre monétaire interbancaire :

La création du Centre Monétaire Interbancaire (CMI) résulte d'une initiative de la communauté bancaire, prise dans le cadre d'une vision portant sur le développement et la modernisation des moyens de paiement. Le CMI assure, par délégation du GIE Monétaire, les fonctions d'autorisation et de routage des flux monétaires. Il assure aussi l'acquisition des transactions de paiement et l'hébergement des bases de données porteurs et commerçants. Le CMI compte aussi, parmi ses activités, la personnalisation des cartes CIB.

Ainsi, le CMI, en tant qu'acteur clé de l'interbancaire et de l'interopérabilité du système, est entièrement responsable du fonctionnement et de la disponibilité du système monétaire interbancaire, ainsi que des équipements qui y sont raccordés et dont il a la charge. A cet effet, il garantit son fonctionnement continu et sa fiabilité.

B) Le centre de pré-compensation interbancaire :

Le CPI exerce la fonction d'opérateur du système d'échange et de compensation de paiement de masse. Il assume quatre fonctions essentielles : la gestion des échanges, de la télé compensation, des mouvements nets de règlement et l'archivage des données. Il assure en outre le rôle de certificateur agréé.

2.1.3. Les services de gie monétaire :

Le gie a lancé depuis sa création le service tel qu'Algérie poste, les trois opérateurs mobiles

2.1.3.1. L'e-paiement (paiement électronique) :

Le service e-paiement a été lancé officiellement le 4 octobre 2016.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

Plusieurs entreprises présentes ces services à leurs clients, tel que les trois opérateurs mobiles, Algérie télécom, air Algérie, la société des eaux SEAAL

A) Définitions :

Selon ibaghouchen mokrane : l'E- paiement est une méthode pour réaliser des transactions ou payer des factures via un support numérique ou électronique, une sorte de transfert d'argent via internet sans recourir à des chèques physiques ou à des espèces. Autrement dit un système de E-paiement est un ensemble de méthode et de technique électronique qui facilitent le transfert de l'argent d'une manière sécurisé et continue. ²⁶

2.1.3.2. Le TIC :

A) Définition :

Est l'ensemble d'outils et de ressources technologiques permettant de transmettre, enregistrer, créer, partager, ou échanger des informations, notamment les ordinateurs l'internet, les appareils de diffusion en direct et la téléphonie. ²⁷

B) Les objectifs de TIC :

- La modularité : utiliser un ensemble restreint d'appareils généraux.
- Une implantation simple : solution générale qui peut être installée facilement selon différentes configurations.
- Une utilisation facile : disponibilité d'outils de communication libérant les utilisateurs de la connaissance de la structure du réseau.
- La fiabilité : détection et correction des erreurs.
- Une mise à jour aisée : permettre au réseau d'évoluer et d'être modifiée selon les besoins des utilisateurs et des nouveaux équipements.
- La connectivité : permettre à plusieurs types d'ordinateurs utilisant des logiciels différents de communiquer entre eux.

²⁶ Lamine N, cherchem M, l'e-paiement en algérie :erat de lieux et perspectives de développement, journal of économie sciences institute P 176

²⁷ http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/guide-to-measuring-information-and-communication-technologies-ict-in-education-en_0.pdf

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

2.2. La SATIM :

2.2.1. Définition :

La SATIM, a été créé en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire, avec un statut de SPA. Elle est une filiale de huit (8) banques commerciales algériennes (BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA, ALBARAKA) au capital de 1145500000 DA.

Aujourd'hui, la SATIM réunit 19 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, qui se compose de 18 banques dont :

- 7 banques publiques
- 11 banques privées

Ainsi qu'Algérie poste.²⁸

2.2.2. Missions :

- Contribue au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique.
- Mise en place de la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.
- Participation à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition.
- Accompagnement des banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.
- La personnalisation des chèques et des cartes de paiement et de retrait d'espèces.
- La mise en œuvre de l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes à savoir la maîtrise des technologies.
- Maîtrise des technologies.
- Automatisation des procédures.
- rapidité des transactions.

2.2.3. Les activités de la SATIM :

La SATIM a pour principale activité le développement et la gestion d'une solution monétique qui repose sur une infrastructure et des équipements technique sécurisés et connectés au site informatique et ou monétique des banque et qui répond aux exigences des normes internationale EMV et permet de se prémunir de toutes tentatives de fraude connue à ce jour.

²⁸ www.satim.dz

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire est constitué :

- Du front office qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les TPE et les DAB.²⁹
- D'un back-office qui permet le traitement interne.³⁰
- D'un système de personnalisation des cartes bancaires.
- D'un réseau d'acceptation DAB et GAB.

2.2.4. Les avantages de la SATIM :

- L'interbancaire totale (banques et Algérie poste).
- Élimination du risque d'encaissement de faux billets.
- Diminution du risque de vol ou de pertes de liasses d'argent.
- Disponibilité de service.
- Disponibilité de l'argent à tout moment.
- Utilisation d'une carte multi fonction (paiement, retrait).

2.3. Le réseau monétique interbancaire :

2.3.1. Définition :

En 1996, la SATIM a lancé un projet de mise en place d'une solution monétique le réseau RMI. La première phase de ce projet, qui est opérationnelle depuis 1997. Il ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur DAB. Le RMI est un système central de DAB et de TPE, utilisés pour les services bancaires notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.

Ce réseau permet aux banques (national, international, privé et publique) d'offrir à leurs clients le service de retrait de billet sur DAB, et le service de paiement à partir de 2005 est un système central de GAB et de TPE utilisé pour les services bancaires.³¹

Le RMI est un système constitué d'un système central de GAB/DAB et de TPE utilisé pour des services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.

²⁹Désigne la partie frontale de l'entreprise visible par la clientèle et en contact direct avec elle, comme (les chargés d'accueil, les chargés de la clientèle)

³⁰A l'inverse des parties auxquelles les clients n'ont pas accès. Il s'agit donc de tous les processus internes de l'entreprise (gestion des ressources humaines, comptabilité.)

³¹www.SATIM-dz.com / page consultée le 1 mai 2025 à 14h

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

2.3.2. Le rôles :

Le rôle du RMI peut se résumer dans les points suivants :

- L'interbancaire des opérations de retrait et de paiement exécutées sur le RMI.
- Pour tous les porteurs des adhérents.
- La mise à disposition de DAB par le RMI aux Banques adhérentes.
- L'intégration au RMI de DAB propre à la Banque adhérente.
- L'intégration des terminaux de paiement électronique.
- L'intégration du système monétique des banques qui en possède.
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB.
- Le traitement des transactions DAB pour le compte des Banques adhérentes.
- La préparation et le transfert de flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

2.3.3. Les objectifs :

Le RMI a deux objectifs principaux :

A) Garantir la sécurité :

En garantissant le respect de la réglementation en vigueur, et en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

B) Assuré l'interopérabilité :

C'est-à-dire assuré l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes.

2.3.4. Les acteurs :

On distingue deux catégories d'acteurs qui sont :

A) Les institutions financières :

Est un acteur principal de RMI dont l'adhésion à ce dernier se caractérise par la signature d'une convention interbancaire et Dun contrat de coopération liée aux services offerts par le RMI.

Elles assurent la fonction d'acquéreur, d'émetteur ou des deux à la fois.

B) les gestionnaires de RMI :

Il assure les fonctions communautaires déléguées par les adhérents de réseau monétique. Il dispose de :

- D'un centre serveur front office (c'est à dire traitement des données avec centralisation et matériel lourd).
- D'un centre serveur back office (ou terminaux d'agence).
- D'un centre d'appel (mis à la disposition des porteurs de cartes et des opérateurs sur ce site).

2.4. Le réseau de paiement et acteur de la monétique internationale :

Ce sont des entités à plusieurs formes juridiques (SPA, associations de banques, bureau de crédit), qui permettant de réaliser des transactions monétiques transfrontières sur un réseau d'accepteurs déployé aux niveaux mondiale. Il est rendu possible grâce aux actions entreprises par ces entités dans la standardisation des équipements des flux transactionnels, échangés et la mise en place d'un système de compensation internationale. Les cartes émises dans le cadre de chaque réseau international porte la brand de ce réseau exemple visa et MasterCard.

2.4.1. Les cartes visa et master card :

Ce sont des cartes interbancaires permettant des retraits d'espèces sur des GAB installé sur des banques affiliées au groupement des cartes bancaires, et du paiement chez le commerçant affilié. Elle peut être personnelle ou professionnelles. Elle offre deux options :

Débit rapide :

Le compte du porteur est débité dès l'arrivée de la transaction dans des délais analogues à ceux de l'encaissement d'un chèque.

Débit différé :

Le compte du porteur est débité mensuellement à date fixé, avec un délai pouvant atteindre quatre à cinq semaines selon l'option choisi par le porteur

2.4.2. Les services proposés :

- Délivré à tout titulaire d'un compte chèque dans l'un des établissements affiliés au réseau carte bancaire personnelles, et ou professionnel.
- aucune condition de revenu minimum imposée pour l'obtention, mais chaque banque adopte librement certain critère de sélection de sa clientèle.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

- Offre une assurance contre la perte ou vol de la carte.
- Une assurance accident-voyage si les frais ont été réglés par carte.
- Une assurance invalidité-décès qui couvre le titulaire de la carte, son conjoint et ses enfants de moins de 23 ans fiscalement à charge.
- Le service de réservation assurée.
- Une protection juridique.

3. Les supports de l'e-paiement en Algérie :

En Algérie, les supports de l'e-paiement se diversifient progressivement, englobant les cartes de paiement, les applications mobiles, les sites web marchands et les terminaux électroniques et de réduire l'usage du cash.

3.1. La carte CIB :

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire monétique qui est imprimé sur la carte. On trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. Il est équipé d'un micro-processeur appelé « puce », qui gère et sécurise les transactions de paiement.

Elle permet à son titulaire appelé «porteur de carte» de régler ses achats auprès de différents commerces de détail tels que les supermarchés, les restaurants, les magasins, les superettes, les pharmacies, de régler ses factures auprès des grands fournisseurs

C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au RMI et sur tous les DAB installés sur territoire national.

3.1.1. La carte classique :

La carte classique : offre au client des services de paiement et de retrait interbancaire, elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque.

Figure 1: la carte CIB classique



Source : [http:// www. Sociétégénérale.dz/ cib_classic.html](http://www.Sociétégénérale.dz/cib_classic.html)

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

3.1.2. La carte gold :

La carte gold, proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés outre le paiement et le retrait d'espèce. Cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et de retrait et de paiement plus important.

Figure 2: la carte CIB gold :



32

3.1.3. La carte visa :

De la prépayée en passant par la classique, la gold ou encore platine, les cartes internationales visa offertes en Algérie sont présentées comme étant le seul moyen de paiement et de retrait pratique et sécurisé, utilisables partout dans le monde qu'elles soient directement reliées au compte, ou anonyme à rechargement renouvelable. Elles sont prises par des voyageurs qui désirent disposer de leurs avoirs à l'étranger, mais aussi par les personnes qui désirent effectuer de simples achats en ligne et se faire livrer en Algérie, lancées par la plupart des banques. La visa card demeure une carte internationale qui permet d'effectuer des paiements sur TPE, ou sur internet ainsi que des retraits sur DAB/GAB à l'étranger.³³

La visa card est une carte internationale de retrait et de paiement personnalisée au nom du porteur est délivrée à tout citoyen algérien ayant ouvert un compte à la BDL. Il permet d'effectuer des paiements sécurisés sur TPE et sur des sites internet étrangers, suivre des transactions en temps réel via l'application digit BDL, des retraits d'argent sur les DAB à l'étranger.³⁴

³² http://www.Sociétégénérale.dz/cib_gold.html

³³ Souhir Gharbi, Le décollage des cartes internationales en Algérie remet la pression sur le dinar "transférable",

<http://maghrebemergent.com/finances/banque/48485-le-decollage-des-cartes-internationales-en-algerie-remet-la-pression-sur-le-dinar-transferable.html>, 07/06/2025, 18 :56

³⁴ <https://www.bdl.dz/carte-visa/07/06/2025>, 19 :32

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

Figure 3: carte visa



4. Etat de lieux de la monétique en Algérie :

4.1. Tableau 2 : ACTIVITÉ PAIEMENT SUR INTERNET :

ANNÉE	NOMBRE DES TRANSACTIONS PPAR ANS
2016	7366
2017	107844
2018	176982
2019	202480
2020	4593960
2021	7821346
2022	9048125
2023	15351354
2024	19594482

Réaliser par nous-même à travers des données de site géographique

Nous remarquons dans ce graphique, que l'utilisation des transactions en ligne est restée stable de 2016 à 2019, période durant laquelle les clients se rendaient à la banque et rencontraient les employés de la banque pour effectuer des transactions. À partir de 2020, en raison de la peur de la pandémie de corona virus, les clients ont été contraints d'utiliser des transactions en ligne.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

4.2. Tableau N °3 : Activité paiement sur TPE :

ANNÉE	NOMBRE DES TPE
2016	5049
2017	11985
2018	15397
2019	23762
2020	33945
2021	37561
2022	46263
2023	53191
2024	68140

REALISER PAR NOUS MEME A TRAVERS DES DONNÉE RÉCUPÉRÉ DE SITE

A partir de se graphe nous remarquons un grand développement des TPE on exploitation après la généralisation et l'utilisation des carte bancaires, a poussé les banques et les bureaux de poste vers la création et l'installation de nouveau de nouveaux TPE ce qui a rendu les clients plus autonome et ainsi à lui évité des déplacements pour effectuer des transactions aux guichets ainsi évite l'encombrement au niveau des agences.

4.3. Tableau N ° 4 NOMBRE DE CARTE EN CIRCULATION :

ANNÉE	Cartes particulier	%	CARTE AFFAIRE	%	CARTE ADAHABIA	%
2023	3834219	23,22%	187984	1,14%	12487304	75,64%
2024	4021237	20,26%	217784	1,10%	15605882	78,64%

Réaliser par nous-même à travers des donnée trouvé sur gie monétique

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

Dans ce tableau on constate que la carte dhahabia est la carte la plus en circulation avec un taux 78,64 par rapport à la carte particulier et la carte affaire parce que la plupart des gens ont des compte CCP c'est le plus facile à ouvrir que un compte bancaire.

4.4. TABLEAU N°5 : ACTIVITÉ RETRAIT SUR ATM :

ANNÉE	NBR ATM
2016	1370
2017	1443
2018	1441
2019	1621
2020	3030
2021	3053
2022	3640
2023	3848
2024	3942

Réaliser par nous-même à travers des données de gis monétique.

On constate une stabilité des nombres de ATM début des paiements en ligne en 2016 jusqu'au 2019 puis il y avait une explosion des nombres des ATM à partir de 2019 à cause de la pandémie corona virus qui a obligé les gens à utiliser les paiements à distance de la peur de la contamination .

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

4.5. TABLEAU N °6 : Activité paiement par mobile :

année	Mois	NBR des transactions paiement par mobiles
2022	NOVEMBRE	20919180
	DÉCEMBRE	2165941
2023	TOUS	39283478
2024	TOUS	58465858
2025	JANVIER	6369702
	FÉVRIER	4870175
	MARS	5592044

Réaliser par nous-même à travers des données de gie monétique.

On constatant une stabilité des transactions paiement par mobile au début de la mise en opération, et puis avec le début de 2022 nous avons vu une augmentation notable, jusque atteignant 60000000 DZD comme maximum en 2024 puis elle a commencé à baisser jusqu'à atteindre 1000000 DZD au début de 2025 avec l'émergence des nouveaux moyens de paiement qui ont pris la place comme nouveau instrument de paiement utilisable par les clients.

Cette étude a démontré le rôle important que joue le GIE-Monétique dans le secteur bancaire algérien et qui pilote le système monétique et qui concrétise l'activité monétique. L'objectif étant de promouvoir la monétique par la généralisation de l'usage des moyens de paiement électronique.

Par conséquent, GIE-Monétique veille à ce que les institutions financières réalisent les tâches suivantes :

- Des opérations sécurisées, qui se font dans un cadre garantissant la confidentialité des données...
- La sécurisation des retraits : via la dématérialisation et un usage de la carte bancaire qui deviendrait facultatif
- La centralisation des points de contacts habituels : retrait de liquidités, mais aussi paiement de factures, achats de billets de spectacles...
- Le gain de temps
- La praticité pour l'international : retrait de devises étrangères, transferts d'argent ...etc.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

En conclusion, Nous avons constaté que, l'Algérie dispose d'un cadre réglementaire et institutionnel pour soutenir le développement de la monétique. Des organismes tels que la SATIM et le Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique) et le RMI jouent un rôle clé dans le développement de paiement électronique.

Chapitre 2 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE

Conclusion :

En conclusion, Nous avons constaté que, l'Algérie dispose d'un cadre réglementaire et institutionnel pour soutenir le développement de la monétique. Des organismes tels que la SATIM et le Groupement d'Intérêt Economique Monétique (GIE Monétique) et le RMI jouent un rôle clé dans le développement de paiement électronique.

Sous la pression des technologies de l'information et des communications, les systèmes de paiements connaissent une véritable mutation. Pour cela la banque d'Algérie a entrepris le développement des normes et des standards de l'activité bancaires. La modernisation de l'infrastructure bancaire en matières de systèmes de paiement et le renforcement de l'infrastructure de télécommunications y afférente.

CHAPITRE III : LA
MODERNISATION DES
MOYENS DE PAIEMENT AU
SEIN DE LA CNEP-BANQUE
DE TIZI-OUZOU AGENCE

(201)

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Introduction :

La CNEP-banque comme toutes les banques publiques algériennes, a mis à la disposition de ses clients de nombreux moyens de paiements et des systèmes de paiement modernisés adéquat. Qui lui permet une meilleure sécurité et rapidité des opérations interbancaires.

A cet effet, nous avons devisé le chapitre en deux sections. La première section nous l'avons consacré pour la présentation générale de la CNEP-banque, à savoir son évolution, ses éléments généraux, ses activités et ses missions, la deuxième section nous l'avons devisé en deux point le premier point nous avons abordé la présentation des moyens de paiement moderne utilisé par la CNEP-banque à savoir la carte CIB , la carte CIB a débit différé et la carte épargne, le wimpay. Et le deuxième point nous avons pris une étude empirique sur l'utilisation de ses derniers pour cela on s'est appuyée sur une enquête sous forme de questionnaire destiné au client de la CNEP-banque agence (201).

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil CNEP-banque :

La CNEP-banque est l'une des plus grandes banques publiques algériennes spécialisé dans la collecte de l'épargne des ménages, le financement de l'habitat à travers ses crédits immobiliers aux particuliers et aux promoteurs privés et publics, et aussi le financement des entreprises intervenant en amont dans le secteur du bâtiment.

Pour comprendre cette position commençons par une présentation de la CNEP banque, depuis sa fondation elle a évolué pour devenir une institution financière de premier plan en Algérie.

Elle se distingue non seulement par son rôle de financement du logement, mais aussi en tant que banque universelle, citoyenne et moderne, toujours plus proche des algériens.

Pour la décrire nous avançons les éléments suivants :

1. Eléments généraux :

- Nom de la banque : caisse national d'épargne et de prévoyance.
- Date de création : 1964.
- Forme juridique : société par action.
- Capital : 46000000000 DZD.
- Nombre d'agence : 225 agences d'exploitation.
- Nombre de direction régionale : 15 directions.
- Nombre des directions des réseaux commerciaux : 17
- Nombre de collaborateur : 4270
- Nombre de guichets automatique de billets : 30
- Nombre de distributeur automatique de billets : 156
- Nombre de carte : 1437005
- Nombre de compte clients : 9330997
- Nombre des abonnées E banking : 300554
- Nombre du terminal de paiement électronique : 1991
- Nombre des web marchand : 2
- Nombre des agences dédiées à la finance islamique : 1
- Nombre des agences digitales : 25
- Nombre des guichets finance islamique : 96

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

- Nombre des abonnées CNEP connecte : +100000¹

2. L'identité visuelle de la CNEP banque :

Le logo de la CNER-banque se présente comme suit :

Figure N°05



Logo de la CNEP-banque à partir de 2000

3. Axes Historique et évolution de la CNEP-banque :

On décrit l'évolution de la CNEP-banque selon les années où se sont arrivés les grands événements :

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance a été créée par la loi N 64/277 le 10 /8 /1964, sur la base des réseaux de la caisse de solidarité des départements et des communs d'algérien (CSDCA), pour mission la mobilisation de la collecte de l'épargne. La première agence de la CNEP-banque a officiellement ouvert ses portes le 1^{er} mars 1967 à Tlemcen. Cependant, le livret d'épargne CNEP était déjà commercialisé depuis une année à travers le réseau PTT. Ses missions sont :

- ✓ La collecte de l'épargne.
- ✓ Le financement de l'habitat.

Au cours de ses années d'existence, la CNEP a connu plusieurs évolutions dans le but d'élargissement de son champ d'action, les principaux changements sont les suivants :

¹ www.cnep-banque.dz

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

- **Période de 1964-1970 : collecte de l'épargne sur livrets :**

Pendant cette période l'activité de la CNEP-banque se limite à la collecte de l'épargne sur livrets avec des prêts sociaux hypothécaires son réseau était constitué que de deux agences ouvertes au public, et de 575 point de collecte implantés dans le réseau PTT en 1967.

- **Période de 1971-1979 : encouragement le financement de l'habitat :**

En mois d'avril 1971, une instruction a charge la CNEP de financer les programmes de réalisation de logements en utilisant les fonds du trésor public et les fonds d'épargne des lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux à la fin de l'année 1975, au cours de la quelles furent vendu les premiers logements au profit de titulaire de livret d'épargne en 1979, 46 agences et bureaux de collectes étaient opérationnels.

- **Période de 1980 – 1989 : financement des programmes de promotion immobilière :**

La CNEP octroi des crédits aux particulières pour la constitution de logement et le financement de habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants au 31/12/1988, 11590 logements ont été vendu dans le cadres de l'accession à la propriété.

- **instauration de la loi sur la monnaie et crédits :**

- **changements de statut :**

Le 6 avril 1997, la banque change son statut au tant que caisse il obtient son agrément en tant que banque, désormais, elle porte le nom de CNEP-banque, elle peut effectuer toutes les opérations bancaires par exemple : délivrances des chèques et ouvertures des comptes à vue aux clients mise a par les opérations du commerce extérieur.

- **financement des biens immobiliers :**

L'assemblée générale a décidé de donner la possibilité à la CNEP-banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et les activités liées à la construction notamment pour la réalisation des biens immobiliers.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

- **repositionnement stratégique de la banque :**

L'assemblée générale, décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers, les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque et les crédits à la consommation.

- **lancement de la bancassurance :**

La CNEP-banque lance des assurances contre les risque de décès suite à un accident ou une maladie et des assurances contre les aléas de la vie pouvant survenir durant la durée de votre crédit, ainsi que des assurance sahti qui garantit une prise en charge des risques suivant :maladie aggravée (cancer), hospitalisation suite à un accident ou une maladie

- **repositionnement stratégique de la CNEP-banque, autorisation du financement des entreprises**
- **dématérialisation du livret d'épargne et le lancement de la carte épargne.**
- **lancement d'une nouvelle formule de crédit :**

La banque lance une nouvelle formule de crédit pour financer l'achat de logement

- **lancement d'un compte épargne non rémunéré (RASMALI) :**

La banque lance un compte épargne non rémunéré (RASMALI).

- **la banque ouvre sa première agence automatisée KHATABI (Alger centre), et le lancement de leasing immobilier.**
- **hausse de capitale sociale de la CNEP BANQUE de 14 à 46 milliard de DA.**
- **inauguration de la finance islamique :**

La banque a lancé le financement islamique, et ouvre la première agence dédiée à la finance islamique, ainsi que plusieurs guichets à travers les différents réseaux de la CNEP banquent.

- **inauguration de la première application mobile CNEP-CONNECT :**

Cette application est disponible sur Play store, le titulaire d'un compte au niveau de la CNEP-banque peut effectuer toutes les transactions à savoir la consultation de compte, des virements, des versements, des retraits sur DAB.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

- **lancement des crédits d'exploitation :**

La banque lance des crédits d'exploitation pour le financement des entreprises.

- **lancement d'un plan d'épargne pro-invest**

Le 23 février 2025, la banque a lancé un plan d'épargne pros-invest, destiné aux professionnels, leurs permettent de financer leurs projets d'investissement tout en bénéficiant d'une épargne rémunérée.

Plus de cinquante ans d'existences, la CNEP banques a su évoluée et s'adapter aux transformations économiques qu'a connu l'économie du pays, et aux exigences de la modernisation et de la libéralisation du secteur bancaire.

- **La CNEP-banque** est dirigée par un président directeur générale PDG s'exerce par l'intermédiaire de six directeur généraux adjoints DGA à savoir le dévalent commercial, les crédits et risque, comptabilité et finances, ressource humain, juridique jusqu'au 29 avril 2021. Elle est ensuite confiée à un président du conseil d'administration et a un directeur général.

4. Organigramme de la CNEP-banque :

Voir ANNEXE 2

5. Activités de la CNEP-banque :

- Collecte des dépôts auprès des ménages et octroi des crédits aux entreprises : la CNEP-banque mobilise l'épargne des ménages. Des entreprises, en proposant S vers produits d'épargne adaptés à leurs besoins.
- Délivrance des chèques, et ouverture des compte bancaire a vue à ses clients, des comptes courants aux entreprises et des compte chèques aux particulier et aux associations.
- À travers des crédits ressentie de la banque central, la CNEP banque peut régénérer sa trésorerie, et développer ses capacités de financement (l'opération de refinancement) ce qui lui offre la possibilité de répondre plus efficacement au besoin de sa clientèle.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

- Gere les moyens de paiement. la cnep-banque met à la disposition de ses clients plusieurs moyens de paiement, délivrance et le suivi de l'utilisation des cartes, des chèques, des virements des prélèvements automatiques.

6. les missions de la CNEP-banque :

- La banque s'engage toute au long de leurs vie a accompagné les algérien résident et non résident, particuliers, professionnels et entreprises dans la réalisation de leurs projets financement de l'habitat.
- La banque Collecte des dépôts et octroi des crédits. ²

² Op.cit

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Section 2 : les moyens de paiement de la CNEP-Banque :

La CNEP-banque propose plusieurs moyens de paiement, physique et digitaux parmi ses moyens en trouvent des cartes CIB, CIB a débit différé et les paiements mobile WIMPAY.

1. Les moyens de paiement utilisé par la CNEP-banque :

La CNEP-banque comme toutes les autres banques publiques algériennes propose à ses clients plusieurs moyens de paiements. C'est moyens de paiement sont :

1.1. Les cartes bancaires :

Les cartes bancaires représentent un moyen de paiement le plus large utilisé. Il existe différents types de cartes, parmi eux celles utilisé par la CNEP-banque.

1.1.1. La carte CIB :

1.1.1.1. La définition :

Est un support de paiement et ou de retrait, émit par un organisme financier adhérent au RMI a des personnes physiques ou morales titulaire d'un compte bancaire, utilisable 24/24 et 7/7.

C'est une carte à puce (microcontrôleur) implanté sur un support en PVC, elle est définit par les zones désignées ci-après :

- Au recto : elle est représentée par les zones suivantes :

Zone1 : sigle de la CNEP-banque.

Zone2 : sigle CIB.

Zone3 : puce ou microcontrôleur.

Zone4 : inscription en caractères arabe().

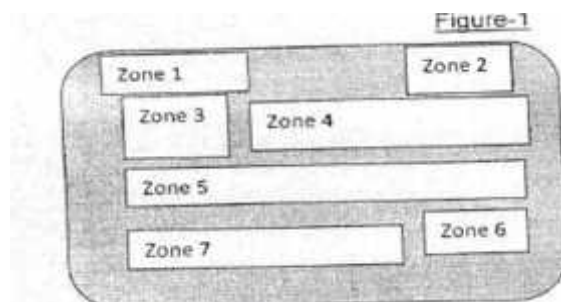
Zone5 : numéro de la carte ou PAN (16 caractères).

Zone6 : date d'expiration (MM, AA).

Zone7 : nom et prénom du porteur de la carte.

Les contenu des zones 5 et 7 est inscrit par embossage.

Figure N°06: le recto de la carte CIB ³



Source ; document interne de la CNEP-banque.

- Au verso on a les zones suivantes :

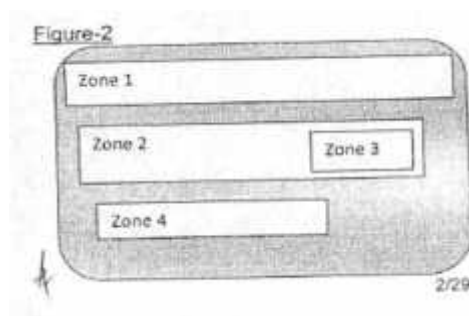
Zone1 : bande magnétique contenant les informations du porteur.

Zone2 : réservée pour la signature du porteur.

Zone3 : contient un code (cryptogramme) dont les trois derniers chiffres appelés CVV2 sont utilisés pour le paiement en ligne (sur internet).

Zone4 : adresse de la CNEP-banque.

Figure N°07 : le verso de la carte CIB :



Source : document interne de la CNEP-banque.

Il est utilisé au niveau :

- des guichets bancaires automatiques de la CNEP-banque (uniquement pour les porteurs de la carte CIB émise par la CNEP-banque).

³ Document interne de la CNEP-banque.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

- des dispositifs de paiement électronique TPE mise en service à divers.
- des paiements en ligne (e-paiement).

Cette carte assure deux fonctionnalités, à savoir le retrait d'espèces sur les DAB et les paiements des achats et des services sur les TPE.⁴

1.1.1.2. Les avantages de la Carte CIB :

- gratuite : la carte CIB est accordée gratuitement par CNEP-banque au client ouvrier d'un compte courant.
- sécurité : un code secret pour sécuriser vos opérations bancaire.
- liquidité permanente : utilisée votre argent 24/ 24 et 7 /7.
- validité : la durée de validé de la carte CIB est de deux ans (2 ans) la date d'expiration est mentionné dans la zone 6
- Commodités : payer vos factures à distance et effectuer des achats en ligne en toute sécurité sont les tracas du transport dès que vous vous engagez dans le service de paiement électronique votre disposition grâce à cette carte.
- La carte CIB vous permet de faire des retraits, des paiements de proximité et à distance, des virements et des encaissements.
- Accédez à votre compte au niveau de l'ensemble du réseau CNEP- Banque : Suivez vos transactions via l'E Banking.
- une carte déclaré voler puis retrouvé devient invalide.

1.1.1.3. Les types de la carte CIB :

La CNEP-banque vous offre deux types de cartes CIB :

✓ La carte classique :

de couleur bleu offrant des paiements et des services et de retrait interbancaire, la carte

⁴ Document interne de la CNEP-banque P07

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

CIB est proposée au client revenus réguliers.

✓ La carte Gold :

de couleur dorée proposée à la clientèle aux revenus supérieurs, la carte CIB possède un plafond de retrait et de paiement plus important.⁵

1.1.1.4. Les plafonds de paiement :

Tableau N°07 : plafonds mensuels de la carte CIB.

Type de carte	Salaire	Plafonds des débits
CIB classique	<100000 DA	Somme des transactions pendant 1 mois il est reparti selon les plafonds suivant : Retrait : 30% Paiement online : 50% Paiement offline: 20%
CIB GOLD	>100000 DA	Somme des transactions pendant 1 mois il est reparti selon les plafonds suivant : Retrait : 30% Paiement online : 50% Paiement offline: 20%

Source : réalisé par nous même à partir des documents interne de la banque.

Tout changement des plafonds de la carte est soumis à une vérification et validation sur pièces des justificatifs de revenu du client par le directeur d'agence ou personne habilitée.

ANNEXE7.

1.1.1.5. Vol ou perte de la carte :

En cas de vol de la carte CIB le porteur doit immédiatement informé le CMI qui dispose d'un centre d'appel ouvert 7/7 et 24/24 pour bloquer la carte, le client sera informé de la mise en opposition de sa carte dans un délai de 5 jour au niveau de la banque, à cet effet il remplira un

⁵ Document interne de la CNEP-banquep 08

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

formulaire de la mise en opposition ANNESES 8, cet dernière devient définitive dans un délai de 15 jour après la signature de formulaire de la mise en opposition.⁶

1.1.2. La carte CIB a débit différé :

1.1.2.1. Définition :

La carte CIB à débit différé est une carte bancaire adossée à un compte chèque, qui permet de réaliser les opérations de retrait, de paiement de proximité et de paiement sur internet. Ces paiements sont débités du compte chèque du porteur une fois par mois et à date convenue.⁷

Il est utilisé aux niveaux des :

- Tous les TPE.
- Des DAB et des GAB.
- Des guichets bancaires automatiques de la CNEP-banque (uniquement pour les porteurs de la carte CIB a débit différé émise par la CNEP-banque).

Cette carte assure trois fonctionnalités à savoir :

- Des retrait immédiat sur DAB /GAB
- Paiement différé de proximité
- Paiement différé sur internet

1.1.2.2. Les avantages de la carte CIB à débit différé :

- Sécurité : La carte CIB à débit différé est une carte dotée d'un code confidentiel il est génère lors de la production des cartes au niveau de CMI. IL est imprimé directement à l'intérieur d'une enveloppe spécialement conçue pour éviter qu'il ne soit pas visible par les manipulateurs, et d'un code PIN et code personale identification nombre pour les transactions de retrait et de paiement de proximité et d'un mécanisme de vérification du porteur pour les transactions de paiement sur internet.
- Liquidité permanente : la carte CIB à débit différé tout comme la carte CIB à débit immédiat, est utilisable 24h/24 et 7jours/7pour.

⁷ Op.cit

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

- Validité : la carte CIB à débit diffère est valide 4 ans renouvelable à échéance sauf si le contrat est déjà résilier. La banque en sa qualité propriétaire de la carte a retiré ceci ou de la bloquer l'usage, ou décider de ne pas la renouveler, les cartes qui sont valide retournable automatiquement à échéance.
- Commodités : les transactions de Retrait immédiat sur DAB/GAB. paiement différé de proximité Paiement différé sur internet.
- Le client bénéficie que d'une seul carte CIB a débit différé et ce quel que soit le nombre de comptes qu'il détient au sein de la banque.
- Les demandes d'autorisation pour les paiements par carte CIB à débit différé, ne peuvent pas être refusé pour motif de solde insuffisant, (les transactions qui ne sont pas régler se mois ils vont rester en attente jusqu'au mois prochain qu'ils seront débité du compte clients).⁸

1.1.2.3. Les types de la carte CIB à débit différé :

La CNEP-banque vous offre deux types de la carte CIB à débit différé :

✓ **la carte CIB a débit différé classique :**

Est proposé aux clients dont le revenu mensuel est régulier.

✓ **la carte CIB à débit diffère gold :**

Est proposé aux clients dans le revenu mensuel est important.

1.1.2.4. Le plafond de paiement :

Les plafonds de paiement ne doit en aucun cas être supérieur encaissé.

⁸ Op.cit

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Tableau N° 08 : plafonds mensuels de la carte CIB a débit différé.

Type de carte	Salaire	Plafonds des débits
CIB a débit différé classique	90000 DA	Ils sont fixés par les conditions de la banque en vigueur
CIB a débit différé GOLD	>90000 DA	Ils sont fixés par les conditions de la banque en vigueurs.

Réalisé par nous même à travers des documents internes de la banque

1.1.2.5. Vole ou perte de la carte CIB a débit différé :

En cas de vol ou de perte de la carte, le client doit informer sa banque via un appel au CRCM ouvert 24/24 et 7/7 par l'un des numéros réservé à cet effet ou en se rendant à l'agence.

1.1.3. La carte épargne :

1.1.3.1. Définition :

La carte épargne est un support adossé à un compte épargne logement ou populaire elle comporte les caractéristiques suivantes :

1. Un visuel (fond de carte) unique de couleur bordeaux/blanche/ grise, pour toutes les cartes adossées aux comptes épargne logement ou populaire.

Ce même visuel est identifié comme suit :

Au Recto :

- logo CNEP/Banque.
- Nom du produit carte épargne CE.
- Catégorie du produit LEL(000) ou LEP(034).
- Label commercial CE.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

- Chipset (puce) ainsi que la position d'entrée de la carte via lecteur ou automate.
- Numéro de la carte (PAN).
- Nom et prénom de client.
- Date d'exploitation de la carte.

Au verso :

- signature de titulaire.
- recommandations destinées au client.
- Raison sociale.
- E-mail CNEP-banque.
- Adresse du siège social.

Source : document interne de la CNEP-banque.

Il est utilisé au niveau des :

- guichets de la banque pour des opérations suivantes :
- **versement :**

Après avoir versé des espèces au niveau de la caisse ainsi l'insertion de La carte et l'introduction du code au niveau de l'acteur par le client le guichetier procédera a la saisie du montant mentionné sur le bulletin de versement, l'opération donnera lieu à l'édition d'une pièce comptable et d'un avis d'opéré dont une copie de ce dernier est remise au client.

- **Retrait :**
- ✓ **Retrait online :**

Dans le cas de la disponibilité de la connexion entre l'agence et le serveur central et après quantification du porteur le préposé à l'opération procédera à la saisie du montant mentionné dans le bulletin de retrait. L'opération donnera lieu à l'édition d'une pièce comptable et d'un avis d'opéré dans une copie de de ce dernier est remis au client.⁹

⁹ Op.cit

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

✓ **Retrait offline :**

Dans le cas où l'agence est déconnectée du serveur central et après authentification du porteur, le préposé à l'opération procédera à la saisie du montant demandé par le porteur dans la limite du plafond cumulé et du nombre d'opérations pouvant être effectué en monde offline. Comme stipulé dans le contrat. L'opération dans lieu à l'édition d'une pièce comptable et d'un avis d'opéré, dont une copie remis au client.

● **Consultation Du solde :**

À la demande du client, le préposé à l'opération peut communiquer le solde du compte épargne au titulaire de la carte.

➤ **Distributeur automatique du billet :**

Le porteur peut effectuer les opérations suivantes :

● **Retrait :**

Après insertion de la carte et authentification grâce au code confidentiel le porteur saisie le montant désiré. Les retraits sont effectués à hauteur du plafond mensuel cité dans le contrat et ce sur tous les DAB de la place.

● **Consultation :**

Le porteur procède à l'édition des mini relevés au niveau des DAB CNEP-banque uniquement pour un historique des dix dernières opérations.

1.1.3.2. Les avantages de la carte d'épargne :

Sécurité : la carte épargne est doté d'une puce magnétique. Un code confidentiel unique pour toutes les opérations en agences sur DAB.

Validité : la carte épargne est valide cinq ans (5ans) renouvelable automatiquement à échéance, les frais de renouvellements sont débité directement sur le compte de clients.

La carte comporte une puce répondant aux normes internationales EMV, pour les transactions (retraits/versements).

Pratique, facile à utiliser.

Gain du temps.

Plafonds de retrait sont fixés par les conditions de la banque.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

1.1.3.3. Perte ou vole de la carte :

Dans le cas de vol ou de perte de la carte le porteur de cette dernière doit immédiatement informé la banque de la mise en opposition de la carte par téléphone, et de confirmé cette décision en niveau de l'Agence en présentiel dans les meilleurs délai et remplira un formulaire de la mise en opposition ANNEXE4, les cartes mise en oppositions sont remplacé par des nouvelles cartes comporte des nouveaux numéros, code confidentiel et un nouveau contrat.

En cas le client retrouve sa carte, un formulaire de levées de l'opposition est signé par le porteur et le directeur d'agence, ou la personne habilitée ANNEXE 5. Le levé de l'opposition sera saisi immédiatement sur select système.

1.2. Les distributeurs automatiques :

Les cartes peuvent être utilisées au niveau d'une machine qui s'appelle le DAB et le GAB :

1.2.1. Définition d'un DAB :

Les DAB sont des machines qui permettent de retirer de l'argent liquide de son compte courant à l'aide d'une carte bancaire. Sans avoir à se rendre au guichet de sa banque.

Ils sont accessible 24/24 et 7/7 est placé dans des lieux stratégiques :

- A proximité des banques et des postes.
- Dans des centres commerciaux.
- Dans des zones piétonnes.

Il permet de faire :

Des retraits de l'argent.

Consultation de solde.

Demande de chéquier.

Virements intra-bancaire.

Définition de GAB :

Est une extension de DAB par incorporation de l'opération dépôts cash et ou chèque.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Un GAB est un guichet multifonctionnel qui permet au porteur d'une carte délivré par la banque propriétaires de GAB d'effectuer les opérations telles que la consultation de solde, la demande de chèque, les virements internes, le virement et le retrait d'espèce et la remise de chèque.¹⁰

Ils sont placés à la banque au niveau :

De l'agence à l'intérieur ou dans une façade externe .Dans des espaces publics telles que les grandes surfaces, comme les aéroports

D'un espace automatisé rattaché complements a une agence bancaire.

Les distributeurs installés au niveau de ces espaces sont rattaché à l'Agence la plus proche.

1.2.2. Les avantage des DAB et des GAB :

1. La consultation de solde :
2. Edition d'un RIB
3. Edition d'un mini relevé de compte.
4. Retrait d'argent.
5. Retrait interbancaire.
6. Des virements.
7. Commande du chéquier.
8. Espace publicitaire.

On plus des opérations clientèle, les DAB et les GAB permettent le défilement des écrans publicitaires relatifs aux nouveaux produits de la banque. Ces écrans sont mis à jour régulièrement par la direction chargé du marketing.

1.2.3. Plafonds des virements sur les guichets automatiques:

Les plafonds de virement sur les DAB et les GAB sont fixés par les conditions de la banque.

¹⁰ Op.cit

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

1.3. Le prélèvement reçus :

Ce moyen de paiement se fait sur la base d'une autorisation de prélèvement bancaire au postal que donne le débiteur aux créancier.

1.3.1. Définition de prélèvement reçus :

Est un moyen de paiement qui permet le règlement périodique et régulier d'une créance à distance réaliser au profit du créancier. Ce dernier doit recueillir l'accord préalable du débiteur stipulant le prélèvement à une périodicité donnée, de son compte à vue, du montant des sommes dont il est redevable au titre des crédits services et ou des bien dont il a bénéficié.

- Cet instrument de paiement est mis en œuvre pour le paiement des :

Mensualités de remboursements de tous type de crédits bancaires accordés aux clientèles, notamment les crédits immobiliers les crédits à la consommation.

Factures émises par les entreprises de fournitures permanentes de biens ou de services aux particuliers et aux entreprises, notamment les factures d'eau et d'électricité de gaz.

Redevances fiscales et parafiscales : impôts et taxes.

Primes d'assurance.

Et toutes autres fournitures permanentes de biens et de services.

1.3.2. Les avantages d'un prélèvement reçus :

Rapidité : l'opération d'un prélèvement reçus est une opération rapide.

Sécurité : un code secret pour les transactions par prélèvement.

Liquidité permanente : le prélèvement reçus est utilisable 24/24 et 7/7.

Gratuit ou semi gratuit : la transaction avec le prélèvement reçus ne facture pas

1.3.3. Processus de traitement des opérations de prélèvement reçues :

Les opérations de prélèvement reçues sont traitées d'une manière automatique par le système d'information et ce, après la réception des flux de la Télé-compensation.

Il se déroule comme suit :

✓ **Traitement automatique des prélèvements reçus :**

Dès la réception des prélèvements, le système d'information de la banque vérifie :

-L'existence de l'autorisation de prélèvement.

-Le NNE (Numéro national émetteur).

-La provision, le statut du compte.

-Les doublons d'opérations.¹¹

-Et l'existence d'une contestation du débiteur.

Dès l'achèvement des dits contrôles, le système d'information générera les rejets s'ils existent et restitue l'information sur l'interface, c'est-à-dire sur l'écran.

✓ **Paiement de l'opération de prélèvement :**

L'opération de prélèvement est considérée comme étant acceptée par le système d'information lorsqu'à l'issue des contrôles et des traitements cités ci-haut, le débit du compte du client est constaté.

✓ **Rejet de l'opération de prélèvement :**

Les rejets automatiques sont émis systématiquement suite aux traitements automatiques.

1.4. Le wimpay CNEP-banque :

1.4.1. Définition :

Le paiement mobile ou wimpay CNEP, est une application dédiée aux clients adhérents à la banque à distance, disponibles sur Play store et App store

Il permet :

¹¹ Op.cit

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Au particulier d'effectuer des :

- Transférait d'argent.
- Paiement instantané.
- Effectuer des paiements de proximité auprès des commerçants en scannant le code QR générés par ses derniers.
- Accéder à historique de ses transactions à travers l'application.

Pour les commerçants d'effectuer :

- Encaissement des ventes.
- Créer et gérée des caisses vendeurs.
- Consultation des soldes disponibles.
- Accéder à l'historique de ses dépenses et revenus fait à travers l'application.

1.4.2. Les avantage du WIMPAY :

- ❖ effectuer des paiements en instantané année en toute sécurité des que vous faite un.
- ❖ Transfert de l'argent instantané entre les clients.
- ❖ Rechargé facilement votre crédit mobile.
- ❖ Payez vos factures en toute simplicité.
- ❖ Suivi votre solde et transaction en temps réel.

1.4.3. Service offert par le wimpay :

Le paiement mobile offre différent services à ses clients pour :

1.4.3.1. Les commerçants :

- ❖ Consultation de solde et l'historique des opérations, ainsi que l'historique des dépenses et des revenus.
- ❖ Encaissement de vente.
- ❖ Générer les différents types de code QR.
- ❖ Effectuer des différents remboursements

1.4.3.2. Les particuliers :

- ❖ Accéder aux soldes et l'historique des opérations de ses dépenses et revenue.
- ❖ Effectuer des paiements chez les commerçants en scannant le code QR générer par ses dernier.
- ❖ Transférer de l'argent a des particuliers.¹²

2. Etude empirique sur l'utilisation des nouveaux moyens de paiement :

Pour une meilleure compréhension des nouveaux moyens de paiements, nous avons effectué une étude de l'expérience aux niveaux de l'agence cnep-banque Tizi ouzou.

Nous avons mené une enquête sur le terrain, en distribuant aux différents clients de l'agence un questionnaire de 20 questions dans le but d'illustrer les moyens de paiement utilisé ainsi que le degré d'utilisation des nouveaux instruments de paiements. Cette enquête revêt une importance capitale dans le cadre de notre travail car elle permet de mesurer concrètement l'impact de la modernisation des moyens de paiement sur les habitudes des clients de la CNEP-banque.

2.1. Présentation de l'enquête par questionnaire.

2.1.1. Elaboration d'un questionnaire :

Un questionnaire est une technique de collecte de données quantifiables qui se présente sous la forme d'une série de questions posées dans un ordre bien précise.

Le questionnaire a pour principale fonction de donner à l'enquête une extension plus grande et de vérifier statistiquement à quel point sont généralisables les informations.

Dans notre travail, nous avons opté pour un questionnaire adressé aux clients. Ce questionnaire consiste à des questions fermées.

¹² Op.cit

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

2.1.2. La méthode d'enquête :

Dans notre travail, nous avons suivi une démarche de collecte d'information, avec contact direct des clients qui est la plus efficace et adéquates avec les clients en distribuant un questionnaire est l'échantillon qui se compose de 30 personnes.

2.1.3. L'objectif de sondage :

Notre enquête a pour but de mieux comprendre les besoins des clients, et comment ces derniers accueillant les nouveautés ainsi que le degré de satisfaction des nouveaux moyens de paiements et les services proposés par la banque.

2.1.4. Analyse et traitement des résultats :

Une analyse des résultats par sondage est effectués auprès des clients de la CNEP-banque agence (208) de la ville Tizi ousou.

L'échantillon : la population étudiée est composé de 30 individus (clients de la CNEP-banque)

Le questionnaire : est composé d'une fiche de renseignements pour nous permettre d'avoir, une vue d'ensemble des clients de la CNEP-banque, suivie d'une série de questions qui ont été rédigé d'une manière à être claire aux clients (simple et précise).

Tableau N °09 : Répartition de l'échantillon par sexe

Réponse	Nombre	%
Femme	18	60
Homme	12	40
Total	30	100%

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Schéma N° 07 : Répartition de l'échantillon par sexe



Source : établis par nos soins à partir des résultats du tableau N°09

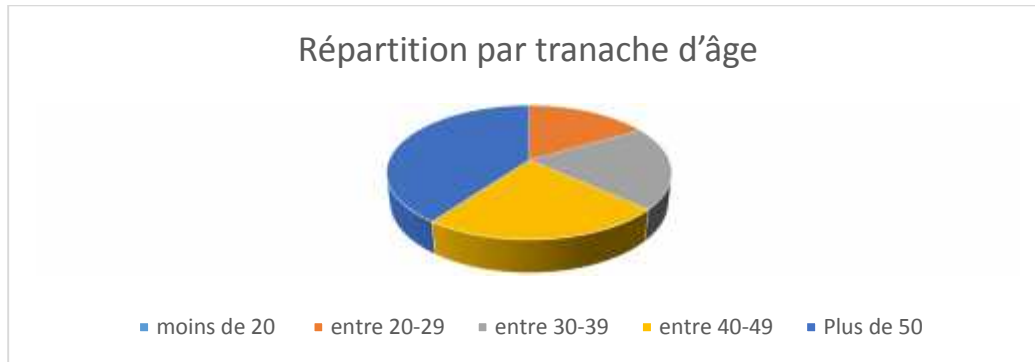
D'après les données de tableau cité ci-dessus, nous constatons que 60% des interrogées sont des femmes et 40% sont des hommes, cette répartition est importante à signaler, car le sexe peut influencer les comportements vis-à-vis des moyens de paiement, notamment en ce qui concerne l'adoption ou la réticence face aux solutions numériques. Cet élément sera donc pris en compte dans l'analyse des résultats.

Tableau N ° 10: Répartition selon la tranche d'âge

Réponse	Nombre	%
Moins de 20 ans	00	0
Entre 20-29 ans	05	17
Entre 30-39 ans	06	20
Entre 40-49 ans	07	23
Plus de 50 ans	12	40
Total	30	100%

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N°08 : Répartition par tranche d'âge



Source : établis par nos soins à partir des résultats du tableau N°10

Le tableau ci-dessous nous montre que la majorité des personnes qui ont répondu au questionnaire dans la catégorie d'âge est plus de 50 ans avec un pourcentage de 40%, suivi par la suite par les personnes dont l'âge varie entre 40 et 49 ans constituant un pourcentage de 23%, puis suivi par les personnes dont l'âge varie entre 30 et 39 ans par un pourcentage de 20%, et enfin la dernière catégorie concerne les personnes entre 20-29 ans soit un pourcentage de 17%. Cette répartition montre une prédominance des personnes âgées, ce qui peut influencer les résultats concernant l'adoption des paiements numériques ces générations étant généralement moins exposées aux nouvelles technologies que les plus jeunes. Ce facteur sera donc pris en compte dans l'analyse de l'usage des moyens de paiement.

Tableau N° 11 : Répartition par le niveau étude

Réponses	Nombre	%
Niveau secondaire	07	23
Universitaire	20	67
Autre	03	10
Total	30	100%

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Schéma N° 09 : Répartition par niveau d'étude :



Source : établie par nous-mêmes, à partir des données résultats du tableau N°11

D'après les données récupéré par le questionnaire, nous constatons que la plupart des clients des clients interrogées ont un niveau d'étude universitaire de pourcentage 67%, ce qui indique qu'ils ont un niveau d'éducation élevé, et on trouve que 23% sont de niveau secondaire et enfin on retrouve un pourcentage de 10% pour les autre. Cette forte proportion de personnes instruites peut expliquer une meilleure compréhension et adoption des moyens de paiement numériques, souvent perçus comme plus techniques. Ce niveau d'instruction consistue donc un facteur clé dans l'analyse des comportements d'utilisation

Tableau N°12 : Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle :

Réponse	Nombre	%
Etudiant	01	3
Salarié	16	53
Retraité	04	13
Sans emploi	01	3
Commerçant	06	20
Association	02	7
Total	30	100%

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Schéma N° 10 : Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°12

D'après le tableau N°, nous constatons que les clients de la CNEP banque qui ont répondu au questionnaire sont des salariés à 53%, suivis des commerçants à 20%, des retraités à 13%, puis des associations à 7%, et enfin des étudiants et des sans emplois à un pourcentage égale 3%. Cette prédominance de salariés et de commerçant peut indiquer une plus grande exposition aux paiements électroniques, en raison de leurs fréquences d'utilisation bancaire et de leurs besoins quotidiens en matière de transactions financières. Cette variable jouera un rôle important dans l'analyse du recours aux moyens de paiement modernes.

Tableau N° 13 : Répartition selon l'ancienneté des clients :

Réponse	nombre	%
Moins de 4 ans	9	30
Entre 4 ans et 10ans	7	23
Entre 11 ans et 17 ans	8	27
Plus de 17 ans	6	20
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N° 11 : Répartition selon l'ancienneté des clients.



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°13

D'après les données du tableau nous constatant que seulement 20 % des personnes interrogées sont des clients fidèle a la CNEP-banque depuis plus de 17 ans, 27 % sont entre 11 et 17 ans, 23 % sont entre 4 et 10 ans, et enfin en trouve 30 % sont des clients moins de 4 ans d'ancienneté cela nous montre que la CNEP- banque s'efforce de gagner de nouveaux clients sans perdre les anciens. Cette répartition montre une présence équilibrée entre anciens et nouveaux clients ce qui permet d'observer des comportements diversifiés face aux moyens de paiement, les clients récents sont souvent plus ouverts aux services numériques, tandis que les plus anciens peuvent être plus attachés aux méthodes traditionnelles, cette variable est donc essentielle pour mesurer l'impact de la modernisation sur différents profils de la clientèle.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Tableau N° 14 : Répartition par la raison du choix de la CNEP-banque :

Réponse	Nombre	%
Proximité	12	40
Accueil	10	33
Diversification des produits et services	5	17
Tarification	1	3
Internet	2	7
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire

Schéma N°12 : Répartition par la raison de choix de la CNEP banque



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N° 14

Les questions de cette section visent à comprendre les critères utilisés par les individus pour choisir leur banque. Le choix de la banque est crucial, car cela implique l'utilisation de l'argent, un métal précieux pour tous.

D'après les données du tableau, nous constatons d'abord que 40 % des personnes interrogées ont choisi la CNEP-banque, parce qu'elle était la plus proche d'eux. Ensuite, l'accueil avec un pourcentage de 33 %, ce qui explique que la banque a une bonne gestion d'accueil, suivi

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

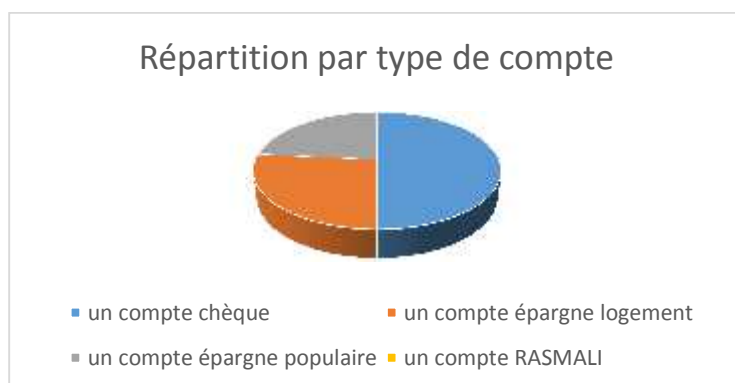
par le critère de diversification des produits avec un pourcentage de 17 % ce critère explique que la banque répond aux besoins de ses clients, puis par ses services internet proposés avec un pourcentage de 7 % et enfin on trouve que seulement 3 % des personnes interrogées ont choisi la banque par leur tarification. La prédominance des critères de proximité et de relation humaine souligne l'importance de la présence physique de l'agence même dans un contexte de modernisation. Cela montre que les services numériques ne remplacent pas entièrement les attentes traditionnelles, mais viennent plutôt les compléter ce qui est un point central dans l'analyse de l'impact des nouveaux moyens de paiement.

Tableau N° 15 : Répartition par types de compte :

Réponse	Nombre	%
Un compte chèque	15	50
Un compte épargne logement	08	27
Un compte épargne populaire	07	23
Un compte RASMALI	00	00
TOTAL	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N° 13 : Répartition par le type de compte



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°15:

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

D'après les données du tableau, nous remarquons que la moitié des personnes interrogées en un compte chèque, suivi de 27 % qui possède un compte épargne logement ensuite 23 % procède un compte épargne populaire enfin aucun de ses interrogées ne s'intéresse au compte de la finance islamique. La majorité de comptes chèques reflète une utilisation plus active et fréquente des services bancaires courants ce qui favorise potentiellement l'usage des moyens de paiement numériques. A l'inverse les comptes d'épargne sont souvent associés à une utilisation plus limitée ce qui peut influencer le taux d'adoption des nouveaux outils de paiement.

Tableau N° 16 : Répartition selon le taux de détention de la carte bancaire.

Réponse	Nombre	%
Oui	23	77
Non	07	23
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N°14 : Répartition selon le taux de détention de la carte bancaire.



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°16

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Nous constatant que 77%, des clients interrogés possède une carte bancaire, et que 23 % des personnes interrogés n'ont pas de carte. Ce taux élevé de détention témoigne d'une adoption significative des moyens de paiement électroniques en lien direct avec la modernisation des services bancaires. Toutefois, la part restante de non –détenteurs indique qu'une marge de progression subsiste.

Tableau N°17 : Répartition selon le type de carte possédé.

La carte	Nombre	%
La carte CIB	12	48
La carte CIB à débit différé	00	00
La carte épargne	11	52
Total	23	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N° 15 : Répartition selon le type de carte possédé :



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°17 :

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Nous remarquons que plus de la moitié des personnes interrogées en une carte épargne ce qui montre l'activité principale de la CNEP-banque avec un pourcentage de 52 %, 48 % des interrogées possède une carte CIB, et enfin aucune personne ne possède de carte CIB à débit différé. Cette répartition met en évidence une utilisation majoritaire des cartes usage limité des fonctionnalités de paiement électronique au profit des retraits. La faible présence de cartes CIB à débit immédiat ou différé peut refléter une faible demande en services de paiement avancés ou un manque d'information sur ces produits, limitant ainsi l'impact potentiel de la modernisation sur certains profils de clients.

Tableau N° 18 : Répartition selon les raisons du non détention de la carte bancaire

Réponse	Nombre	%
Manque de confiance	00	00
Services limités	05	71
Frais élevé	02	29
Raison de sécurité	00	00
TOTAL	07	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N°16 : Répartition selon les raisons du non détention de la carte



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°18 :

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

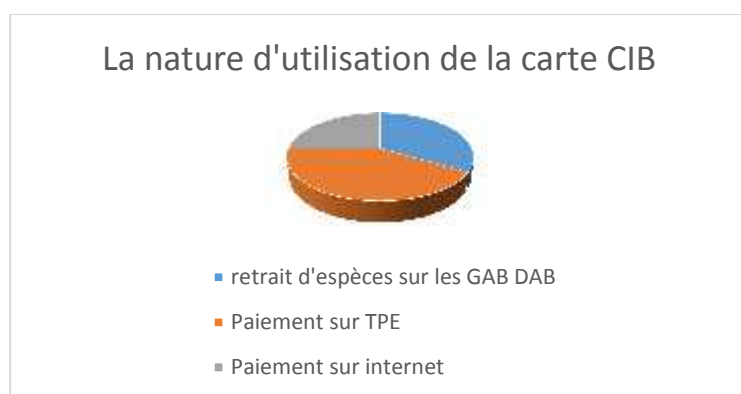
A partir des données du tableau nous remarquons que 71% des personnes interrogées non pas de carte en raison de leurs service limité et 29 % non pas de carte en raison de leurs frais élevés. Ces résultats indiquent que la non- détention n'est pas forcément liée à un rejet des outils numériques mais plutôt à une perception d'utilité insuffisante ou à des barrières économiques. Cela souligne la nécessité pour la banque de mieux communiquer sur les avantages des cartes et d'adapter ses offres tarifaires pour favoriser une adoption plus large.

Tableau N°19 : Répartition selon la nature d'utilisation de la carte CIB.

Réponse	Nombre	%
Retrait d'espèces sur les GAB DAB	04	33,33
Paiement sur TPE	05	41,66
Paiement sur internet	03	25
Total	12	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N°17 : Répartition selon la nature d'utilisation de la carte CIB.



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°19 :

Selon les résultats obtenus, nous constatons que 41,66 % des personnes ayant une carte CIB l'utilise fréquemment pour des paiements sur TPE, 33,33 % l'utilise souvent pour des retraits

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

sur des GAB/GAB et seulement 25 % utilise la carte CIB pour des paiements sur internet. Ces chiffres révèlent une utilisation prioritaire de la carte pour les achats en point de vente ce qui témoigne d'une évolution vers des comportements de paiement modernes. Toutefois l'usage encore significatif pour les retraits montre que les habitudes traditionnelles persistent et que le potentiel du paiement en ligne reste sous-exploité nécessitant une meilleure sensibilisation aux services digitaux.

Tableau N° 20: Répartition selon la connaissance du paiement mobile

Réponse	Nombre	%
OUI	17	56,66
Non	13	43,33
TOTAL	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N° 18: Répartition selon la connaissance du paiement mobile



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°20 :

56,66 % des personnes interrogées disent qu'ils connaissent ce qu'est un paiement mobile et seulement 43,33% ne le connaissent pas. Cette proportion montre une progression notable de la sensibilisation aux nouveaux moyens de paiement, mais également l'existence d'un taux non négligeable de méconnaissance. Cela reflète un besoin d'information et d'accompagnement

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

essentiel pour favoriser une adoption plus large des solutions mobiles dans le cadre de la modernisation bancaire.

Tableau N° 21 : Répartition selon la connaissance de l'application « wimpay ».

Réponse	Nombre	%
oui	25	83
Non	05	17
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N°19 : Répartition selon la connaissance de l'application « wimpay »



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°21 :

Nous remarquons que 83 % des personnes interrogées connaissent l'application mobile « WIMPAY » de la CNEP-banque et seulement 17 % ne la connaît pas ou peut-être n'ont jamais entendu parler. Peut-être en raison des services proposés par la banque par internet. Ce taux élevé de notoriété traduit une bonne visibilité de l'application auprès de la clientèle ce qui constitue un levier important pour la promotion du paiement mobile. Toutefois la conversion de cette connaissance en usage effectif reste un enjeu clé pour mesurer l'impact réel de la modernisation des moyens de paiement

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Tableau N°22 : Répartition selon l'utilisation de l'application mobile « wimpay »

Réponse	Nombre	%
oui	05	17
non	25	83
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N°20 : Répartition selon l'utilisation de l'application mobile « wimpay »



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°22 :

Selon le tableau seulement 17% des personnes interrogées utilisent l'application wimpay et 83% ne l'ont jamais utilisé. Ce faible taux d'usage souligne un écart important entre la notoriété de l'outil et son adoption réelle. Cela peut s'expliquer par des freins liés à la confiance, la maîtrise technologique ou à la perception d'utilité. Ce résultat met en évidence la nécessité pour la banque de renforcer l'accompagnement, la sensibilisation et l'incitation l'usage effectif des services numériques.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Tableau N°23 : Répartition selon la fréquence d'utilisation de l'application « wimpay »

Réponse	Nombre	%
Presque quotidiennement	00	00
Occasionnellement	03	10
Rarement	01	3
Jamais	26	87
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Graphique N° 21 : Répartition selon la fréquence d'utilisation de l'application « wimpay »



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°23 :

Selon le tableau, nous constatant que 87% non jamais utiliser l'application « WIMPAY », 10 % utilise l'application à occasion, 3 % utilise l'application rarement.

Ce résultat nous montre que l'application WIMPAY n'a pas encore réussi à s'imposer auprès des clients. Ces résultats confirment que malgré une bonne connaissance de l'application, son

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

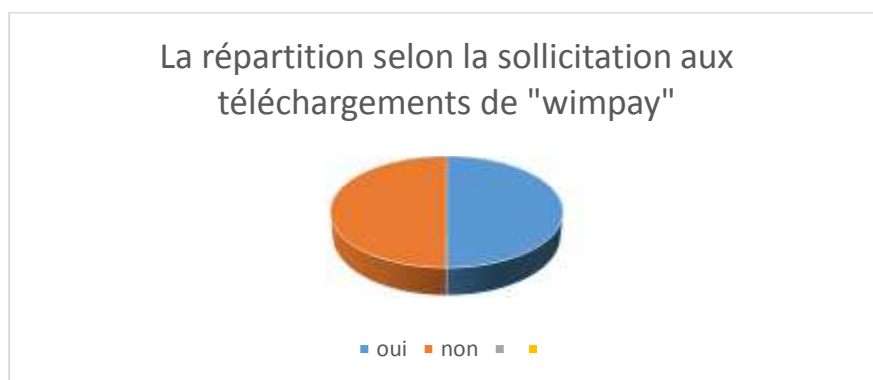
utilisation reste très limitée dans la pratique. Cela révèle la faible intégration du paiement mobile dans les habitudes des clients, et souligne un enjeu majeur pour la réussite de la digitalisation bancaire : transformer la notoriété en usage réel et régulier à travers une meilleure éducation financière et des incitations ciblées.

Tableau N° 24 : Répartition selon la sollicitation aux téléchargements de « wipay ».

Réponse	Nombre	%
Oui	15	50
Non	15	50
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N°22 : Répartition selon la sollicitation aux téléchargements de « wipay ».



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°24:

A partir des données de tableau nous remarquons que la moitié des personnes interrogées sont pour le téléchargement de l'application wipay, et l'autre moitié des personnes interrogées ne sollicitent pas le téléchargement de l'application « WIMPAY ». Cette répartition équilibrée met en évidence un manque de systématisation dans la communication autour de l'application. L'absence de sollicitation pour une part importante des clients peut expliquer en

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

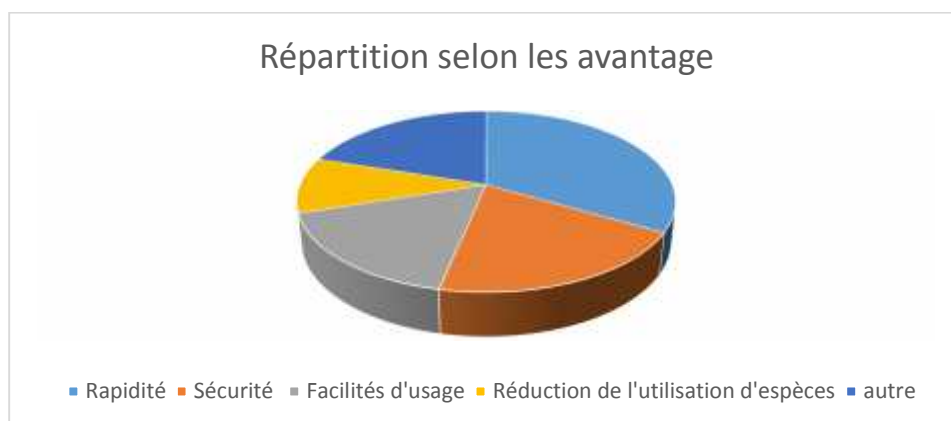
partie la faible utilisation observée, soulignant ainsi l'importance de renforcer les actions de promotion et de sensibilisation au niveau des agences.

Tableau N°25: Répartition selon les avantages de cette application.

Réponse	Nombre	%
Rapidité	10	33
Sécurités	6	20
Facilités d'usage	5	17
Réduction de l'utilisation d'espèces	3	10
Autre	6	20
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N° 23 : Répartition selon les avantages de cette application.



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°25 :

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

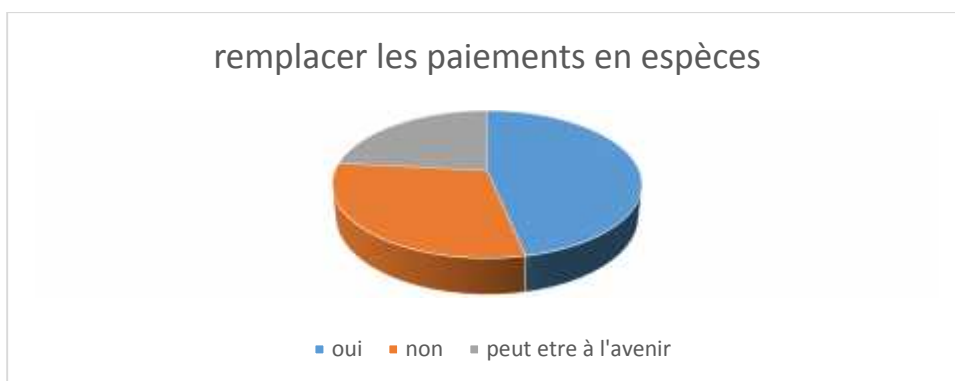
Ces résultats montrent que les clients reconnaissent WIMPAY des atouts essentiels liés la modernisation des paiements notamment en termes de gain de temps et de sécurité cela indique une réception globalement positive bien que l'usage reste encore limité ce qui souligne le besoin de valoriser davantage ces bénéfices dans la communication de la banque

Tableau N°26 : remplacement des paiements en espèces par le numérique.

Réponse	Nombre	%
Oui	14	47
Non	9	30
Peut être à l'avenir	7	23
Total	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

Schéma N°24 : répartition selon le remplacement des paiements en espèces par des paiements.



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N° 26 :

à partir des donnée du tableau nous remarquons que 47% des personnes interrogées sont d'accord du remplacement des paiement en espèces par le numérique, 30 % des personnes

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

interrogées sont contre alors que 23 % des personnes interrogées pensent que cela va se passer à l'avenir. Ces résultats traduisent une perception partagée une part significative des clients croit au potentiel des paiements numériques tandis qu'une proportion non négligeable reste attachée aux espèces ou exprime des incertitudes face cette évolution. Cela met en évidence la nécessité d'un accompagnement progressif afin de faciliter la transition vers des modes de paiement plus modernes et inclusifs.

Tableau N° 27 : répartition selon la réduction progressive de l'utilisation du cash au profit du numérique

Réponse	Nombre	%
Tout à fait d'accord	8	27
Plutôt pas d'accord	10	33
Neutre	12	40
Totale	30	100

Source : établie par nous-mêmes, à partir des données de l'enquête par questionnaire.

schéma N° 25 : Répartition selon la réduction progressive



Source : établie par nous-même, à partir des résultats du tableau N°27 :

Chapitre 3 **LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE**

A partir des données du tableau nous remarquons que seulement 27 % des personnes interrogées sont tout à fait d'accord pour la réduction du cash au profit du numérique, 33% sont contre la réduction du cash le reste sont neutre avec un pourcentage de 40 %. Cette répartition montre une réticence modérée mais persistante face à la disparition progressive des paiements en espèces. La majorité des clients restent réservés ou indécis ce qui souligne la nécessité de renforcer la confiance dans les moyens de paiement numériques et de mieux expliquer les avantages afin de favoriser une transition fluide.

Chapitre 3 LA MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Conclusion :

A travers notre stage effectué auprès de la CNEP-banque 201 nous avons pu voir les différents moyens de paiements que la CNEP-banque peut mettre à la disposition de ces clients.

Dans ce chapitre nous avons essayé d'approfondir notre recherche et de répondre à notre problématique posé à cet égard nous avons établi un questionnaire au profit des clients de la banque à partir de lequel nous avons déterminé que la modernisation des moyens de paiement n'a pas encore atteint le stade voulu.

Par ailleurs, nous avons constaté que l'agence offre une variété des produits et services à ces clients. Et nous avons remarqué qu'il existe une volonté réelle de développement et d'amélioration par la mise en place par exemple de l'application wimpay qui peut faciliter les transactions. Et de développement de sa stratégie commerciale ce qui pourra entraîner dans un court terme la maîtrise globale de la modernisation des moyens de paiement.

Cette modernisation subit un lent développement due avant tout à la culture du cash encore dominante dans notre société.



CONCLUSION

GENERALE

Conclusion générale

Dans un monde en constante mutation, marqué par la digitalisation croissante de l'économie, Les moyens de paiement connaissent une transformation profonde. Portée par les avancées technologiques et les nouvelles attentes des usagers, cette évolution redéfinit les pratiques financières, bouleverse les modèles traditionnels et ouvre la voie à une ère où rapidité, sécurité et accessibilité deviennent des priorités incontournables.

L'Algérie dans le but de moderniser son système du paiement interne et externe a élaboré un projet visant surtout à promouvoir l'utilisation des techniques modernes employées dans les pays développés. Ce projet consiste en deux volets : premièrement le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents dénommé Alegria real times et éléments, deuxièmement le système de paiements de masse dénommé Alegria Télé-compensation interbancaire, et reelement de 2005 il n'y a plus d'attente on voit leur fait defait de ces systèmes sont prometteuses : dans la mesure où ils contribuent fortement à l'amélioration des modes de paiement. Ainsi qu'à toutes les transactions entre les agents économiques.

Les nouvelles technologies ont connu une évolution rapide ces dernières années modifient ainsi la nature des services et produits bancaires, qui deviennent de plus en plus dématérialisés.

Aujourd'hui, la monétique est perçue comme un besoin incontournable, c'est parce qu'elle constitue un moyen qui répond avantageusement aux exigences de développement. La monétique représente forcément un moyen effectif de la modernisation du secteur bancaire.

La modernisation des moyens de paiement s'inscrit dans une démarche de transformation des systèmes financiers, accéléré par les nouvelles technologies. L'essor des paiements numériques des cartes bancaires, les applications mobiles les codes QR, constitue aujourd'hui un changement majeur transformant ainsi les moyens traditionnels tels que la monnaie fiduciaire et les instruments papier comme les chèques.

Cette rénovation à apporter plusieurs avantages pour l'économie, exceptionnellement le secteur bancaire :

L'accessibilité aux services financiers à distance et au ligne les cartes de paiement, les paiement mobile qui offre un services plus large ce derniers a permis au grand nombre d'algériens d'accéder aux services bancaire .

Conclusion générale

La réduction des transactions en espèces et les risques de fraudes car les paiements électronique sont plus efficaces.

L'efficacité opérationnelle du fait que les banques ont amélioré leurs efficacités grâce à la modernisation des moyens de paiement, les transactions sont traités d'une manière rapide, ce qui réduit les files d'attente dans les succerales.

Pour bien répondre à notre problématique, nous avons choisi la CNEP-banque agence (201) de Tizi ousou , pour analyser le point de vue des clients de cette agence vis-à-vis des nouveaux moyens de paiement utiliser par cette institution bancaire notamment la carte CIB a débit différé et l'application mobile wimpay lancer récemment, en apportant un questionnaire pour explication des raisons de leurs sous-utilisation.

A partir des résultats du questionnaire, nous avons vu que la culture bancaire demeure peut progresser au sein de la population, ce qui constitué l'un des principaux obstacles à la généralisation des instruments de paiement moderne. D'autre par l'habitude enracinée dans les mentalités freine l'utilisation de ces nouveaux moyens de paiements à l'usage du cash, de plus le manque de communication adéquate de la part des employés a conduit à une mauvaise promotion de « WIMPAY ».

Malgré les défauts rencontrés, la CNEP-banque a enregistré une évolution remarquable dans la modernisation des moyens de paiement au cours des dernières années.

Refferences :

1. ouvrages

Abdlkrim naas, le système bancaire algérien de la décolonisation a l'économie de marché, édition G.P. maisonneuve et larose ,2003 nombre de page 310.

Didier HALLÉPÉE, l'univers de la monétique, édition FONDCOMBE, 2009 nombre de page 172.

Dominique R, Christian B, les systèmes de paiement, édition ÉCONOMICA, 2005, nombre de page 288.

Francois villeroy, les moyens et les infrastructures de marchés a l'ère digitale, direction de la communication, 2023, nombre de page 440

Jean-pascal B, jean-yves L , pascal M , monnai et finance, édition foucher 2000, nombre de page 185

Jean-pierre T, francois B, les moyens de paiement, que sais je ?, octobre 1999 nombre de page 130.

Marie delaplace, monnaie et fincement de l'économie, dundo, 2003 nombre de page 263.

Monique zollinger, monétique et marketing, édition vuibert (réédition numérique feni xx), 1989, nombre de page 154.

Régie bouyala, le monde des paiements, édition revue banque, collection technique bancaire, 2005, npmbre de page 188.

Stéphane piedelièvre, instrument de crédit et de paiement, édition Dalloz,aout 2014, nombre de page 400.

2. Article scientifique :

Benmadani sadika, les moyens de paiement électronique en algérie état de lieux et perspectives, école superieur d'économie d'oran, 2022

Rafafa brahim, la monétique en algérie développement et perspective, journal détude en économie et management.

3. Dictionnaire

Le petit Larousse (2008), Paris ; Larousse.

4. mémoire et thèse :

Ait Saada Hamou, Amedah Dalila, implantation des banques étrangères algérie : le rôle de la banque Natixis algérie dans le financement des activités économiques de la wilaya de Tizi Ouzou, mémoire de master, science commerciales, 2018.

Atoui N, Berkouche A, conception et réalisation d'un système E-banking pour les transactions électroniques, mémoire licence académique en informatique, 2016/ 2017

Benziane Wassila, Berkati Meriem, les moyens de paiement et la monétique en algérie, mémoire de master, science économie, 2014-2015.

Berrichi Katia, Arbane Samia, la dématérialisation des moyens de paiement en algérie cas de la CNEP-banque, mémoire de master, science financière et comptabilité, 2018

Bougheddou Fatima Anfal, la contribution du paiement électronique dans le développement de la monétique en algérie, école supérieure de commerce cas de la direction de la monétique « AGB banque ». mémoire de master science financières et comptabilité, 2018/2019.

Bouiche C, Dalli C, le développement des moyens de paiements en Algérie, entre Discours et La réalité Du terrain, mémoire master, science économie, 2020/ 2021

Hamidi Leila, Imoussoura Djamilia, la modernisation des moyens de paiement cas de la CNEP-banque, mémoire de master, science économie, 2017.

Lazreg Mohamed, développement de la monétique en algérie réalité et perspective, thèse de doctorat, science de gestion, 2015

Setiti S, Taalbi S, la modernisation des moyens de paiement, mémoire master, science de gestion, 2020/ 2021

5. site web

<http://www.bank-of-algeria.dz>

[Http://uis.unesco.org](http://uis.unesco.org)

<http://www.aps.dz>

<http://www.poste.dz>

<http://www.shine.fr>

<https://bitakati.dz>

<https://www.banque-france.fr>

<https://www.dictionnaire-juridique.com>

<https://www.lepoint.fr/services/>

www.Banque des règlements internationaux.dz

www.CNEP-banque.dz

www.dancom.mc/

www.gie monétique dz.

www.headmind.com

www.lafinancepourtous.com

www.leanpay.io

www.moneco.dz.

www.planet-monetic.fr

Liste des tableaux :

Tableau N°01 : La différence entre la lettre de change et le billet à ordre.....	28
Tableau N°02 : Activité paiement sur internet.....	74
Tableau N°03: activité paiement sur TPE.....	75
Tableau N°04 : Nombre de carte en circulation.....	75
Tableau N°05 : Activité retrait sur ATM.....	76
Tableau N°06 : activité paiement par mobile.....	77
Tableau N°07 : plafonds mensuels de la carte CIB.....	91
Tableau N°08 : plafonds mensuels de la carte CIB à débit différé.....	94
Tableau N°09 : Répartition de l'échantillon par sexe.....	103
Tableau N°10 : Répartition selon tranche d'âge.....	104
Tableau N°11 : Répartition par niveau étude.....	105
Tableau N°12 : Répartition selon la catégorie socioprofessionnelle.....	106
Tableau N°13 : Répartition selon l'ancienneté des clients.....	107
Tableau N°14 : Répartition par la raison de choix de la CNEP banque.....	109
Tableau N°15 : Répartition par types de compte.....	110
Tableau N°16 : Répartition selon le taux de détention de la carte bancaire.....	111
Tableau N°17 : Répartition selon le type de carte possédé.....	112
Tableau N°18 : Répartition selon les raison du non détention de la carte bancair.....	113
Tableau N°19 : Répartition selon la nature d'utilisation de la carte CIB.....	114
Tableau N°20 : Répartition selon la connaissance du paiement mobile.....	115
Tableau N°21 : Répartition selon la connaissance de l'application « WIMPAY ».....	116
Tableau N°22 : Répartition selon l'utilisation de l'application mobile « WIMPAY ».....	117
Tableau N°23 : Répartition selon la fréquence d'utilisation de l'application « WIMPAY ».....	118

Tableau N°24 : Répartition selon la sollicitation aux téléchargements se « WIMPAY ».....	119
Tableau N°25 : Répartition selon les avantages de l'application « WIMPAY ».....	120
Tableau N°26 : Remplacement des paiements en espèces par le numérique...	121
Tableau N°27 : Répartition selon la réduction progressive de l'utilisation du cache au profit du numérique.....	122

Liste des figures et des schémas

Listes des figures :

Figure N°01 : la carte CIB classique.....	72
Figure N°02 : La carte CIB gold.....	73
Figure N°04 : La carte visa.....	74
Figure N °05 : logo de la CNEP-banque.....	83
figure N°06 : le recto de la carte CIB.....	89
figure N °07 : le verso de la carte CIB.....	89

listes des schémas :

Schéma N°01 : illustrant l'opération d'un prélèvement.....	25
Schéma N°02 : Déroulement d'une opération par la lettre de change.....	26
Schéma N°03 : déroulement d'une opération par le billet a ordre.....	27
Schéma N°04 : circuit simplifié du TPI.....	29
Schéma N°05 : Le système bancaire national après la réforme 1970.....	41
Schéma N°06 : Le système monétaire et financier algérien jusqu'à la réforme 1988.....	44
Schéma N°07 : répartition de l'échantillon par sexes.....	104
Schéma N°08 : répartition de l'échantillon par tranche d'âge.....	105
Schéma N°09 : répartition par niveaux d'étude.....	106
Schéma N°10 : répartition par la catégorie scio-professionnelles.....	107
Schéma N°11 : répartition par l'ancienneté.....	108
Schéma N°12 : répartition par la raison du choix de la CNEP-banque.....	109
Schéma N°13 : répartition par le type de compte.....	110
Schéma N°14 : répartition selon le taux de détention de la carte bancaire.....	111
Schéma N°15 : répartition selon le type de carte possédé.....	112
Schéma N°16 : répartition selon le non détention de la carte.....	113

Schéma N °17 : répartition selon la nature d'utilisation de la carte CIB.....	114
Schema N °18 : répartition selon la connaissance du paiement mobile.....	115
Schema N °19 : répartition selon la connaissance de l'application wimpay...	116
Schema N °20 : répartition selon l'utilisation mobile.....	117
Schema N °21 : répartition selon la fréquence d'utilisation de l'application mobile.....	118
Schema N °22 : répartition selon la sollicitation au téléchargement du wimpay.....	119
Schema N °23 : la répartition selon les avantages de cette application.....	120
Schema N °24 : remplacement du paiement en espèces par le numérique.....	121
Schema N °25 : répartition selon la réduction progressive de l'utilisation du cash au profit du numérique.....	122

ARTS : système de règlement brus en temps réel du gros montant et paiement urgent.

ATCI : algérie télé-compensation interbancaire.

BADR : banque d'agriculture de développement rurale.

BCA : banque centrale d'algérie.

BDL : banque de développement local.

BEA : banque extérieure d'algérie.

BNA : banque national d'algérie.

CAD : caisse algérienne de développement.

CIB : carte interbancaire.

CMC : conseil de la monnaie et du crédit.

CMI : Centre monétique interbancaire.

CNEP : caisse national d'épargne et de prévoyance .

CPA : crédit populaire d'algérie.

CPI : centre de pré-compensation interbancaire.

CPI : centre de précompensation interbancaire.

CRCM : centre d'appel de la banque.

CRI : central des règlements interbancaires.

DAB : distributeur automatique de billet.

EMV : Europay Mastercard visa.

GAB : guichet automatique de banque.

GIE monétique : groupement d'intérêt économique monétique.

Liste des abréviations :

LMB : loi monétaire et bancaire.

LMC : loi monnaie et crédit.

MSP ; prestataire de services pour marchands.

OMC : ordonnance monnaie et crédit.

OVI : organisation de vente indépendante.

QR : quick response code.

RIB : relever d'identité bancaire.

RMI : réseau monétique interbancaire.

RTGS : reel time gross sattelment.

SATIM : société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique.

SEAAL : société des eaux et d'assainissement d'alger.

SIT : système interbancaire de télétransmission.

SWIFT: société for worldwide interbank financial télécommunication.

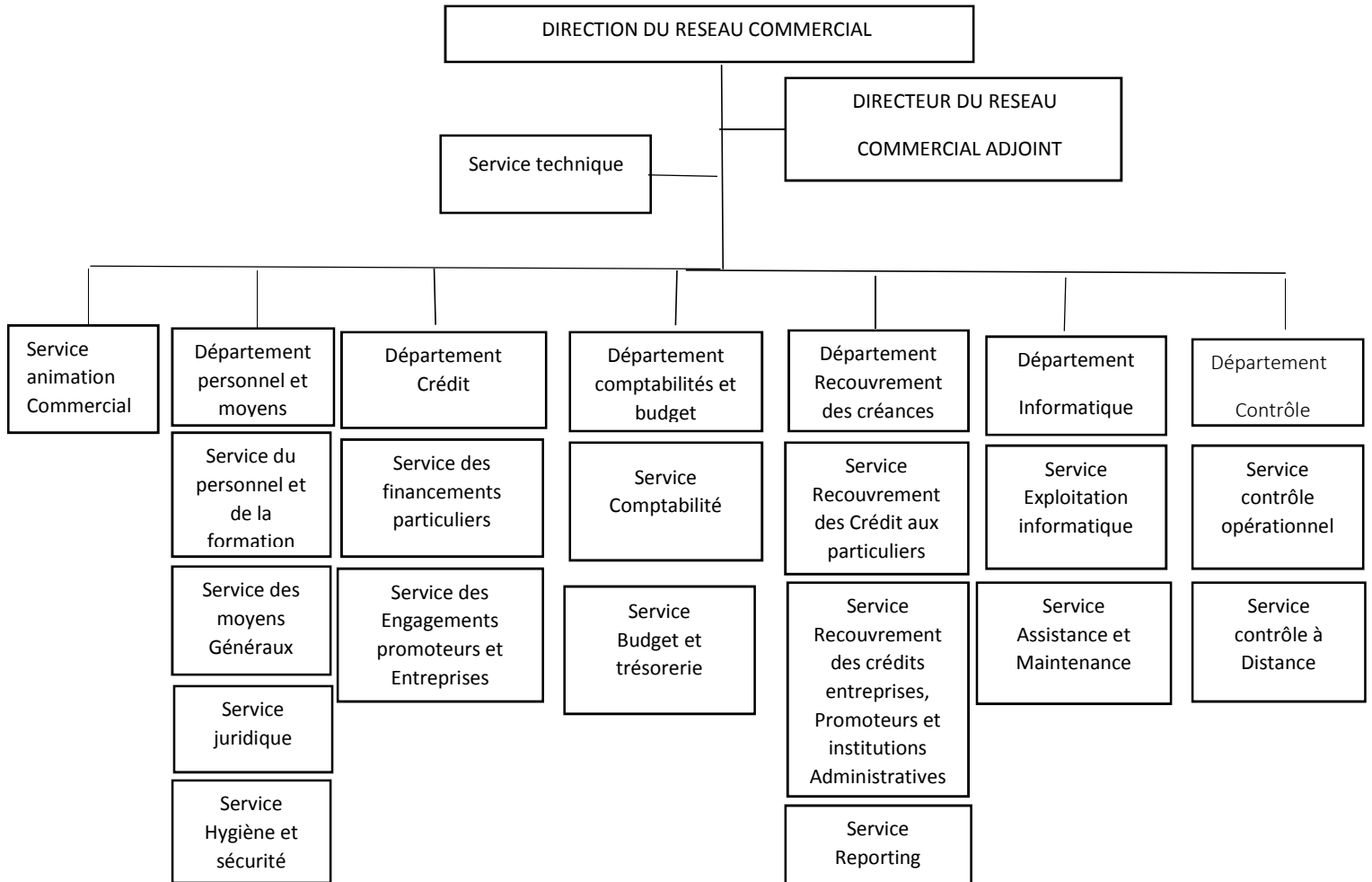
TIC : technologie de l'information et de la communication.

TIP : titre interbancaire de paiement.

ANNEXES

ANNEXE 1

DIRECTION DU RESEAU COMMERCIAL ORGANIGRAMME





« Annexe 7 »

à la note de procédure n° 05 12017 du 13/1/2017

Avis de mise en exception positive

Réseau :
Agence :

Le,

Destinataire

Directeur d'Agence

Objet : Avis de mise en exception positive

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à la mise en exception positive de la carte de paiement et de retrait CIB, dont les références sont les suivantes :

- Nom et prénom :
- Pan de la carte :
- Date de validité :
- Revenu net :

Fait à Le

Le client

« Annexe 8 »

à la note de procédure n° 05 /2017 du 13/02/2017

Avis de mise en opposition

Direction de Réseau :

Agence :

Le,

Destinataire :

Titulaire carte CIB

Objet : Avis de mise en opposition.

Nous vous informons que votre carte « CIB » dont les références :

Nom et Prénom du porteur :

Numéro du contrat :

Numéro de la carte :

Date d'expiration :

Numéro du compte :

Est mise en opposition.

Motif de mise en opposition* :

Compte clôturé : Carte perdue : carte volée :

Autres (indiquer) :

Mise en opposition à l'initiative * :

De l'agence :

Du client :

(*) : Cocher la mention exacte.

Le chargé des moyens de paiement Le Directeur d'Agence

« Annexe 04 »

à la note de procédure n° 01/2013 du 22/01/2013

CNEP-Banque

Réseau :

Agence :

Mise en opposition de la carte épargne (CE)

Le,

La carte épargne, dont les caractéristiques cités ci-après, est mise en opposition le..... :

Nom et prénom du porteur :

Numéro de contrat :

Numéro de la carte :

Date d'expiration :

Numéro de compte épargne :

Motif de mise en opposition * :

- Carte perdue :
- Carte volée :

Mise en opposition à l'initiative de* :

- L'agence :
- Client :

Fait à....., par.....

Le Directeur d'Agence

(*) : Cocher la mention exacte

« Annexe 05 »

à la note de procédure n° 01 /2013 du 22 / 01 /2013

CNEP-Banque

Réseau :

Agence :

La levée d'opposition de la carte épargne (CE)

Le,

L'Opposition faite en date du :sur la carte épargne, dont les caractéristiques citées ci-après, est levée le :

Nom et prénom du porteur :

Numéro de contrat :

Numéro de la carte :

Date d'expiration :

Numéro de compte épargne :

Motif de la levée d'opposition * :

- Carte retrouvée :
- Autre (indiquer) :

La levée d'opposition à l'initiative de* :

- L'agence :
- Client :

Fait à....., par.....

Le Directeur d'Agence

(*) : Cocher la mention exacte

Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des
Sciences
Commerciales.

Département finance et comptabilité

Master : finance banque et assurance

Thème : La modernisation des moyens de paiement

Questionnaire d'Enquête :

Madame, Monsieur

Dans le cadre de notre mémoire de fin d'études en Master finance banque assurance, qui porte sur la thématique « modernisation des moyens de paiement » au niveau de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

Nous vous prions de nous accorder votre temps afin de répondre aux questions suivantes.

Merci d'avance pour votre généreuse participation :

Axe 1 : fiche synthétique du répondant :

- 1) Sexe :
 - Femme
 - Homme

- 2) Dans quelle tranche d'âge situez- vous :
 - Moins de 20 ans
 - Entre 20- 29 ans.
 - Entre 30-39 ans
 - Entre 40-49 ans
 - Plus de 50 ans
- 3) Quel est votre niveau d'étude
 - Secondaire

- Universitaire
- Autre
- 4) Quel est votre profession
- Etudiant
- Salarié
- Retraité
- Sans emploi
- Commerçant
- Association

Axe 2 La satisfaction des clients de la CNEP Banque

- 1) Depuis combien de temps êtes-vous client de la CNEP- Banque :
 - Moins de 4 ans
 - Entre 4 ans et 10 ans
 - Entre 11 ans et 17 ans
 - Plus de 17 ans
- 2) Pourquoi avez-vous choisi d'être domicilié à la CNEP banque :
 - Proximité
 - Accueil
 - Diversification des produits et services
 - Tarification
 - Internet
- 3) Possédez vous
 - Un compte chèque
 - Un compte épargne logement
 - Un compte épargne populaire
 - Un compte RASMALI
- 4) Possédez-vous une carte bancaire
 - Oui
 - Non
- 5) Si oui, quel carte possédez-vous
 - CIB
 - CIB à débit différé
 - Epargne
- 6) Si non, pourquoi vous n'avez pas de carte
 - Manque de confiance
 - Services limités
 - Frais élevé

- Raison de sécurité
- 7) Quels types de cartes possédez-vous ?
 - Carte CIB classique/gold
 - Carte CIB à débit différé
 - Carte épargne
- 8) Quel sont les opérations effectuées avec votre carte CIB
 - Retrait d'espèces sur les GAB DAB.
 - Paiement sur TPE
 - Paiement sur internet
- 9) Avez-vous déjà entendu parler du paiement mobile ?
 - Oui
 - Non
- 10) Avez-vous déjà entendu parler de l'application wimpay lancer par la CNEP- Banque récemment ?
 - Oui
 - Non
- 11) Avez-vous installé l'application wimpay sur votre smartphone ?
 - Oui
 - Non
- 12) A quelle fréquence utilisez-vous cette application
 - Presque quotidiennement
 - Occasionnellement
 - Rarement
 - Jamais
- 13) Avez-vous l'intention de télécharger l'application WIMPAY ?
 - Oui
 - Non
- 14) Selon vous quel sont les avantages de cette application (plusieurs réponses peuvent être choisies)
 - Rapidité
 - Sécurité
 - Facilités d'usage
 - Réduction de l'utilisation d'espèces
 - Autres
- 15) Pensez-vous que les paiements numériques peuvent totalement remplacer les paiements en espèces :
 - Oui
 - Non
 - Peut être à l'avenir

- 16) Etes-vous pour la réduction progressive de l'utilisation du cash au profit du numérique
- Tout a fait D'accord
 - Plutôt pas d'accord
 - Neutre

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Résumé

Sommaire

Introduction générale

Chapitre1 : les moyens et les systèmes de paiements

Introduction.....	05
Section 1: généralité sur le système de paiement	06
1. Notion préliminaire.....	06
1.1. Notion de paiement et de règlement.....	06
1.2. Notion de système de paiement.....	07
2. acteurs de système de paiement.....	07
2.1. clients	07
2.2. Entreprise.....	07
2.3. réseau de paiement	08
2.4. banque émettrice	08
2.5. banque acquéreuse	08
2.6. prestation de service de paiement	08
2.7. plateforme de paiement	09
2.8. prestataire de services pour marchand	09
2.9. organisation de vente indépendante	09
2.10. facilitateur de paiement	09
2.11. organisme de règlement	10
3. classification des systèmes de paiement.....	10
3.1. Système de paiement de la banque centrale.....	10
3.2. Système de paiement privé	10-11
4. Importance des systèmes de paiement dans l'économie.....	11
5. Les risques liés aux systèmes de paiement	11
5.1. Définition d'un risque.....	11
5.2. Les risques liés aux systèmes de paiement.....	11-12
5.2.1. Le risque systémique	12
5.2.2. Le risque crédit.....	12
5.2.3. Le risque opérationnel	12

5.2.4. Le risque juridique	12
5.2.5. Le risque de liquidité	12-13
6. Notion des moyens de paiement.....	13
6.1. Les caractères des moyens de paiement	13
6.1.1. Les critères d'efficacité des systèmes de paiement.....	13-14
6.1.2. Les modalités de paiement.....	14

Section 2 : les méthodes de paiement et leurs processus d'exécution.....15

1. La monnaie.....	15-16
1.1. Les caractéristiques de la monnaie	16-17
1.2. Les formes de la monnaie	17
1.2.1. La monnaie marchandise.....	18
1.2.2. La monnaie fiduciaire.....	18
1.2.3. La monnaie scripturale.....	18
1.2.3.1. Les moyens de paiements traditionnels.....	18
A. Le chèque	19-22
B. Le versement	23
C. Le virement	23-24
D. Le prélèvement	24-25
E. Les effets de commerce	25-28
F. Les titre interbancaire de paiement	28-29
1.2.3.2. Les moyens de paiement moderne.....	29-32
A. Les cartes	29-32
B. Portefeuil électronique	32
C. Monnaie virtuelle	33

Conclusion.....34

Chapitre 2 : la modernisation des moyens de paiement en Algérie

Introduction.....36

Section 1 : les systèmes de paiement en Algérie37

1. évolution du système bancaire algérien.....	37
1.1. L'émergence du système bancaire algérien	37
1.1.1. Création de la BCA et IFNB	37-38
1.1.1.1. La BCA.....	38
1.1.1.2. Le trésor	38
1.1.1.3. La CAD.....	38

1.1.1.4. La CNEP	39
1.1.2. Création des banque commerciales	39
1.1.2.1. La BNA.....	39-40
1.1.2.2. La CPA	40
1.1.2.3. La BEA	40
1.1.3. étape de spécialisation 1970-1979	40-41
1.1.4. La restriction organique 1980- 1986	41
1.1.4.1. La BADR	41-42
1.1.4.2. La BDL	42
1.2. Début d'autonomie du système bancaire lois de 1986-1988	42
1.2.1. La loi 86-12 aout 1986 relative au régime de banque et de crédit.....	42-43
1.2.2. La loi complémentaire 88-06 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publique et économique	43-44
1.3. Le système bancaire algériennes 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit	45
1.3.1. Les objectifs de LMC.....	45
A. les objectifs monétaire et financiere.....	45
B. les objectifs économique.....	45
1.3.2. Le contenu de la loi	46
A. mission de la banque d'algerie	46
B. le role du conseil du monnaie et de crédit.....	46-47
C. la commission bancaire.....	47
D. le conseil d'administratuon	47-48
1.3.3. Révision de la loi monnaie et crédit	48
A.ordonnance 27/02 relative au monnaie et crédit.....	48
B. adoption de l'ordonance 03/11 du 26 08 2003 relative a la monnaie et au crédit	49
2. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation.....	49
2.1. Définition de la compensation	50
2.2. Définition de la compensation manuelle	50
2.2.1. Les contraintes et rigidité de la compensation manuelle.....	50-51
2.3. Définition de la télécomponstation	51
2.4. Le objectifs du passage de la compensation.....	51
2.5. Les étapes de la modernisation des systèmes de paiement.....	52
2.5.1. La création du CPI	53
2.5.2. Introduction du système de paiement.....	53
2.5.2.1. Système de règlement brut en temps réel du gros montant et paiement urgents.....	53-54
2.5.2.2. Algérie télécompensation interbancaire	54-56
2.5.2.3. Le réseau swift	56-57

Section 2 : la monétique en Algérie	58
1. Généralité sur la monétique	58
1.1. Apparition et développement de la monétique	58
1.1.1. Les principales étapes montrant le développement de la monétique	58
1.1.1.1. Création de la SATIM	59
1.1.1.2. Lancement du RMI	59
1.1.1.3. Création du CPI	59
1.1.1.4. Introduction des cartes visa et master card	59
1.1.1.5. Lancement du paiement en ligne	60
1.2. Définition de la monétique	60
1.3. Les principaux acteurs de la monétique	60
1.3.1. le client (le porteur)	60-61
1.3.2. le commerçant (l'accepteur)	61
1.3.3. la banque du commerçant.....	61
1.3.4. la banque du client.....	61
1.3.5. le réseau d'acceptation (les shémes).....	61-62
1.4. les caractéristique de la monétique	62
1.5. les produits de la monétique émergente	62
1.5.1. le paiement sans contact	62
1.5.2. le portefeuille électronique	62-63
1.5.3. le paiement mobile	63
1.5.4. le transfert en ligne	63
1.6. les conditions de développement de la monétique en Algérie	63
1.6.1. l'interbancaire	63
1.6.2. la migration des cartes à puce à la norme europay master card et visa.....	64
1.7. les contraintes empêchant le développement de la monétique.....	64
1.7.1. les contraintes culturel.....	64
1.7.2. les contraintes techniques.....	64-65
1.7.3. les contraintes commerciales	65
1.7.4. les contraintes sécuritaires	65
2. présentation du domaine interbancaire.....	65
2.1. le gie monétique.....	65
2.1.1. définition de gie monétique	65-66
2.1.2. les opérateurs interbancaire	66
2.1.3. les services de gie monétique	66
2.1.3.1. L'e-paiement (paiement électronique)	66-67
2.1.3.2. Le TIC.....	67

A. définition	67
B. les objectifs des TIC	67
2.2. la SATIM	67
2.2.1. définition.....	67-68
2.2.1. Les missions.....	68
2.2.2. Les activités	68-69
2.2.3. Les avantages.....	69
2.3. le RMI	69
2.3.1. définition.....	69
2.3.2. Le rôle.....	69-70
2.3.3. Les objectifs.....	70
2.3.4. Les acteurs.....	70-71
2.4. les réseaux de paiement et acteurs de la monétique international.....	71
2.4.1. Les cartes visa et master card.....	71
2.4.2. Les services proposés.....	71-72
3. les supports de l'e-paiement en Algérie	72
3.1. la carte CIB.....	72
3.1.1. La carte classique.....	72
3.1.2. La carte gold.....	72-73
3.1.3. La carte visa.....	73-74
4. état de lieux de la monétique en Algérie	74
4.1. activité paiement sur internet.....	74
4.2. activité paiement sur TPE.....	75
4.3. nombre de carte en circulation.....	75
4.4. Activité retrait sur ATM.....	76
4.5. Activité paiement par mobile.....	77-78
Conclusion.....	79

Chapitre 3 : la modernisation des moyens de paiement au sein de la CNEP-banque

Introduction.....81

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil CNEP-banque.....82

1. Elément généreux	8
2. L'identité visuelle de la CNEP banque.....	82-83
3. axes Historique et évolution	83
4. Organigramme de la CNEP-banque	86
5. Activités de la CNEP-banque	86
6. Mission de la CNEP---banque	86-87

Section 2 : les moyens de paiement de la CNEP-banque	88
1. Les moyens de paiement utilisé par la CNEP	88
1.1. Les cartes	88
1.1.1. La carte CIB	88
1.1.1.1. Définition	88-90
1.1.1.2. Les avantages de la carte CIB.....	90
1.1.1.3. Les types	90-91
1.1.1.4. Les plafonds de paiement	91
1.1.1.5. Vole ou pertes de la carte	92
1.1.2. La carte CIB a débit différé	92
1.1.2.1. Définition.....	92
1.1.2.2. Les avantages	92-93
1.1.2.3. Les types	93
1.1.2.4. Les plafonds de paiement.....	93-94
1.1.2.5. Vole ou perte de la carte	94
1.1.3. La carte épargne	94
1.1.3.1. Définition	94-96
1.1.3.2. Les avantages	96
1.1.3.3. Perte ou vole de la carte	97
1.2. Distributeur automatique de billet	97
1.2.1. Définition de DAB	97-98
1.2.2. Les avantages de DAB / GAB	98
1.2.3. Les plafonds de virement	98
1.3. Le prélèvement reçus	99
1.3.1. Définition	99
1.3.2. Les avantages.....	99
1.3.3. Processus de Traitement des opérations de prélèvement reçus...	99-100
1.4. Le wimpay	100
1.4.1. Définition	100-101
1.4.2. Les avantages	101
1.4.3. Les services offerts par le WIMPAY.....	101
1.4.3.1. Les commerçants.....	101
1.4.3.2. Les particuliers.....	102
2. Etude empirique sur l'utilisation des nouveaux moyens de paiement..	102
2.1. Présentation de l'enquête par questionnaire.....	102
2.1.1. Élaboration d'un questionnaire	102
2.1.2. La méthode d'enquêtes	102-103
2.1.3. L'objectif du sondage.....	103

2.1.4. Analyse et traitement des résultats.....103-123

Conclusion.....124

Conclusion générale

Bibliographie

Liste des schémas et des figures

Liste des tableaux

Liste des abréviations

Annexes

Table des matières